

C'est dans l'air

L'essentiel sur la pollution atmosphérique et l'effet de serre

Politiques - Législation - Economie - Sciences & Techniques

Toute l'actualité sur www.citepa.org

Récapitulatif mensuel - **tous thèmes**

des brèves et articles parus le mois écoulé sur citepa.org/fr/veille-air-climat

- Pour recevoir ce récapitulatif mensuel, contactez Mark Tuddenham (mark.tuddenham@citepa.org). Cet envoi est réservé aux adhérents du Citepa.
- Pour recevoir la *newsletter* sur les dernières actualités du Citepa, rendez-vous sur citepa.org/newsletter
- Pour adhérer au Citepa ou consulter les conditions d'adhésion, rendez-vous sur citepa.org/adhérer

Au sommaire de ce numéro



CITEPA

n° 279

sept.-nov.

2023

CLIMAT / GAZ A EFFET DE SERRE

| | | |
|-----|--|------|
| NAT | Le Gouvernement relève pour la troisième fois le plafond d'émission de GES des deux dernières centrales à charbon | p.2 |
| NAT | Le point sur les feuilles de route de décarbonation des filières économiques françaises | p.4 |
| NAT | Planification écologique : les annonces attendues sur la Stratégie Française Energie Climat (SFEC) | p.7 |
| NAT | Répartition de l'empreinte carbone des Français - Nouvelle étude du Citepa et de l'ABC | p.8 |
| NAT | Finalisation de l'étude prospective sur l'empreinte environnementale du numérique en France | p.9 |
| NAT | Affaire du siècle : les organisations demandent une astreinte d'un milliard d'euros pour obliger l'Etat à agir | p.10 |
| NAT | RTE met à jour ses scénarios sur les futurs énergétiques 2050 | p.11 |
| NAT | Affaire du Siècle : nouveaux éléments soulignant le caractère conjoncturel des réductions d'émission de GES | p.11 |
| UE | Emissions de GES dans l'UE : il faut doubler le rythme de réduction d'ici 2030 pour respecter l'objectif de -55% (AEE) ... | p.12 |
| INT | Le Giec élit un nouveau Président et l'ensemble des membres de son bureau, dont le Français Robert Vautard | p.13 |
| INT | Dialogues du <i>Global Stocktake</i> (Bilan mondial) : il faut renforcer et accélérer l'action climat | p.14 |
| INT | Les attendus du sommet sur l'ambition climat pour renforcer la dynamique politique en amont de la COP-28 | p.18 |
| INT | Y-a-t-il un lien entre la baisse des émissions de SO2 des navires et les hausses de températures en Atlantique Nord ? | p.20 |
| INT | Absorption du CO2 et géo-ingénierie : la Commission mondiale sur le dépassement des +1,5°C remet son rapport .. | p.22 |
| INT | L'AIE prévoit un pic de la demande en combustibles fossiles avant 2030, et non plus un plateau après 2035 | p.26 |
| INT | Fonds vert pour le climat : conférence pour formaliser les engagements des Etats pour la 2e période (2024-2027) .. | p.27 |
| INT | Global Stocktake (Bilan mondial) : rapport de synthèse des contributions des Etats | p.30 |
| INT | 2e période de reconstitution du Fonds vert pour le climat : moins de ressources et moins de pays donateurs | p.33 |
| INT | Réduction des émissions mondiales de CH4 de la production de fossiles : l'AIE publie une feuille de route | p.35 |
| INT | Perspectives énergétiques mondiales (AIE) : pic des émissions de CO2 liées à l'énergie en 2025 | p.36 |
| INT | Réunion préparatoire de la COP-28, à Abu Dhabi (pré-COP) | p.38 |
| INT | Adaptation : le PNUE publie son rapport annuel sur l'écart entre les besoins et les efforts | p.38 |
| INT | Production gap report du PNUE édition 2023 | p.39 |
| INT | One Planet - Polar Summit : sommet international pour les glaciers et les pôles | p.40 |
| INT | Avec les NDC-2, les émissions de baisseraient de 2% entre 2019 et 2030 | p.41 |
| INT | Seulement 14% des grandes entreprises mondiales auraient atteint leur objectif de réduction d'émissions | p.43 |
| INT | Emissions de GES : écart entre l'ambition 2030 et la science (Emissions Gap Report 2023 du PNUE) | p.43 |
| INT | Le seuil de +2°C de réchauffement franchi à l'échelle journalière pour la première fois | p.45 |
| INT | Reporting extra-financier des entreprises : publication de deux nouvelles normes IFRS | p.45 |
| INT | Financement climat pour les pays en développement : l'objectif de 100 milliards toujours non atteint en 2021 | p.46 |

POLLUTION DE L'AIR

| | | |
|-----|--|------|
| NAT | 9 ^e Journée nationale de la qualité de l'air | p.51 |
| NAT | Modes de déplacement moins émetteurs : le MTE et l'Ademe ont lancé une campagne de sensibilisation | p.51 |
| INT | 7 septembre : 4 ^e édition de la Journée internationale de l'air pur | p.52 |

La veille du Citepa se concentre avec la même attention sur les sujets air et climat. Depuis plusieurs années cependant, l'actualité climat est plus abondante : le contenu du C'est dans l'Air reflète cette actualité.

Citepa | 42, rue de Paradis, 75010 Paris | infos@citepa.org | www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham - Rédacteur adjoint : Colas Robert - Directeur de la publication : Jérôme Boutang

Publication réservée aux adhérents et abonnés

Mensuel

ISSN 1291-2344

25^e année

CLIMAT / GAZ À EFFET DE SERRE

NATIONAL

Installations de production d'électricité : le Gouvernement relève pour la troisième fois le plafond d'émission de GES des deux dernières centrales à charbon

Publié sur citepa.org le 06/09/2023 | n° 2023_09_a01

Par le [décret n°2023-817](#) du 23 août 2023 (JO du 24), le Gouvernement a relevé pour la troisième fois le plafond d'émissions de gaz à effet de serre (GES) applicable aux installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (en l'occurrence les centrales thermiques au charbon) et ce, sous réserve d'une obligation de compensation des émissions qui en résulteront (*voir plus loin*). Cette mesure concerne, d'une part, la dernière centrale à charbon encore en fonctionnement en France aujourd'hui : les deux tranches de 600 MW chacune de Cordemais (Loire-Atlantique). Elle concerne d'autre part la dernière tranche (n°6) de 600 MW de Saint-Avold (Moselle), initialement fermée le 31 mars 2022 mais qui a redémarré de façon temporaire pendant l'hiver 2022-2023, compte tenu de la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine. Ces deux centrales sont soumises au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de GES de l'UE : elles doivent restituer des quotas pour chaque tonne de CO₂ qu'elles émettent.

Le projet de décret avait été soumis à une [consultation publique](#) du 3 au 25 juillet 2023.

Contexte

Dans le cadre de la sortie du charbon prévue par le Plan climat du 6 juillet 2017 ([lire notre article](#)), l'article 12 de la loi énergie-climat ([loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019](#)) a établi l'obligation pour l'autorité administrative de définir un plafond annuel d'émissions de GES applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles situées sur le territoire métropolitain continental et émettant plus de 0,55 tonnes de CO₂e/MWh. Les modalités de calcul des émissions pour l'atteinte du seuil de 0,55 t CO₂e/MWh, notamment la nature des combustibles comptabilisés, ainsi que le plafond d'émissions lui-même, devaient être fixés par décret.

En application de l'article 12 précité, le [décret n°2019-1467 du 26 décembre 2019](#) a fixé un plafond d'émissions de GES. Pour les installations situées en métropole continentale, produisant de l'électricité à partir de combustibles fossiles et émettant plus de 0,55 t CO₂e/MWh d'électricité produite, le plafond annuel d'émissions de GES a été fixé à 0,7 kilotonne (soit 700 t) CO₂e/MW de puissance électrique installée et ce, depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce seuil correspond à environ 700 heures de fonctionnement annuel pour une centrale à charbon (*source* : [MTE](#), 30 décembre 2021). Le décret a également établi les modalités de calcul des émissions pour l'atteinte du seuil de 0,55 t CO₂e/MWh et du plafond d'émissions. Ces dispositions réglementaires ont ensuite été codifiées dans le Code de l'Énergie (cf. [article D.311-7-2](#)).

En limitant fortement leurs perspectives de rentabilité, la mise en place du décret n°2019-1467 a déjà permis la mise à l'arrêt de deux des quatre dernières centrales thermiques utilisant du charbon en France métropolitaine (Gardanne [Bouches-du-Rhône] et le Havre [Seine-Maritime]) ([voir détails sur le site du MTE](#)). Toutefois, RTE [Réseau de transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport

d'électricité haute tension en France métropolitaine] a placé sous vigilance renforcée l'hiver 2021-2022 du fait d'une faible disponibilité du parc nucléaire suite à des problèmes techniques de corrosion sous contrainte et du retard enregistré dans la mise en œuvre du programme de contrôle de maintenance en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Pour pallier cette situation exceptionnelle, et afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement prévue à l'article L100-1 du Code de l'Énergie (alinéa 2), le [décret n°2022-123 du 5 février 2022](#) a prévu une **dérogation exceptionnelle** du respect du plafond annuel d'émissions de 0,7 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée. Cette dérogation vise les deux tranches de 600 MW de Cordemais (Loire-Atlantique) et la dernière tranche (n°6) de 600 MW de Saint-Avold (Moselle). Le Gouvernement a ainsi fixé de nouveaux plafonds dégressifs, **rehaussant le plafond** dans un premier temps pour le baisser ensuite selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} janvier au 28 février 2022 : un nouveau plafond de 1 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée applicable pendant ces deux mois caractérisant la pointe de consommation hivernale. Cela correspond à environ 1 000 heures de fonctionnement durant cette période,
- du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 : ce plafond a été abaissé à 0,6 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée,
- à compter du 1^{er} janvier 2023, le plafond revient à son niveau, fixé par le décret n°2019-1467, de 0,7 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée.

L'article D.311-7-2 du Code de l'Énergie a été modifié par les dispositions du décret n°2022-123.

Ensuite, le Gouvernement a relevé **pour la deuxième fois** le plafond d'émissions de GES pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles et ce, en vertu du [décret n°2022-1233](#) du 14 septembre 2022 ([lire notre article](#)). Ainsi, le décret précité prolongeait la dérogation au plafond initial (0,7 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée) applicable aux centrales à charbon qui émettent plus de 0,55 tCO₂e/MWh, établie par le décret-n°2022-123 du 5 février 2022. Il modifiait de façon temporaire et dégressive ce plafond d'émissions, dans un premier temps en le rehaussant une deuxième fois, puis en le baissant jusqu'à son niveau initial, selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2023 : un nouveau plafond de 3,1 kt CO₂e/MW de puissance électrique installée, soit une hausse d'un facteur 3 du plafond précédent de 1 kt CO₂e/MW. Cela correspond à environ 3 100 heures de fonctionnement durant cette période. Selon le MTE, ce rehaussement du plafond d'émissions devait donc conduire, sur la période entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2023, à l'émission de 2,5 kt CO₂e/MW de plus que le plafond en vigueur avant le décret n°2022-1233 (0,6 kt CO₂e/MW). Cela a permis de disposer des 1,8 GW correspondant aux centrales thermiques au charbon de Cordemais et St Avold pendant environ 2 500 h supplémentaires sur cette période qui risquait d'être tendue du point de vue de l'approvisionnement en électricité (*source* : [MTE](#),

30 juin 2022). Ce rehaussement correspondrait à l'émission de 4,5 Mt CO₂ supplémentaires ;

- du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 : durant cette période, ce plafond sera abaissé à 0,6 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée (soit le même plafond que celui initialement fixé pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 par le décret n°2022-123 du 5 février 2022) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond revient à son niveau, fixé par le décret n°2019-1467, de 0,7 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée.

L'article 1^{er} du décret n°2022-1233 a également créé l'article D. 311-7-3 du Code de l'Energie, qui prévoit une obligation de compensation portant sur les émissions de GES résultant de l'activité des deux centrales thermiques visées, au-delà des plafonds en vigueur jusque-là, soit 0,6 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2022 et 0,7 kt CO_{2e}/MW entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Ces projets de compensation peuvent être des projets de réduction des émissions de GES ou d'accroissement de l'absorption de CO₂ situés sur le territoire français et favorisant notamment le renouvellement forestier, le boisement, l'agroforesterie, l'agro-sylvo-pastoralisme ou l'adoption de toute pratique agricole réduisant les émissions de GES ou de toute pratique favorisant le stockage naturel de carbone. Le décret fixe ainsi les modalités de compensation pour les projets concernés, notamment au travers d'un versement d'un montant libérateur fixé à 40 euros la tonne de CO₂ émise (cf. article 2 du décret n°2022-1233).

Justification des nouvelles mesures

Pris pour l'application de [l'article 36](#) de la [loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le nouveau décret n°2023-817 relève, une **troisième** fois, le plafond d'émissions de GES des centrales à charbon afin d'assurer les objectifs de sécurité d'approvisionnement et de réduction de la dépendance aux importations fixés à [l'article L. 100-1 du Code de l'Energie](#) (alinéa 2) pendant la période d'automne-hiver 2023-2024. Il répond à un besoin exceptionnel lié à un contexte non prévisible (la crise énergétique engendrée par la guerre menée par la Russie en Ukraine) et vise à faire face à des difficultés d'approvisionnement en énergie résultant de cette guerre et susceptibles d'affecter la vie socio-économique de la France.

Dans ces conditions, [souligne](#) le MTE, faire fonctionner les centrales à charbon au-dessus du plafond en vigueur avant ce nouveau décret (0,7 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée) permettrait ainsi d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité pendant l'hiver 2023-2024 au regard de la situation exceptionnelle à laquelle fait face la France (et les autres pays d'Europe d'ailleurs). A noter toutefois que suite à la mobilisation des Français en faveur de la sobriété énergétique (-7 % de consommation d'électricité en juin 2023 par rapport à 2018-2019 corrigée de l'aléa climatique), du déploiement des énergies renouvelables (+15 % de production d'électricité d'origine renouvelable au premier semestre 2023 par rapport au premier semestre 2022) et d'une meilleure disponibilité nucléaire anticipée par EDF au cours de l'hiver 2023-2024, le niveau de tension sur le système électrique est actuellement moindre qu'en 2022 à la même période. La France est d'ailleurs exportatrice d'électricité depuis le début d'année 2023, à des niveaux proches de 2021 (source : [MTE](#), 3 juillet 2023).

Selon le MTE, si les [analyses](#) effectuées par [RTE](#) (gestionnaire du réseau de transport d'électricité français) montrent que le niveau de tension sur le système électrique français pour l'hiver 2023-2024 sera moindre que l'hiver précédent, il convient toutefois, par précaution, de prendre toutes les mesures pour pallier tout scénario et être en mesure de répondre aux besoins des Français (poursuite de la guerre en Ukraine, hiver très rude,...), tout en tenant compte de cette situation plus favorable.

Le MTE souligne enfin que l'objectif final est toujours la mise à l'arrêt définitive des centrales à charbon en France métropolitaine et la décarbonation du mix électrique.

Les nouvelles mesures établies par le décret n°2023-817

Le nouveau plafond d'émissions dégressif (article 1^{er} du décret n°2023-817)

Le nouveau décret, qui modifie l'article D. 311-7-2 du Code de l'Energie, prolonge la dérogation au plafond initial (0,7 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée) applicable aux centrales à charbon qui émettent plus de 0,55 t CO_{2e}/MWh. Cette dérogation a été initialement établie par le décret-n°2022-123 du 5 février 2022 et a été prolongée par le décret n°2022-1233 ([voir encadré ci-dessus](#)). Ainsi, il modifie de façon temporaire et dégressive ce plafond d'émissions, dans un premier temps en le rehaussant une troisième fois, puis en le baissant jusqu'à son niveau initial, selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024 : un nouveau plafond de 1,8 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée, soit une réduction de 42% du plafond précédent de 3,1 kt CO_{2e}/MW du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2023 (fixé par le décret n°2022-1233 - [voir encadré ci-dessus](#)). Ce nouveau plafond permettra aux centrales de fonctionner durant 500 h supplémentaires par rapport aux 1 300 heures existantes (600 sur l'année 2023 et 700 sur l'année 2024) au cours de l'hiver 2023-2024 (source : [MTE](#), 3 juillet 2023) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025, le plafond reviendra de nouveau à son niveau initialement prévu pour l'année 2023, fixé par le décret n°2019-1467, de 0,7 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée, et ensuite prévu pour l'année 2024 par le décret n°2022-1233.

L'obligation de compensation, le fonds de compensation et le montant à verser (articles 1^{er} et 2)

Le nouveau décret maintient également l'obligation de compensation en vigueur et prévue par l'article D 311-7-3 du Code de l'Energie (créé par l'article 1^{er} du décret n°2022-1233 - [voir encadré plus haut](#)) mais augmente à 50 €/t CO_{2e} émise la valeur de la compensation demandée, dite montant libérateur (contre la valeur précédente de 40 €/t CO_{2e} émise, fixée par l'article 2 du décret n°2022-1233). Cette compensation est obligatoire pour les exploitants des deux centrales sur leurs émissions de GES résultant de l'activité de leurs installations :

- au-delà de 0,6 kt CO_{2e}/MW de puissance électrique installée entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- au-delà de 0,7 kt CO_{2e}/MW entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

- au-delà de 0,7 kt CO₂e/MW entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Cette obligation de compensation vient en plus des obligations de restitution de quotas au titre du marché carbone européen.

Ainsi, pour remplir cette obligation de compensation, les exploitants sont tenus de verser dans un fonds visant à financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre sur le territoire français :

- avant le 30 juin 2024, un **montant libératoire de 40 €/t CO₂e** émise et déclarée **entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023**, en décomptant le seuil de 0,7 kt CO₂e des émissions à compenser sur l'année 2023, ainsi qu'un **montant libératoire de 50 €/t CO₂e** émise et déclarée **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024**, en décomptant le seuil de 0,7 kt CO₂e des émissions à compenser sur cette même période ;
- avant le 31 mai 2025, un **montant libératoire de 50 €/t CO₂e** émise et déclarée **entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024**, en décomptant le seuil de 0,7 kt CO₂e des émissions à compenser sur l'année 2024.

Déclaration d'émissions (article 2)

Les exploitants sont toujours tenus de transmettre au Ministre chargé de l'Energie les **certificats de paiement** correspondant aux montants dus au titre de la déclaration de leurs émissions de GES (cf. *article 2 du décret n°2022-1233*).

Les exploitants des deux centrales sont tenus de transmettre au Ministre chargé de l'Energie :

- avant le **31 mai 2024**, une **déclaration** portant sur les émissions résultant de l'activité de leurs installations **entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023**, et sur celles produites **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024** ;
- avant le **30 mars 2025**, une **déclaration** portant sur les émissions résultant de l'activité de leurs installations **entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024**.

Modalités de contrôle et amendes (article 2)

Au **1^{er} juillet 2024**, si l'exploitant n'a pas justifié du respect de ses obligations de compensation des émissions produites **entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 mars 2024**, le Ministre chargé de l'Energie le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de **deux mois**.

Au **1^{er} juin 2025**, si l'exploitant n'a pas justifié du respect de ses obligations de compensation des émissions produites **entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024**, le Ministre chargé de l'Energie le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de **deux mois**.

A l'issue de ces délais, qui peuvent être prolongés d'un mois chacun, le Ministre chargé de l'Energie peut :

- soit notifier à l'exploitant de l'installation qu'il a rempli son obligation de compensation,
- soit prononcer une **amende** relative aux émissions non compensées de **100 €/t** de GES émise pour laquelle l'exploitant n'a pas satisfait à son obligation de compensation. Le paiement de l'amende ne dispense pas l'exploitant de l'obligation de compenser ses émissions.

En savoir plus

[Le décret n°2023-817](#)

[Article](#) | [France](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#) | [Energie/EE/EnR](#)

Le point sur les feuilles de route de décarbonation des filières économiques françaises

Publié sur citepa.org le 18/09/2023 | n° 2023_09_a04

Dans le cadre du plan de relance ([lire notre article](#)) et en application de l'article 301 de la loi climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 - [lire notre brève](#)), des feuilles de route de décarbonation, pour chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre, devaient être élaborées avant le 1^{er} janvier 2023. En associant les représentants des filières économiques, le Gouvernement et les représentants des collectivités territoriales pour les secteurs dans lesquels ils exercent une compétence, ces feuilles de route définissent les actions mises en œuvre par chacune des parties pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre fixés par la SNBC et doivent donc permettre de décliner les objectifs généraux de la SNBC-2 ([lire notre article](#)) fixés par grand secteur.

Méthode d'élaboration des feuilles de route

Les feuilles de route sont élaborées via la même démarche afin d'impliquer les filières économiques dans la planification écologique et la mise en œuvre de la future SNBC-3 ([lire notre article](#)) :

- en amont de l'élaboration de la SNBC-3, il a été demandé à chaque filière d'élaborer une proposition de feuille de

route de décarbonation qui recense les leviers de décarbonation qu'elle privilégie, les freins à lever, les actions qu'elle se propose de mettre en place et les propositions d'évolution des politiques publiques qu'elle adresse aux pouvoirs publics pour accompagner cette transition ;

- les propositions de feuille de route doivent être remises au Gouvernement en 2023. Elles viennent alimenter les décisions qui seront prises dans le cadre de la planification écologique ([lire notre article](#)) et dont les premières orientations ont été annoncées par la Première ministre le 22 mai 2023 (et notamment la répartition des objectifs de baisse des émissions de GES entre secteurs - [lire notre article](#)) ;
- un travail d'alignement de ces propositions de feuilles de route avec les orientations de la planification écologique sera effectué lorsque ces dernières auront été précisées. Ce travail doit permettre aux pouvoirs publics et aux filières de partager une même trajectoire de transition et de prendre des engagements réciproques sur les

moyens à mettre en œuvre par chaque partie prenante pour la déployer.

Au titre de l'article 301 de la loi climat et résilience, au moins tous les trois ans, le Gouvernement doit rendre compte de l'avancée de ces travaux au Parlement, après l'avis du Haut Conseil pour le Climat.

Feuilles de route de décarbonation de l'industrie

Les premières feuilles de route ont été publiées pour différentes filières du secteur de l'industrie : la première sur la filière chimie (le 7 mai 2021), la deuxième sur la filière ciment (le 19 mai 2021), la troisième sur la filière mines et métallurgie (le 20 mai 2021), la quatrième sur la filière papier-carton (le 9 mars 2022). D'après le MTE, au total, ce sont près de 80% des émissions industrielles françaises de GES qui font désormais l'objet d'une stratégie détaillée de diminution de leur empreinte carbone.

L'objectif de ces feuilles de route est de rendre chaque filière compatible avec cet objectif général de la SNBC-2, et notamment à l'horizon 2030. Pour l'horizon 2050, et un prisme d'analyse plus large, d'autres travaux sont en cours impliquant l'Ademe et la filière, pour co-construire des trajectoires de décarbonation ambitieuses.

Feuille de route décarbonation de la filière chimie

La feuille de route sur la filière chimie a été élaborée grâce à la collaboration du Comité Stratégique de Filière Chimie-Matériaux et des services de l'État. Elle prévoit une réduction de ses émissions de 26% en 2030 par rapport à 2015, soit -5,7 Mt CO₂ (c'est-à-dire un niveau plus faible que le niveau moyen prévu pour l'ensemble de l'industrie manufacturière et construction par la SNBC-2 à la même échéance, de -35%). Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique (-1,8 MtCO₂e),
- la production de chaleur bas-carbone (-2,2 MtCO₂e), avec la combustion de combustibles solides de récupération (CSR) et de biomasse,
- la réduction des émissions de N₂O (-0,8 MtCO₂e) et de HFC (-0,9 MtCO₂e).

Feuille de route décarbonation de la filière ciment

La feuille de route de décarbonation de la filière ciment découle des travaux du Conseil National de l'Industrie, de l'Etat et de la filière autour de la décarbonation de l'industrie. Elle prévoit une diminution des émissions de GES de la filière ciment de 24% ses émissions en 2030, puis de 80% en 2050, par rapport à 2015. Cela s'inscrit dans le cadre de la trajectoire de réduction prévue par la SNBC-2 pour le sous-secteur de production de minéraux non métalliques dans son ensemble, visant -24% en 2030 et -85% en 2050, par rapport à 2015.

Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- amélioration de l'efficacité énergétique, sur les procédés (-0,33 Mt CO₂e en 2030) ;
- remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO₂e en 2030) ;
- augmentation de la part de la part de biomasse (déchets biosourcés) dans les combustibles (-0,20 Mt CO₂e en 2030) ;
- diminution de la teneur en clinker des ciments (-1,1 Mt CO₂e en 2030) ;
- développement de ciments alternatifs
- captage, utilisation et stockage de carbone (levier utilisé après 2030, il permet à lui seul de réduire de 47% le bilan de production d'une tonne de ciment entre 2015 et 2050 ; et une réduction d'émissions de -5 Mt CO₂e en 2050) ;
- recyclage du béton, dans une logique d'économie circulaire (notamment dans le cadre du Comité Stratégique de Filière Industries pour la Construction).

Feuille de route décarbonation de la filière mines et métallurgie

La feuille de route de décarbonation de la filière mines et métallurgie découle des travaux du Conseil National de l'Industrie, de l'Etat et de la filière autour de la décarbonation de l'industrie. Elle vise en particulier les secteurs de la sidérurgie intégrée et de l'aluminium, et sur les activités de métallurgie.

Pour la sidérurgie intégrée, un objectif de réduction des émissions de GES de 31% entre 2015 et 2030 (soit -7,4 MtCO₂e) est fixé, via différents leviers :

- l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire ;
- la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau ;
- la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux ;
- la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO₂e en 2030).

Pour l'aluminium, dont la production est déjà fortement décarbonée par l'usage d'électricité (elle-même décarbonée par le recours au nucléaire et aux renouvelables), la feuille de route prévoit entre 5% et 9% de réduction des émissions supplémentaires entre 2015 et 2030 (soit -55 à -105 ktCO₂e), via les leviers suivants :

- la réduction des émissions de procédés liées à la fabrication d'aluminium primaire ;
- par des moyens incrimementaux (transformation et recyclage de l'aluminium) ;
- au-delà de 2030, via l'innovation et le développement de technologies de rupture.

De plus, le 22 mars 2023, l'Ademe a [publié](#) le « Plan de transition sectoriel de la filière de l'industrie de l'aluminium en France ». Celui-ci évalue deux trajectoires de décarbonation de la filière française, en éclairant les enjeux technologiques et financiers. Ces deux scénarios de prospective sont intitulés « Coopération internationale » et « Polarisation régionale », aux contextes de transition très différents, mettant en lumière les deux défis majeurs auxquels vont être confrontés les acteurs industriels français de l'aluminium : la disponibilité de l'anode inerte et l'évolution du commerce international.

Par ailleurs, le 4 février 2022, le Comité Stratégique de Filière « Mines & Métallurgie » a présenté un « [Plan Acier](#) », élaboré avec les services de l'Etat, identifiant les actions à mener en partenariat entre les industriels et pouvoirs publics pour répondre aux enjeux climatiques, environnementaux, mais aussi économiques et sociaux du secteur de la sidérurgie.

Feuille de route de décarbonation de la filière papier-carton

Elle fixe un nouvel objectif pour ce secteur d'une réduction de 39% entre 2015 et 2030, tout en augmentant sa capacité de production de près de 5% sur la même période. Les leviers de décarbonation identifiés sont :

- l'efficacité énergétique (récupération de chaleur fatale, autoconsommation de biogaz),
- la production de chaleur bas-carbone (biomasse et combustibles solides de récupération).

La décarbonation des 50 sites industriels les plus émetteurs

Le 8 novembre 2022, le Président de la République a réuni à l'Élysée les dirigeants des 50 sites industriels les plus émetteurs de GES en France pour donner une nouvelle impulsion à la décarbonation de ce secteur qui représente 18% des émissions nationales totales de gaz à effet de serre (GES hors UTCATF) en France en 2022

A cette occasion, le Président a proposé une stratégie collective de décarbonation pour le secteur industriel et ce, afin de réaliser des réductions d'émissions de GES conformément aux

engagements et objectifs climat nationaux. Le Président de la République a rappelé l'enveloppe de 5 milliards (Md) € fléchés dans le cadre de France 2030 ([lire notre brève](#)) pour soutenir les efforts de décarbonation du secteur industriel (notamment via le déploiement de l'hydrogène, le captage et stockage du CO₂ et la biomasse. Ce soutien financier de l'Etat vise à permettre la réduction de 10 Mt CO₂ d'ici 2030.

Il a ensuite proposé une sorte de pacte de décarbonation aux dirigeants présents : s'ils parviennent à doubler leurs efforts de réduction (soit de parvenir à une réduction de 20 Mt CO₂ d'ici 2030), le Gouvernement doublera les moyens consacrés à cet enjeu, à savoir il fera passer l'enveloppe de 5 à 10 Md€ d'ici 2030. La prochaine étape sera la signature pour chacun des sites, dans un délai de six mois, d'un **contrat de transition écologique** précisant le calendrier et les modalités de réduction de leurs émissions de GES. Ce contrat devra préciser les choix des technologies retenues, les investissements prévus, les aides que mettra en place le Gouvernement. Ce travail sera piloté par les Ministres de l'Industrie et de l'Énergie.

Le Président a précisé les modalités de suivi de cette stratégie collective de décarbonation : une deuxième réunion avec les industriels concernés dans six mois (en mai 2023 donc) et une troisième dans un an (en novembre 2023) qui devrait permettre d'actualiser la stratégie. Il y aura également une clause de revoyure à 18 mois pour déterminer comment accroître ces mécanismes d'accompagnement public.

La décarbonation des autres secteurs

Dans le cadre de l'art. 301 de la loi climat et résilience, des représentants des principales filières économiques et des collectivités territoriales ont été réunis le 19 février 2022 par le Commissaire Général au Développement Durable, le Directeur Général de l'Énergie et du Climat et le Directeur Général des Entreprises pour lancer les travaux de concertation sur l'élaboration des prochaines feuilles de route de décarbonation qui viseront les autres secteurs : **transports, bâtiment, agriculture, déchets**. Elles devront identifier les leviers de décarbonation et les freins éventuels à surmonter pour respecter les objectifs fixés par la SNBC. Elles permettront par ailleurs d'alimenter l'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), intégrant la mise à jour de la SNBC, et les politiques d'accompagnement et de soutien qui seront mises en place.

Ainsi, en 2023, plusieurs propositions de feuille de route de décarbonation d'autres filières ont été adressées aux pouvoirs publics pour alimenter les chantiers de la planification écologique :

- proposition de feuille de route : **décarbonation de la filière de l'aménagement (du territoire)** : toutes les actions ou opérations visant à réaliser un projet urbain, une politique de l'habitat, d'organiser l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement du tourisme et réaliser des équipements collectifs ou sauvegarder le patrimoine et les espaces naturels),
- proposition de feuille de route : décarbonation de la **chaîne de valeur des véhicules lourds**
- proposition de feuille de route : décarbonation de la **filière bâtiment**,
- proposition de feuille de route : décarbonation de la **filière de l'automobile**,
- proposition de feuille de route : **maritime**
- proposition de feuille de route : décarbonation de l'**aérien**.

Feuille de route de décarbonation de la filière de l'aménagement (du territoire)

La feuille de route de décarbonation de la filière de l'aménagement [a été remise](#) le 30 mars 2023. Elle identifie les leviers de décarbonation suivants :

- connaître, quantifier, spatialiser les émissions de gaz à effet de serre dans l'aménagement et définir les trajectoires territoriales de décarbonation ;

- optimiser l'usage du foncier et réduire les émissions de gaz à effet de serre/Faire du foncier une ressource stratégique pour des territoires décarbonés (recyclage des friches, densification, lutte contre la vacance, surélévation des logements, rénovation des logements existants...);
- développer et sanctuariser les puits de carbone (renaturation de 4 000 ha/an, désimperméabilisation des sols, reboisement) ;
- être moins mobile et mieux mobile (réduction de 50 % des distances parcourues, augmenter le taux moyen de remplissage des voitures, massifier le vélo) ;
- réduire les émissions de CO₂ dès l'acte d'aménager et anticiper la gestion décarbonée (stockage carbone biogénique dans les constructions neuves, baisse de 28% de l'impact carbone des enrobés, réduction du volume de terres excavées et de leur distance de déplacement, installation de toitures photovoltaïques, connexion aux réseaux de chaleur et de froid décarbonés).

Feuille de route de décarbonation du bâtiment

La [feuille de route](#) de décarbonation du bâtiment, remise en janvier 2023, propose [une synthèse](#) des 25 leviers à mobiliser, proposés par les acteurs de la filière et répartis en cinq axes : réduire l'impact de la production des composants du bâtiment ; construire avec exemplarité dans le neuf ; améliorer la performance de l'existant ; faire preuve de sobriété dans l'usage des bâtiments ; déployer des mesures transversales.

Feuille de route de décarbonation de la filière automobile

La [feuille de route](#) de décarbonation de la chaîne de valeur de l'automobile [a été présentée](#) le 25 mai 2023. D'après cette feuille de route, la décarbonation de l'automobile repose sur 5 principaux leviers : la demande de transport, la part modale de l'automobile, l'intensité carbone de l'énergie des moteurs, l'efficacité énergétique et le taux d'occupation des voitures. Si l'électrification du parc automobile constitue le principal gisement de gain, à la fois en matière d'intensité carbone de l'énergie utilisée que d'efficacité énergétique, il sera loin d'être suffisant pour atteindre les objectifs climatiques à horizon 2030, impliquant la nécessaire mobilisation des autres leviers.

Le plan d'actions de cette feuille de route présente les grandes étapes suivantes : réduire l'empreinte carbone de la production ; favoriser le recyclage, optimiser l'entretien du parc ; accélérer le renouvellement du parc automobile en véhicules propres pour les particuliers et les personnes morales ; assurer le déploiement des bornes de recharge et utiliser des carburants liquides bas carbone pour décarboner le parc existant ; favoriser l'économie de fonctionnalité et limiter le nombre de kilomètres parcourus ; accompagner les besoins en emplois et en compétence.

Feuille de route de décarbonation de la filière maritime

La feuille de route de décarbonation du secteur maritime [a été présentée](#) le 4 avril 2023. Elle est le résultat d'un travail approfondi piloté par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et le Cluster Maritime Français (CMF) impliquant l'ensemble des acteurs de la filière. Elle se penche sur trois leviers : l'efficacité énergétique (technologique, opérationnelle et l'écoconception) ; le changement d'énergie (recours à des énergies moins carbonées, biocarburants, e-carburants et propulsion par le vent) ; et la sobriété, principalement liée à la baisse de vitesse des navires. Elle démontre que seule leur combinaison permettra une décarbonation réussie du secteur.

Feuille de route de décarbonation de la chaîne de valeur des véhicules lourds

La feuille de route de décarbonation de la chaîne de valeur des véhicules lourds [a été présentée](#) le 24 mai 2023. Selon cette feuille de route, le verdissement des motorisations et des carburants est le principal levier de décarbonation des véhicules lourds. Elle considère qu'il est nécessaire de s'appuyer sur un mix d'énergies

décarbonées adapté aux spécificités des différentes catégories de véhicules et d'usages. Elle indique que pour chaque type de véhicule lourd, l'évolution du mix énergétique dépendra de quatre facteurs principaux : les besoins liés aux usages ; la disponibilité de l'énergie ; le déploiement d'une offre de motorisation alternative par les constructeurs et enfin les conditions économiques (coûts d'acquisition, d'exploitation,...).

Feuille de route de décarbonation de l'aérien

Le 14 février 2023 [a été remise](#) au gouvernement la feuille de route de décarbonation du transport aérien préparée par les acteurs du secteur. La feuille de route distingue d'une part la part nationale (domestique) et la part internationale des émissions du transport aérien français. Sur le périmètre national, la filière projette dans un scénario « Action » une activité décarbonée à près de 80 % à horizon 2050. Les émissions résiduelles y sont compensées et le net zéro carbone ainsi atteint. Le renouvellement des flottes, l'utilisation d'avions plus performants, des opérations aériennes optimisées et l'incorporation de carburants d'aviation durables (CAD - [lire notre article](#)) permettent d'atteindre ce résultat. Ce scénario est compatible avec les objectifs de la SNBC 2 à horizon 2030 et permet des objectifs réhaussés à horizon 2050. Un scénario « Accélération » projette une activité décarbonée à hauteur de 92 % à horizon 2050 et plus volontariste dès 2030 où les objectifs de la SNBC 2 seraient améliorés de 43 % (-1,22 Mt contre -0,85 Mt), notamment grâce à plus d'incorporation de CAD dès 2030 (10 % en 2030 et max de 85% d'incorporation en 2050 vs. 63 % dans le scénario Action, en lien avec [Refuel EU Aviation - lire notre brève](#)) et à une accélération de l'innovation. Ces deux scénarios prennent en compte une croissance du trafic de 0,8 % par an.

[Article](#) | [France](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Outils et plans politiques](#) | [Entreprises](#) | [Bâtiments](#) | [Industrie](#) | [Transport routier](#) | [Transport maritime](#) | [Transport aérien](#)

Planification écologique : les annonces attendues sur la Stratégie Française Energie Climat (SFEC)

Publié sur citepa.org le 24/09/2023 | n° 2023_09_a08

La nouvelle [stratégie française sur l'énergie et le climat \(SFEC\)](#), en cours d'élaboration, vise à mettre à jour les différents objectifs et documents d'orientation en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de choix sur la production et consommation d'énergie. Elle constitue la feuille de route de l'Etat pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ([lire notre brève](#)), et contient :

- la loi de programmation (quinquennale) énergie-climat (LPEC) qui devait initialement être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023, puis tous les cinq ans ;
- la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) dont la 3^e version (SNBC 3) est attendue d'ici 2024 ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont la 3^e version est attendue aussi d'ici 2024 ;
- le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Les premières étapes de concertation publique sur la SFEC de fin 2021 à début 2023

Une première phase de concertation sur la SFEC a eu lieu entre novembre 2021 et février 2022 ([lire notre article](#)). Le **Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE)** a été créé le 20 mai 2022, sous l'autorité de la Première ministre, Elisabeth Borne ([lire notre article](#)). Le SGPE est notamment en charge de coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat et d'énergie.

De l'été à l'hiver 2022, la priorité a été donnée au plan de sobriété, dans le double contexte des répercussions énergétiques de l'invasion russe de l'Ukraine et d'une capacité de production nucléaire limitée ([lire notre article](#)).

Sur le périmètre international, la filière projette dans un scénario « Action » une activité décarbonée à 77% à horizon 2050. Un scénario « Accélération » permet une décarbonation à hauteur de 91% grâce à plus d'incorporation de CAD dès 2030 et à une accélération de l'innovation. Ces scénarios permettent de respecter les objectifs de la SNBC 2 dès 2030 et même de décarboner bien au-delà (effort de décarbonation quasiment doublé en 2030 avec le scénario Accélération). Ces deux scénarios prennent en compte une croissance du trafic de 1,1 % par an (les scénarios proposés sont cohérents avec les scénarios du rapport OACI LTAG (*Long-Term Aspirational Goal* - [lire notre brève](#))). La mise en œuvre de cette trajectoire de décarbonation passera par les actions suivantes de la filière :

- déploiement d'avions plus efficaces sur le plan énergétique ;
- poursuite des recherches sur la nouvelle génération d'aéronefs et sur l'incorporation à 100% des carburants aéronautiques durables dans les flottes ;
- développement d'une filière nationale de carburants aéronautiques durables et incorporation croissante de ces derniers ;
- installations d'électrification au sol, engins de piste bas carbone, outils d'optimisation des opérations en vol et au sol ;
- adaptation des aéroports pour la distribution des énergies et vecteurs énergétiques décarbonés ;
- adaptation des emplois et des compétences.

Le **20 octobre 2022**, le Ministère de la Transition énergétique a lancé la première phase d'une [concertation publique](#) sur l'avenir du mix énergétique de la France dans le cadre de l'élaboration de la SFEC ([lire notre article](#)). Cette concertation a duré jusqu'au 31 décembre 2022. En complément, du 19 au 22 **janvier 2023**, un « [Forum des jeunes](#) » a été organisé pour permettre à 200 jeunes, de 18 à 35 ans, de donner leur avis sur l'avenir énergétique du pays.

2023 : avancement des travaux et premiers aperçus

Le **22 mai 2023**, lors d'une réunion du Conseil national de la transition écologique (CNTE), la Première Ministre a posé les premiers jalons de la nouvelle trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 pour que la France s'aligne avec le nouvel objectif de réduction des émissions de GES de l'UE, fixé par la « loi européenne sur le climat » ([règlement \(UE\) 2021/1119](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 - [lire notre article](#)) : au moins -55% d'ici 2030 par rapport à 1990. Elle y a dévoilé des nouvelles trajectoires de réduction d'émission de GES par secteur, établies par le SGPE, esquissant ainsi les objectifs de la future SNBC-3.

Une réunion du Conseil de Planification Ecologique, prévue initialement le **5 juillet 2023**, a été annulée, dans le contexte des révoltes urbaines déclenchées par la mort de Nahel le 27 juin 2023. A la place, des réunions de suivi des différents chantiers de la SFEC ont eu lieu.

Le 12 juillet 2023, à l'occasion d'un Conseil national de la transition écologique (CNTE), le gouvernement a présenté un point d'étape sur les travaux de planification écologique. Elle a notamment présenté le [tableau de bord de la planification écologique](#). Il présente de premiers indicateurs de la planification écologique, relatifs en particulier au plan de décarbonation 2030,

sans vision exhaustive de l'ensemble de la SFEC, mais visant à illustrer les leviers d'action sur lesquels repose le plan. Ces indicateurs pourront évoluer en fonction de l'avancement des travaux de la SNBC-3. Christophe Béchu y a également annoncé, que la mise en consultation de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC-3), de la [Stratégie nationale biodiversité \(SNB\)](#), et de la [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) aurait lieu d'ici septembre 2023.

Le 12 septembre 2023, les sept groupes de travail (sobriété énergétique, efficacité énergétique, production d'électricité, de chaleur, innovation, zones non interconnectées et synthèse générale) qui avaient été lancés le 23 mai 2023 par la ministre de la Transition énergétique, ont [remis leurs recommandations](#) pour accélérer la transition. Il en ressort 100 propositions, mettant l'accent sur la nécessité d'une approche pragmatique reposant à la fois sur des économies d'énergies grâce à la sobriété et l'efficacité énergétiques et à la production massive d'énergie décarbonée. Ils soulignent le besoin, en matière d'électricité, de bouclage entre l'offre et la demande. Voir le [dossier de presse](#) du MTECT.

Le 18 septembre 2023, la Première Ministre a reçu les chefs de parti politiques pour clore le cycle de consultation sur la mise en place de la future SFEC.

Prochaines annonces attendues la semaine du 25 septembre 2023

D'après plusieurs médias, des annonces du Président de la République, Emmanuel Macron, sont attendues pour le début de la semaine du 25 septembre 2023, concernant la finalisation de cette Stratégie Française Energie Climat. Ces annonces s'inscrivent dans le contexte de la présentation, attendue après le Conseil des Ministres du 27 septembre, du Projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF 2024) et [des budgets](#) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de celui de la Transition énergétique.

<https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/3/535747.pdf>

Article | France | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | Outils et plans politiques

Répartition de l'empreinte carbone des Français - Nouvelle étude du Citepa et de l'ABC

Publié sur citepa.org le 29/09/2023 | n° 2021_09_a09

Le Citepa et l'ABC (Association pour la transition Bas Carbone) ont réalisé avec l'appui financier et la collaboration de l'ADEME, une étude sur la répartition de l'empreinte carbone des Français. Cette étude, qui mobilise l'outil Nos Gestes Climat (NGC) ainsi que des études statistiques, se fonde en grande partie sur une enquête menée entre le 21 avril et le 10 mai 2023 auprès d'un échantillon de 4096 personnes, représentatif de la population française adulte.

Objectifs de l'étude : évaluer les typologies d'empreinte des Français

L'empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre associées à la production des biens et services qui sont utilisés en France, qu'ils soient fabriqués sur le territoire ou importés. Cette empreinte est estimée ici avec une nouvelle méthode à partir de l'outil NGC proposant un questionnaire sur la consommation et les pratiques des individus. Cette étude comporte plusieurs volets :

- Une évaluation de l'empreinte carbone selon différents critères : profils socio-démographiques, rapport à l'environnement, territoires d'habitation, domaine de pratiques, région, etc.),
- La mesure de l'effet de l'outil de sensibilisation Nos Gestes Climat sur la compréhension des enjeux, la prise de conscience de son empreinte individuelle et l'engagement à changer certaines pratiques,
- L'identification des disparités entre populations pour orienter et suivre les politiques de décarbonation.

Premiers résultats

Ils indiquent que l'empreinte varie peu entre régions administratives mais sensiblement en fonction du revenu, tout en indiquant les principaux secteurs d'émissions carbone :

- Homogénéité régionale : l'empreinte carbone semble assez uniforme au sein des différentes régions administratives de France, avec quelques variations expliquées principalement par les conditions de logement. A l'intérieur d'une région en revanche, l'empreinte carbone peut varier plus nettement selon les conditions de vie et les lieux.
- Influence majeure du revenu : les personnes à revenu plus élevé ont une empreinte carbone supérieure, surtout dans les derniers déciles de

revenu. Ainsi, pour les revenus mensuels inférieurs à 750 €, l'empreinte individuelle adulte serait de 7 tonnes par an et pour les revenus supérieurs à 6 500 €, elle serait de 12 tonnes.

- Leviers de décarbonation : les principaux postes de consommation contribuant à l'empreinte carbone sont les transports (25%), l'alimentation (23%), le logement (18%) et les services sociétaux (18%). C'est notamment presque exclusivement sur le transport que les revenus les plus élevés creusent l'écart en matière d'empreinte carbone, ce domaine représentant jusqu'à 39% du total des émissions des personnes dont le revenu du foyer est supérieur ou égal à 6 500€. Pour autant, les transports est le domaine d'action pour lequel les répondants ont le sentiment d'agir le plus aujourd'hui.

Perception de l'empreinte

40% des participants pensaient que leur empreinte était plus basse ; 80 % des sondés disent vouloir faire davantage pour réduire leur empreinte après le test NGC et deux tiers disent vouloir parler de leur résultat et des moyens de réduire l'empreinte avec leurs proches.

Apports de cette étude

La valeur ajoutée de cette étude consiste à montrer quelles sont les variables influant sur le niveau d'empreinte afin de suivre et d'orienter les politiques de décarbonation. Les résultats éclairent les experts et les pouvoirs publics sur les leviers et actions de décarbonation en fonction des différentes typologies de Français.

Limites de cette étude et perspectives

La méthodologie basée sur un questionnaire autoadministré et adressé aux seuls adultes, comporte des biais spécifiques aux déclarations. Des redressements statistiques ont été effectués pour améliorer la précision des données et les compléter avec les personnes de moins de 18 ans. L'estimation du niveau moyen de l'empreinte individuelle annuelle des Français serait d'environ 8 tonnes CO₂eq pour l'année 2022 [1]. Il est probable que ce résultat minore un peu la réalité compte tenu de la difficulté de prise en compte de certains investissements dans la consommation des ménages. Ainsi, l'empreinte moyenne par personne est évaluée à environ 9 tonnes par le SDES, qui applique les méthodes standard

à partir des statistiques publiques officielles [2]. Alors que cette étude se fonde principalement sur une enquête déclarative couplée à des facteurs d'émissions d'analyse de cycle de vie, la statistique publique adopte une approche macro-économique qui permet de répartir la totalité des émissions mondiales et annuelles de GES en fonction du lieu où sont consommés les biens et services. Les résultats sur l'empreinte et sa répartition présentent aussi des écarts significatifs avec d'autres études [3]. Il reste dans tous les cas un long chemin à parcourir pour s'approcher de la neutralité carbone en 2050.

Une seconde vague d'enquête en 2024 pourrait permettre de stabiliser la méthode pour ensuite, par vagues successives, suivre l'évolution des comportements et les impacts des politiques et mesures sur les différentes catégories de Français. A ce stade, les résultats d'empreinte issus des deux approches ne sont pas directement comparables. D'autres réflexions et investigations seront nécessaires pour cerner les complémentarités entre approches, les domaines d'utilisation de ces différentes méthodes et leurs rapprochements possibles.

Conclusion

L'étude met en évidence l'importance de mener des politiques de décarbonation ciblées, compte tenu de la variation des niveaux d'empreinte selon les revenus et les catégories socio-professionnelles, et de l'impact des leviers à la disposition des publics mis en évidence notamment dans l'application Nos Gestes Climat.

Ce travail ouvre également la voie à des études supplémentaires pour affiner ces résultats initiaux, les mettre en regard avec d'autres formes de calculs d'empreinte carbone et contribuer à améliorer les politiques de décarbonation vers toujours plus d'efficacité et d'équité.

Article | France | Connaissances et données / Science | Climat et Gaz à effet de serre

Finalisation de l'étude prospective sur l'empreinte environnementale du numérique en France

Publié sur citepa.org le 14/09/2023 | n° 2023_09_b03

L'Ademe et l'[Arcep](#) (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse) ont remis, le 7 mars 2023, à Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique, et Jean-Noël Barrot, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, les [résultats de leur étude prospective](#) sur l'empreinte environnementale du numérique en France à l'horizon 2030 et 2050.

Cette étude avait été commandée en août 2022 afin de mesurer l'empreinte environnementale du numérique en France et d'identifier des leviers d'actions et des bonnes pratiques pour la réduire. Les deux premiers volets de l'étude avaient été [publiés](#) le 19 janvier 2022 ([lire notre brève](#)). Le 7 mars 2023, ce sont les résultats du troisième et dernier volet de l'étude qui ont été rendus publics.

Le rapport conclut qu'à horizon 2030, sans action de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et sans baisse de croissance des usages, l'empreinte carbone du numérique en France augmenterait d'environ +45% (pour atteindre 25 Mt CO₂e). A horizon 2050, si rien n'est fait, l'empreinte carbone du numérique pourrait tripler par rapport à 2020. L'étude met aussi en évidence l'importance de l'enjeu de la disponibilité des métaux stratégiques et autres ressources utilisées pour la fabrication des terminaux.

Pour réduire l'impact environnemental du numérique dès 2030, des leviers d'action sont identifiés dans l'étude :

- promouvoir la « sobriété numérique » avec la réduction ou stabilisation du nombre d'équipements ;
- l'allongement de la durée de vie des terminaux, en développant davantage le reconditionnement et la réparation des équipements ;
- la systématisation de l'écoconception : pour les terminaux, mais aussi pour l'ensemble des équipements (infrastructures de réseaux et centres de données).

Selon l'étude, la mise en œuvre de l'ensemble de ces leviers permettrait, à horizon 2030, de réduire l'empreinte carbone du numérique jusqu'à -16% par rapport à 2020.

Pour l'horizon 2050, l'étude reprend le précédent travail de scénarisation de l'Ademe intitulé Transition(s) 2050 ([lire notre article](#)). Ainsi, appliqué au secteur du numérique, le scénario « **Pari réparateur** », qui est celui qui contraint le moins la demande, conduirait à un **quintuplement de l'empreinte carbone** du numérique par rapport à 2020. A l'inverse, le scénario « **Génération frugale** » conduirait pour sa part à **diviser par deux** l'empreinte carbone du numérique par rapport à 2020.

En savoir plus

[Communiqué](#) du Ministère de la Transition Ecologique
[Communiqué](#) de l'Arcep
[Communiqué](#) de l'Ademe
[Lire l'étude complète](#)
[Lire la synthèse](#)

Brève | France | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | Suivi des émissions et des concentrations | Entreprises

Affaire du siècle : les organisations demandent une astreinte d'un milliard d'euros pour obliger l'Etat à agir

Publié sur citepa.org le 15/09/2023 | n° 2023_09_b04

« L'affaire du siècle », est une action en justice portée par des ONG depuis mars 2019, mettant l'Etat en cause pour inaction climatique, en particulier concernant le non-respect du premier budget carbone (2015-2018) de la [SNBC-1](#). Une première audience s'était tenue en janvier 2021, à la suite de laquelle un premier jugement avait été rendu le 3 février 2021. Le 30 septembre 2021 s'est tenue une deuxième audience à l'occasion de laquelle le tribunal a ordonné à l'Etat de compenser le dépassement du budget carbone de la SNBC-1 avant fin 2022.

Historique de l'Affaire du siècle

Quatre ONG, Notre Affaire à tous, Greenpeace France, Oxfam France, ainsi que la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH), après une première demande au Gouvernement en décembre 2018 pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; et non satisfaits de la première réponse du Gouvernement, avaient lancé une action judiciaire en mars 2019 remettant l'Etat en cause pour inaction climatique. Désormais, les trois premières de ces quatre organisations co-requérantes poursuivent l'action avec la volonté d'obtenir réparation (Notre Affaire à Tous, Greenpeace France et Oxfam France).

Premier jugement - février 2021

Après deux ans de procédure, l'action judiciaire a d'abord été examinée par le tribunal administratif de Paris le 14 janvier 2021. C'est la première fois que la question de la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre le changement climatique était posée au juge.

Le 3 février 2021, le tribunal administratif de Paris a rendu son jugement final et n'a que partiellement repris les demandes des requérants. Il a bien condamné l'Etat à réparer le **préjudice moral** des associations à hauteur d'un euro symbolique, « *compte tenu des carences fautives de l'Etat à mettre en œuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés* ».

Il a rejeté la demande de **réparation du préjudice écologique** mais il reconnaît ce préjudice (« le préjudice écologique invoqué par les associations requérantes doit être regardé comme établi »). Il juge que **cette réparation peut être sollicitée devant les juridictions administratives**, notamment par des associations de protection de l'environnement.

Néanmoins, pour le juge, le préjudice écologique n'est qu'en partie due à la carence de l'Etat. Ainsi, il considère que « *la carence de l'Etat n'a pas contribué directement à l'aggravation du préjudice écologique* » pour ce qui est des objectifs d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, pour l'objectif de +1,5°C, de l'évaluation et du suivi et des mesures d'adaptation. La carence porte sur le non-respect du premier budget carbone de la SNBC-1. [Lire notre article complet sur ce premier jugement.](#)

Second jugement - octobre 2021

Lors d'une deuxième audience, le 30 septembre 2021, la rapporteure publique du tribunal administratif de Paris a demandé au tribunal d'enjoindre au Premier ministre de « *prendre toutes les mesures utiles* » pour réparer le préjudice écologique causé par le non-respect des engagements de réduction des émissions de GES, et ce d'ici le 31 décembre 2022, sans astreinte financière.

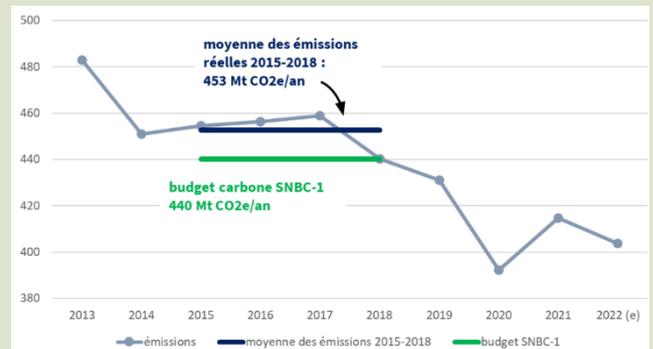
Le 14 octobre 2021, les juges ont rendu leur décision en suivant les recommandations de la rapporteure : le Tribunal administratif de Paris a, pour la première fois, enjoint à l'Etat de **réparer les conséquences** de sa carence en matière de lutte contre le changement climatique. A cette fin, le tribunal a ordonné que le dépassement du plafond des émissions de gaz à effet de serre fixé par premier budget carbone (2015-2018 - valeurs ajustées en 2018), soit 15 Mt CO₂e « *et sous*

réserve d'un ajustement au regard des données estimées du Citepa au 31 janvier 2022 », soit compensé au 31 décembre 2022, au plus tard. Il n'assortissait pas, « *à ce stade* », cette injonction d'une astreinte. [Lire notre article complet sur ce second jugement.](#)

L'ajustement éventuel des données d'émissions mentionné dans le jugement fait référence au fait que les budgets carbone de la SNBC sont exprimés en valeur absolues, et ont été fixés sur la base des émissions historiques de GES telles qu'estimées par le Citepa dans le cadre de [l'inventaire national d'émissions](#) de GES. Or, cet inventaire est mis à jour chaque année, et les améliorations méthodologiques peuvent entraîner une réestimation des émissions passées, en particulier pour certains secteurs où l'incertitude est plus forte (agriculture, déchets, forêt...).

D'après la dernière édition disponible de l'inventaire national d'émissions de GES du Citepa, format [Secten](#) (éd. juin 2023), les émissions de GES de 2015 à 2018 s'élèvent en moyenne à 453 Mt CO₂e/an - contre 440 Mt CO₂e/an dans le budget carbone de la SNBC-1, soit, compte tenu des dernières données ajustées, un dépassement de 13 Mt CO₂e (3%).

Quel est le dépassement des émissions de GES constaté pour le budget carbone 2015-2018 ?



Source : Citepa, d'après les données [Secten](#) éd. 2023

Le 20 décembre 2022, les associations requérantes ont envoyé le un courrier officiel au Gouvernement considérant que l'Etat n'a pas agi suffisamment depuis le jugement du 14 octobre 2021. Elles [comptaient demander](#), début 2023, une astreinte financière, indiquant qu'elles préciseraient un montant et une méthode de calcul. En septembre 2021, elles [suggéraient](#) au tribunal de prononcer une astreinte de 78 millions d'euros par semestre de retard.

Le 14 juin 2023, les trois organisations requérantes de l'Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, Greenpeace France et Oxfam France) ont [déposé](#) un nouveau mémoire au tribunal administratif de Paris. Ils affirment ainsi que l'Etat n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour réparer le préjudice écologique et demandent donc au tribunal d'exiger de l'Etat qu'il prenne des mesures supplémentaires et de prononcer une astreinte financière de 1,1 milliard d'euros pour les neuf premiers semestres de retard déjà cumulés (122 millions d'euros pour chaque semestre de retard supplémentaire). L'objectif de cette démarche est d'obliger le Gouvernement à prendre des mesures structurelles de réduction des émissions de GES.

En savoir plus

[Communiqué](#) de l'Affaire du Siècle du 22 juin 2023
[Communiqué](#) d'Oxfam France du 14 juin 2023

RTE met à jour ses scénarios sur les futurs énergétiques 2050

Publié sur citepa.org le 20/11/2023 | n° 2023_11_b02

Le 19 septembre 2023, RTE (*Réseau de transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine*) a publié une mise à jour de ses scénarios prospectifs d'évolution de la production et consommation d'électricité en France dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone en 2050. Cette actualisation prend en compte le nouveau contexte international, européen et national et ses impacts sur le secteur de l'énergie (Guerre en Ukraine; hausse de l'ambition climat dans l'UE et en France; objectifs de réindustrialisation...).

Ce rapport (« Bilan prévisionnel 2023-2035 ») fait suite à la publication, par RTE, le 25 octobre 2021, des premiers résultats de son étude prospective « Futurs Énergétiques 2050 » sur l'évolution du système électrique visant à étudier les chemins possibles pour atteindre la neutralité carbone ([lire notre article](#)). Ce nouveau rapport met en avant différents scénarios envisageables, avec des rythmes différents de consommation d'énergie, d'électrification des usages et de développement des énergies bas-carbone dont un qui permettrait à la France d'atteindre ses objectifs climat rehaussés et son objectif de réindustrialisation. RTE souligne l'importance de l'électrification pour que la France sorte des énergies fossiles.

- Le scénario A permet d'atteindre les objectifs de décarbonation accélérée et de réindustrialisation en 2030 et 2035. Il présente une électrification renforcée et une hausse de la consommation d'électricité en augmentation (passant du niveau actuel de 460 TWh/an à 580 - 640 TWh/an en 2035 ;
- Le scénario B permet d'atteindre les objectifs climatiques et de réindustrialisation avec un retard de trois à cinq ans ;
- Le scénario C décrit un environnement de « mondialisation contrariée », dans lequel les tensions macroéconomiques et géopolitiques se prolongent durablement.

Ces scénarios, et surtout le premier, nécessitent de mobiliser quatre leviers : efficacité énergétique, sobriété, énergies renouvelables et nucléaire. RTE indique « *qu'il est possible de jouer sur les curseurs mais qu'aucun levier ne peut être abandonné* ». RTE indique que l'efficacité énergétique des équipements et des bâtiments, si les rénovations thermiques s'amplifient, permettraient d'économiser entre 75 et 100 TWh par an. La sobriété permettrait seulement d'économiser jusqu'à 25 TWh en 2035 - en effet, [l'enquête RTE et IPSOS](#) de juin 2023 montrait qu'une modification plus profonde de certains comportements reste incertaine, et ce levier n'a pas été poussé plus loin dans les scénarios de RTE. Concernant le développement des énergies renouvelables, RTE table sur une accélération importante dans tous les scénarios : entre 270 TWh minimum et, si possible, jusqu'à 320 TWh. Enfin, pour RTE, un autre enjeu est de retrouver des niveaux de disponibilité et de production nucléaire supérieurs à ceux des dernières années, en visant de 360 à 400 TWh de production nucléaire annuelle.

Enfin, cette mise à jour de RTE prend en compte les principales transformations dans les secteurs de l'industrie (double ambition de réindustrialisation et de décarbonation de l'industrie grâce à une électricité décarbonée) ; du chauffage (développement des pompes à chaleur) ; de la production d'hydrogène qui requiert des quantités importantes d'électricité compétitive bas-carbone ; et du transport : (développement des véhicules électriques).

RTE souligne que ces nouveaux scénarios nécessitent des investissements massifs : d'ici à 2035, il faudrait ainsi tripler les investissements, de 25 à 35 Md€ par an, pour la production et les capacités de flexibilités.

En savoir plus
[Communiqué](#) de RTE

[Brève](#) | [France](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Energie/EE/EnR](#)

Affaire du Siècle : nouveaux éléments soulignant le caractère conjoncturel des réductions d'émission de GES

Publié sur citepa.org le 24/11/2023 | n° 2023_11_b04

Dans le cadre de « l'affaire du siècle », action en justice portée par des ONG depuis mars 2019, mettant l'Etat en cause pour inaction climatique, en particulier concernant le non-respect du premier budget carbone (2015-2018) de la [SNBC-1](#), de nouveaux éléments ont été remis à la justice le 3 novembre 2023 par les ONG. L'objectif de cette démarche est d'obliger le Gouvernement à prendre des mesures structurelles de réduction des émissions de GES.

Contexte

Dans le cadre de « l'Affaire du Siècle », une première audience s'était tenue en janvier 2021, à la suite de laquelle un premier jugement avait été rendu le 3 février 2021. Le 30 septembre 2021 s'est tenue une deuxième audience à l'occasion de laquelle le tribunal a ordonné à l'Etat de compenser le dépassement du budget carbone de la SNBC-1 avant fin 2022. Le 14 juin 2023, les trois organisations requérantes avaient [déposé](#) un nouveau mémoire au tribunal administratif de Paris, argumentant que l'Etat n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour réparer le préjudice écologique et demandent donc au tribunal

d'exiger de l'État qu'il prenne des mesures supplémentaires et de prononcer une astreinte financière de 1,1 milliard d'euros.

Voir [notre article](#) pour une présentation plus détaillée.

Le 3 novembre 2023, les trois organisations requérantes de l'Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, Greenpeace France et Oxfam France) ont remis aux juges deux nouveaux rapports visant à démontrer que les baisses d'émissions mises en avant par le gouvernement sont liées à des facteurs conjoncturels :

- Un [mémoire d'expertise](#) rédigé par le collectif [Eclaircies](#), qui a réalisé une analyse des réductions d'émissions de GES estimées par le Citepa pour l'année 2022, en distinguant des réductions « conjoncturelles » et des réductions « structurelles ». Il conclut que les réductions d'émissions de GES en 2022 sont principalement conjoncturelles (92% des réductions du secteur Industrie, et 66% du secteur des Bâtiments par exemple). Il indique aussi que les facteurs pouvant être considérés comme structurels relèvent de la « sobriété subie » qui n'est ni pérenne ni socialement juste.
- Un nouveau [mémoire juridique](#).

CDL n° 279- septembre-novembre 2023 | 11

Ces nouveaux éléments portés au dossier visent à démontrer qu'une arithmétique seule ne permettrait pas de comprendre si ce sont les mesures sectorielles prises par la Première Ministre et les Ministres compétents, telles qu'ordonnées par le tribunal - qu'elles soient suffisantes ou non pour compenser le préjudice d'un point de vue arithmétique - qui sont à l'origine des baisses d'émissions constatées. Le rapport propose une approche *qualitative* des récents efforts climatiques de l'Etat, qui prend en compte non seulement l'éventuelle compensation

arithmétique du retard pris, mais également l'incidence de facteurs extérieurs à l'action publique sur cette compensation.

Les ONG indiquent que si la clôture d'instruction était fixée au 3 novembre 2023, celle-ci pourrait néanmoins être rouverte par le tribunal pour permettre aux Ministères de répondre.

En savoir plus

[Communiqué](#) des ONG requérantes

[Brève](#) | [France](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | Outils et plans politiques | Suivi des émissions et des concentrations

UE

Tendances et projections des émissions de GES dans l'UE : il faut doubler le rythme de réduction d'ici 2030 pour respecter l'objectif de -55% (AEE)

Publié sur citepa.org le 27/10/2023 | n° 2023_10_b02

Le 24 octobre 2023, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a [publié](#) son [rapport annuel sur les tendances et projections en matière d'émissions de gaz à effet de serre \(GES\) dans l'UE](#). Il évalue les progrès accomplis par l'UE (dans son ensemble) et par les États membres dans la réalisation de leurs objectifs climat-énergie pour 2030 [réduction des émissions de GES, énergies renouvelables (EnR) et efficacité énergétique (consommation d'énergie)]. Le rapport est basé sur les données nationales officielles soumises à l'AEE par les États membres (données définitives d'émission de GES 1990-2021, données provisoires d'émission de GES pour 2022, projections d'émissions de GES soumises en 2023 au titre de l'article 18 du [règlement \(UE\) 2018/1999](#) sur la gouvernance ([lire notre brève](#)), données de consommation d'EnR et d'énergie).

Le rapport de l'AEE est complété par un [rapport technique](#) qui analyse en plus grand détail les sources de données et les objectifs cités dans le rapport principal.

Le nouveau rapport montre que les émissions nettes de GES (dont celles provenant de l'aviation internationale) ont baissé de **30%** sur la période **1990-2021**. Les données provisoires d'émissions de GES pour 2022 indiquent une baisse de **1,9% entre 2021 et 2022**, ce qui donnerait une réduction globale de **31%** sur la période **1990-2022**. Les données définitives pour 2022 seront disponibles dans le rapport de l'année prochaine (2024).

Cependant, l'AEE souligne que pour atteindre l'objectif de réduction de GES fixés pour 2030 (réduction des émissions nettes de GES d'au moins -55% par rapport à 1990 au titre du [règlement \(UE\) 2021/1119](#) - [lire notre article](#)), le **rythme de réduction annuelle absolue doit plus que doubler** comparativement au rythme de réduction réel observé sur la période 2005-2022. En particulier, note l'AEE, il faut accélérer ce rythme de réduction des émissions de GES couvertes par le règlement dit ESR

([règlement \(UE\) 2018/842](#) modifié par le [règlement \(UE\) 2023/857](#) ([lire notre brève](#)).

Sur la base de l'impact estimé des **politiques et mesures existantes** (en place) dans l'UE-27, selon les projections soumises par les États membres, ils devraient réaliser une réduction collective des émissions nettes de **43% d'ici 2030** par rapport aux niveaux de 1990. Sur la base de l'impact estimé des **politiques et mesures prévues**, la réduction collective des émissions nettes projetée passerait à **-48% en 2030** (par rapport à 1990). Cependant, même la projection de -48% laissera un écart de 7 points de pourcentage pour atteindre l'objectif de -55% pour 2030.

L'AEE souligne qu'au-delà de 2030, l'écart entre les réductions projetées et les objectifs fixés est « *encore plus important* ». Ainsi, selon les projections des États membres sur la base des politiques et mesures en place et prévues, leurs émissions agrégées de GES devraient diminuer de **60% en 2040** et de **64% en 2050** (par rapport à 1990). L'écart entre ces projections et la neutralité climatique est important.

C'est le Citepa qui estime les émissions nationales de GES de la France et les projections d'émissions de GES pour le MTE dans le cadre du système national d'inventaires d'émissions et bilans dans l'atmosphère (Snieba - [lire notre article](#)).

L'AEE a également publié une [note d'analyse](#) présentant un **bilan des actions nationales des États membres en faveur de l'adaptation** sur la base du dispositif de rapportage au titre du [règlement \(UE\) 2018/1999](#) sur la gouvernance.

En savoir plus

[Communiqué](#)
[Rapport](#)

[Brève](#) | [UE](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | Suivi des émissions et des concentrations | [Energie/EE/EnR](#)

INTERNATIONAL

Le Giec élit un nouveau Président et l'ensemble des membres de son bureau, dont le Français Robert Vautard en tant que co-président du premier groupe de travail

Publié sur citepa.org le 11/09/2023 | n° 2023_09_a02

Lors de la [59^e session du Giec](#) (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, IPCC en anglais), du 26 au 28 juillet 2023 à Nairobi (Kenya), le scientifique Britannique Jim Skea a été élu en tant que nouveau président par les représentants des 170 Gouvernements nationaux qui ont participé à cette session (*source* : [IISD](#), 31 juillet 2023). Au total, le Giec compte [195 Etats membres](#). En sa qualité de 5^e président du Giec, Jim Skea vient succéder au Sud-Coréen, Hoesung Lee, 4^e président depuis 2015.

Lors de cette 59^e session du Giec, des élections ont également eu lieu pour renouveler l'ensemble du [bureau](#) du Giec (34 membres - voir [encadré ci-après](#)). Les dernières élections ont eu lieu en 2015. C'est dans ce cadre que le scientifique Français [Robert Vautard](#) a été élu co-président du groupe de travail n° I (*Working Group 1 ou WG I*) du Giec, consacré aux sciences physiques du changement climatique. Il a été élu au côté de Xiaoye Zhang (Chine) et succède ainsi à [Valérie Masson-Delmotte](#) (Directrice de recherche CEA au Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement au sein de l'Institut Pierre Simon Laplace, Paris Saclay), co-présidente depuis octobre 2015.

Le bureau du Giec

Le bureau du Giec est composé de 34 membres :

- le président du Giec (*Chair*),
- les trois vice-présidents du Giec (*Vice-Chairs*),
- les deux co-présidents de chacun des trois groupes de travail (*Working Groups* ou WG : WG I : sciences physiques du changement climatique ; WG II : impacts, adaptation et vulnérabilité ; WG III : atténuation),
- les vice-présidents de chacun des WG : sept vice-présidents du WG I, huit du WG II et sept du WG III.
- les deux co-présidents du groupe d'experts sur les inventaires nationaux d'émissions de gaz à effet de serre ([Task Force on National Greenhouse Gas Inventories](#) ou TFI).

Le bureau du Giec a pour mission de :

- formuler des recommandations au Giec sur les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, et
- fournir des conseils au Giec sur les questions stratégiques, de gestion et de gouvernance.

[Voir cahier des charges du bureau.](#)

Source : [Giec](#)

Jim Skea



Jim Skea, 69 ans, a 40 ans d'expérience dans le domaine des sciences du climat. Professeur des énergies durables depuis 2009 à l'*Imperial College* de Londres, il a été co-président du groupe de travail n° III (*Working Group III* ou WG III) du Giec consacré à l'atténuation lors du [6^e cycle d'évaluation](#) (2015-2023). Les travaux du WG III ont abouti à la publication du 3^e volume du 6^e rapport d'évaluation, le 4 avril 2022 ([lire notre dossier de fond](#)). Il a également codirigé la réalisation du rapport spécial du

Giec sur le réchauffement à +1,5 °C, publié le 8 octobre 2018 ([lire notre dossier de fond](#)), ainsi que le rapport spécial du Giec « climat et terres », publié le 8 août 2019 ([lire notre article](#)). Lors du 5^e cycle d'évaluation (2007-2014), il avait été vice-président du WG III. En outre, il a été [membre fondateur](#) de la Commission sur le Changement Climatique ([Climate Change Committee](#) - [lire notre article](#)), créée en 2008, l'équivalent du Haut Conseil pour le Climat en France.

Source photo : [Giec](#)

Jim Skea est connu pour son efficacité et ses efforts pour construire le consensus et pour l'importance qu'il accorde à la transparence. Son élection reflète le désir largement partagé de voir le prochain cycle d'évaluation du Giec travailler rapidement afin de fournir des données scientifiques claires pour soutenir l'action climatique mondiale, notamment via les contributions du Giec au bilan mondial (prévu par l'article 14 de l'Accord de Paris, et dont la première édition s'achève lors de la COP-28 (30 nov.-12 déc. 2023) et dont la 2^e édition se déroulera en 2028.

Le jour de son élection, le 26 juillet 2023, Jim Skea a annoncé dans un [tweet](#) les trois priorités qu'il s'est fixées pour son mandat :

- garantir une participation et une collaboration inclusives dans toutes les régions de la planète,
- promouvoir l'utilisation des connaissances scientifiques les plus abouties et les plus pertinentes, notamment en protégeant l'intégrité scientifique et la pertinence politique des rapports d'évaluation du Giec,
- maximiser la portée et l'impact des travaux du Giec par des collaborations avec les décideurs politiques et d'autres parties prenantes.

Ainsi, Jim Skea va présider le 7^e cycle d'évaluation du Giec. Son élection, et celle de l'ensemble du bureau du Giec, ouvre la voie pour initier les travaux de ce 7^e cycle qui devrait s'achever d'ici cinq à sept ans (en 2028-2030 donc). Dans ce cadre, comme lors de chaque cycle, le 7^e rapport d'évaluation sera constitué de trois volets - rédigés par les trois groupes de travail ([voir encadré ci-dessus](#)), ainsi que d'un rapport de synthèse. Lors de sa [43^e session](#) (avril 2016), le Giec a [décidé](#) de réaliser un rapport spécial sur le changement climatique et les villes lors du 7^e cycle.

[Voir le CV de Jim Skea.](#)



Robert Vautard

Robert Vautard est météorologue et climatologue. Après une thèse effectuée au Laboratoire de Météorologie Dynamique (LMD-IPSL) sur le phénomène de blocage atmosphérique, il a développé ses travaux dans plusieurs domaines : la dynamique de l'atmosphère et sa prévisibilité, la modélisation de la pollution atmosphérique, la modélisation régionale du climat, ainsi que l'étude des événements météo-climatiques extrêmes. Robert Vautard a également coordonné le développement du modèle de simulation de la qualité de l'air « [CHIMERE](#) » qui est maintenant utilisé en France et en Europe entre autres pour la prévision de la pollution atmosphérique.

Source photo : [Giec](#)

Depuis une quinzaine d'années, il s'est particulièrement intéressé à l'influence du changement climatique sur la météorologie régionale et les événements extrêmes et aux techniques de détection et d'attribution de ces événements extrêmes (*lire l'encadré sur l'attribution dans notre [article](#)*). En mettant ensemble observations, simulations climatiques et techniques statistiques, il a mis en place au niveau national et européen, des démonstrateurs de « services climatiques », notamment pour le secteur de l'énergie. Ainsi, de 2017 à 2021, Robert Vautard a été

coordonnateur de la Convention Nationale sur les Services Climatiques pour le MTE.

Par ailleurs, il a monté le programme du GIS « Climat-Environnement-Société », coordonné les activités de recherche dans le LABEX L-IPSL, et co-construit, avec Hervé Le Treut et Philippe Bousquet, le programme de l'École Universitaire de Recherche (EUR) *IPSL-Climate Graduate School*. De 2006 à 2011, Robert Vautard a dirigé le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE-ISPL, CNRS/CEA/UVSQ), l'un des neuf laboratoires de l'IPSL.

Depuis 2020, il est directeur de l'Institut Pierre-Simon Laplace (IPSL) qui regroupe et coordonne les équipes de recherche en sciences du climat. Depuis 2021, il est également co-président du « GREC-francilien », plateforme de discussion entre science et politiques publiques régionales.

Il est auteur ou co-auteur de près de 250 publications dans les journaux scientifiques internationaux (ayant fait l'objet d'une [évaluation par les pairs](#) (*peer-reviewed*)).

[Voir le CV de Robert Vautard.](#)

En savoir plus

[Communiqué](#) du Giec sur l'élection de Jim Skea

[Communiqué](#) du MTE sur l'élection de Robert Vautard

La [page](#) du site de l'Institut Pierre-Simon Laplace consacrée à Robert Vautard

La [page](#) du site du MTE consacré aux travaux du Giec

[Article](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#)

Dialogues du *Global Stocktake* (Bilan mondial) : le rapport de synthèse est formel - il faut renforcer et accélérer l'action climat « *sur tous les fronts* » et « *par tous les acteurs* »

Publié sur [citepa.org](#) le 19/09/2023 | n° 2023_09_a03

Huit ans après l'adoption de l'Accord de Paris, le 12 décembre 2015, le Secrétariat de la CCNUCC a [publié](#) le 8 septembre 2023 un [rapport de synthèse](#) présentant les principaux résultats des trois réunions du premier dialogue technique (*Technical Dialogue* ou TD1) qui s'inscrit dans le cadre du bilan mondial (*Global Stocktake* ou GST - *voir encadré contexte en fin d'article*). Ces réunions ont eu lieu en juin 2022, en novembre 2022 et en juin 2023.

Le GST, prévu par l'article 14 de l'Accord de Paris, constitue une étape clé dans la mise en œuvre de celui-ci. Il s'agit d'un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris jusque-là afin d'évaluer les progrès collectifs vers la réalisation de ses objectifs à long terme (articles 2 et 4). Le GST est destiné à éclairer la prochaine série de contributions nationales (NDC) que doivent soumettre les Parties à l'Accord de Paris en 2025 (*pour plus de précisions sur les modalités et le calendrier du GST ainsi que sur les domaines couverts, voir encadré contexte en fin d'article*).

Ce nouveau rapport de synthèse a été réalisé conformément à une demande des Parties à l'Accord de Paris formulée lors de la CMA-1 (première réunion de celles-ci parallèlement à la COP-24, Katowice, Pologne, 2018). Cette demande a été formalisée dans une décision de la CMA-1, à savoir la [décision 19/CMA.1](#) qui définit les modalités de mise en œuvre du GST (cf. chapitre I, paragraphe 6(c)).

Le rapport a été réalisé par les [deux co-facilitateurs des négociations sur le GST](#) (Harald Winkler, Afrique du Sud, et Farhan Akhtar, Etats-Unis), en collaboration avec les deux organes subsidiaires de la CCNUCC, le [SBI](#) (mise en œuvre) et le [SBSTA](#) (conseil scientifique et technologique).

La publication de ce rapport marque l'**achèvement de la phase technique** du GST. Sa **phase politique** se déroulera lors de la COP-28 (du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Dubaï, Emirats arabes unis) (*voir section « Prochaines étapes » en fin d'article*).

Objet du rapport

Ce rapport synthétise les principaux résultats des trois réunions du dialogue technique qui ont eu lieu sur 2022-23 dans le cadre du GST. Il est basé sur les contributions reçues au cours du processus et sur les discussions qui ont eu lieu lors de chacune des trois réunions du dialogue technique (TD1.1 : juin 2022 lors des sessions SBSTA-56/SBI-56 ; TD1.2 : novembre 2022 lors des sessions SBSTA-57/SBI-57 ; et TD1.3 : juin 2023 lors des sessions SBSTA-58/SBI-58). Le nouveau rapport vise à fournir une vue d'ensemble des discussions menées, en identifiant les domaines clés dans lesquels il faut renforcer l'action. Il fournit une évaluation des progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Il comporte également des informations techniques, des bonnes pratiques, les lacunes d'information, les enseignements tirés, ainsi que les prochaines étapes, afin d'aider les Parties à rectifier le tir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les résultats sont présentés pour chacun des **trois domaines thématiques** couverts par le GST :

- atténuation,
- adaptation et pertes et préjudices,
- moyens de mise en œuvre (soutien financier, flux de financement, transfert de technologies, renforcement des capacités).

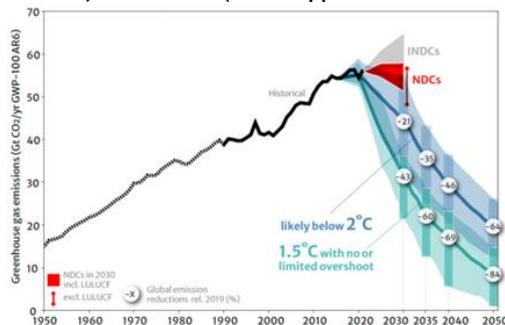
Que retenir de ce rapport de synthèse

Sur la base de l'ensemble des contributions soumises et des discussions menées dans le cadre du dialogue technique, les deux co-facilitateurs ont fait ressortir **17 messages clés**, dont les suivants, présentés par domaine thématique :

Atténuation

- depuis son adoption, l'Accord de Paris a propulsé l'action climat quasiment partout dans le monde, en fixant des objectifs et envoyant des signaux à tous les acteurs sur l'urgence de mettre en œuvre l'action climat. Si l'action progresse, il faut désormais faire beaucoup plus sur tous les fronts. Il faut rapidement accélérer la mise en œuvre de l'action climat et la mise à disposition du soutien pour réaliser des progrès au cours de cette décennie décisive ;
- pour renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté, les Gouvernements doivent soutenir les transformations des systèmes qui intègrent la résilience climatique et le développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES). Les acteurs non-étatiques doivent mettre en œuvre des actions crédibles, transparentes et dont ils peuvent rendre des comptes, pour renforcer les efforts de transformation des systèmes ;
- les transformations des systèmes présentent de nombreuses opportunités, mais les changements rapides peuvent être perturbateurs. En mettant l'accent sur l'inclusion et l'équité, il est possible d'accroître l'ambition de l'action climat et du soutien (financement, transfert de technologies, renforcement des capacités, etc.) ;

Emissions mondiales historiques de GES 1950-2020, projections d'émissions mondiales de GES pour 2030 basées sur les NDC et niveau de réduction mondiale nécessaire pour respecter les objectifs +1,5°C et +2°C (cf. 6^e rapport d'évaluation du Giec)



| | Réductions from 2019 emission levels (%) | | | | |
|--|--|------------|------------|-------------|-------------|
| | 2030 | 2035 | 2040 | 2050 | |
| Limit warming to 1.5°C (>50%) with no or limited overshoot | GHG | 43 [34-60] | 60 [49-77] | 69 [58-90] | 84 [73-98] |
| | CO ₂ | 48 [36-69] | 65 [50-96] | 80 [61-109] | 99 [79-119] |
| Limit warming to 2°C (>67%) | GHG | 21 [1-42] | 35 [22-55] | 46 [34-63] | 64 [53-77] |
| | CO ₂ | 22 [1-44] | 37 [21-59] | 51 [36-70] | 73 [55-90] |

Sources: Upper panel: Historical data from the IPCC for 1950–1989 and from the 2022 NDC synthesis report for 1990–2020; 2030 projections from NDCs; and the reduction scenarios from the AR6 Synthesis Report (IPCC, 2023. *Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Core Writing Team, H Lee, and J Romero (eds.). Geneva: IPCC. Available at <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>). Lower panel: table SPM.5 in the AR6 Synthesis Report. Abbreviation: LULUCF = land use, land-use change and forestry.

Source : [CCNUCC](#), 8 septembre 2023 p.17. Voir aussi le [rapport de synthèse des NDC soumises avant le 23 septembre 2022](#).

NB. Ce nouveau rapport de synthèse ne fournit pas de nouvelles données en termes d'émissions historiques ou de projections, mais présente celles déjà publiées par le Giec dans le 3^e volume de son 6^e rapport d'évaluation (publié le 4 avril 2022) et par le PNUE dans son dernier *Emissions Gap Report* (publié le 27 octobre 2022).

- les émissions mondiales de GES ne sont pas en phase avec les trajectoires modélisées d'émission compatibles avec les objectifs de +2°C ou de +1,5°C fixés par l'article 2 de l'Accord de Paris ([lire notre article](#))

sur le dernier *Emissions Gap Report* du Programme des Nations Unies pour l'Environnement [PNUE] *publié le 27 octobre 2022*). Ainsi, l'écart entre :

- d'une part, les projections d'émissions mondiales de GES, basées sur les engagements de réduction pour 2025-2030 de tous les pays inscrits dans leurs [NDC soumises](#) à ce jour, et,
- d'autre part, le niveau de réduction collective des émissions de GES en 2030 nécessaire pour respecter l'objectif de +1,5°C est estimé dans une fourchette comprise entre **20,3 Gt CO₂e** [mise en œuvre intégrale des objectifs inconditionnels et conditionnels des NDC] et **23,9 Gt CO₂e** [mise en œuvre uniquement des objectifs inconditionnels des NDC].

A noter que dans son [dernier Emissions Gap Report](#), le PNUE avait estimé cette fourchette entre 19 Gt CO₂e et 22 Gt CO₂e.

Lors de la COP 21 à Paris, les Parties se sont mises d'accord pour viser à atteindre le pic mondial des émissions de GES le plus tôt possible, en reconnaissant que ce pic prendra plus de temps pour les pays en développement (cf. [article 4.1 de l'Accord de Paris](#)). Selon le sixième rapport d'évaluation du GIEC, les émissions mondiales de GES doivent atteindre leur maximum entre 2020 et 2025 pour limiter le réchauffement à +1,5°C (cf. [section C.1 du résumé pour décideurs du vol.3 du 6^e rapport d'évaluation du Giec, publié le 4 avril 2022](#)). Selon le nouveau rapport de la CCNUCC, les émissions ont atteint leur maximum dans les pays développés et dans certains pays en développement, mais les émissions mondiales n'ont pas encore atteint leur maximum. **Toutes les Parties doivent réaliser des réductions rapides et importantes des émissions de GES au cours des décennies qui suivront le pic.**

La fenêtre pour accroître l'ambition et mettre en œuvre l'action climat se rétrécit rapidement pour limiter le réchauffement à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ;

- il faut faire preuve de beaucoup plus d'ambition en termes d'action climat et de soutien, en mettant en œuvre des mesures d'atténuation nationales et en fixant des objectifs plus ambitieux dans les NDC afin de réduire les émissions mondiales de GES de 43% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2035, par rapport aux niveaux de 2019 (cf. [section C.1.1 du résumé pour décideurs du vol.3 du 6^e rapport d'évaluation du Giec](#)), et d'atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette de CO₂) d'ici 2050 au niveau mondial ;
- pour parvenir à zéro émission nette de CO₂ et de GES, il faut transformer les systèmes dans tous les secteurs (industrie, transports, bâtiments, etc.), en accroissant le recours aux énergies renouvelables, en éliminant progressivement la combustion des combustibles fossiles non couplés aux dispositifs de captage et de stockage du CO₂, en mettant fin à la déforestation et à la dégradation des forêts, en réduisant les émissions de GES autres que le CO₂, et en mettant en œuvre de mesures côté offre et côté demande (maîtrise de la demande).

Adaptation, y compris les pertes et préjudices

- puisque le changement climatique menace tous les pays, toutes les communautés et tous les peuples du monde, il est urgent d'intensifier les mesures d'adaptation, ainsi que les efforts visant à éviter, à minimiser et à traiter les pertes et préjudices afin de réduire et d'agir contre les impacts croissants, en particulier pour les personnes les plus démunies et les moins aptes à se remettre des catastrophes ;
- collectivement, les plans et les engagements en matière d'adaptation et de soutien sont de plus en plus ambitieux mais la plupart des efforts d'adaptation observés sont fragmentés, spécifiques à certains secteurs et inégalement répartis entre les régions.

La planification de l'adaptation est la première étape d'un cycle, permettant de passer rapidement de la compréhension des risques à des actions d'adaptation et de soutien plus ambitieuses et plus efficaces. La mise en œuvre de ces actions doit maintenant être accélérée afin d'accroître la capacité d'adaptation, de favoriser les gains de résilience et de réduire la vulnérabilité.

Le rapportage transparent sur l'adaptation peut faciliter et améliorer les connaissances, la mise en œuvre et la coopération internationale ;

- pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et préjudices, il faut mettre en œuvre des mesures urgentes dans le cadre des politiques climat et de développement afin de gérer les risques de manière globale et d'apporter un soutien aux communautés touchées ;
- le soutien à l'adaptation et les modalités de financement pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et préjudices doivent être rapidement renforcés à partir d'une plus grande diversité de sources innovantes, et les flux financiers doivent être rendus compatibles avec un développement résilient au climat (*cf. article 2.1c de l'Accord de Paris - voir encadré dédié dans notre article*) pour répondre aux besoins urgents et croissants.

Moyens de mise en œuvre, soutien et flux de financement

- la mobilisation accrue du soutien à l'action climat dans les pays en développement implique de déployer stratégiquement le financement public international (qui reste un catalyseur essentiel de l'action) et de continuer à améliorer l'efficacité, l'accès, l'appropriation et les impacts du soutien fourni.

Si la part du financement climat mobilisé consacrée à l'adaptation est plus faible que celle consacrée à l'atténuation, elle a néanmoins augmenté, en passant de 20% du total sur la période 2017-2018 à 28% sur la période 2019-2020. Entre ces deux périodes, elle a progressé à un rythme plus important que celle consacrée à l'atténuation (*lire notre article*).

Il faut améliorer l'accès au financement climat dans les pays en développement ;

- rendre les flux financiers (internationaux et nationaux, publics et privés) compatibles avec une trajectoire de faibles émissions de GES implique de créer des possibilités pour débloquent des milliards de dollars et réorienter les investissements en faveur de l'action climat à tous les niveaux ;
- il faut rapidement déployer les technologies moins émettrices existantes et accélérer l'innovation, le développement et le transfert de nouvelles technologies, afin de répondre aux besoins des pays en développement ;
- le renforcement des capacités est essentiel pour permettre la mise en œuvre d'actions transversales et durables. Il nécessite une coopération efficace, menée par les États et fondée sur les besoins, afin de garantir le renforcement et le maintien des capacités dans le temps à tous les niveaux.

Conclusions

Les résultats techniques présentés dans le rapport de synthèse montrent que **des actions beaucoup plus importantes sur tous les fronts et par tous les acteurs sont nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris.**

Prochaines étapes

Examen des résultats de l'évaluation technique : préparation de la phase politique

Conformément à la [décision 19/CMA-1](#) (paragraphe 7), les présidents des deux organes subsidiaires (SBSTA et SBI) ont publié, le 28 juillet 2023, une [liste de quatre questions](#) destinées à aider les Parties et les acteurs non-étatiques dans leur préparation de l'examen des résultats de l'évaluation technique du GST et des

conséquences de ces résultats. Les Parties et les acteurs non-étatiques pouvaient ainsi s'appuyer sur ces questions pour rédiger, avant le 15 septembre 2023, leurs contributions écrites proposant des éléments à prendre en compte dans l'examen des résultats de l'évaluation technique du GST qui se déroulera à Dubaï lors de la CMA-5 qui aura lieu parallèlement à la COP-28 (du 30 nov. au 12 déc. 2023).

Voici les quatre questions :

1. Quels ont été les progrès collectifs accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, y compris au titre de l'article 2, dans les domaines thématiques de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre et de soutien ?
2. Quelles sont les possibilités et les défis liés au renforcement de l'action en faveur du progrès collectif dans les domaines thématiques précités ? Quels sont les mesures possibles, les bonnes pratiques et les exemples de coopération internationale à cet égard ? Comment les éléments contextuels devraient-ils être pris en compte ?
3. Quels sont les mécanismes et les stratégies efficaces en place pour garantir que les moyens de mise en œuvre et de soutien soient renforcés et qu'ils soient cohérents avec les objectifs de l'Accord de Paris ?
4. Quels sont les messages politiques clés pour renforcer l'action et accroître le soutien ? Quelles devraient être les prochaines étapes à cet égard ?

Phase politique : vers l'élaboration d'une décision ou d'une déclaration à Dubaï

Les travaux du premier GST s'achèveront lors de la CMA-5. Après la fin de la phase technique, la CMA-5 verra le déroulement de la phase politique, très attendue, qui sera centrée sur un examen, par les Parties, des résultats de l'évaluation technique et de ses conséquences en vue :

- d'une part, d'éclairer la mise à jour et le renforcement des NDC (ambition, actions et soutien), et
- d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat.

La phase politique devrait déboucher sur une **décision de la CMA** et/ou sur une **déclaration politique** par les Ministres ou les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Dubaï.

Concrètement, pendant la première semaine de la CMA-5 (30 nov. - 5 nov. 2023), le [comité de haut niveau](#) du GST (composé des Présidences britannique, égyptienne et émiratie de la CMA [respectivement de la CMA-3, de la CMA-4 et de la CMA-5], ainsi que des Présidents du SBI et du SBSTA) organisera une série **d'événements de haut niveau** pour débattre des conséquences de ces résultats de l'évaluation technique.

Le comité de haut niveau a publié, le 28 juillet 2023, une [note](#) présentant sa vision et l'organisation de ces événements de haut niveau dans le cadre de la phase politique du GST. En particulier, il prévoit de les organiser lors du sommet mondial pour l'action climat (*World Climate Action Summit*) qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2023 à Dubaï, et auquel les dirigeants mondiaux seront conviés. D'abord, le comité de haut niveau prévoit une séquence politique de haut niveau, suivie d'une série d'événements traitant des trois domaines thématiques du dialogue technique du GST, en vue d'évaluer les progrès collectifs et d'éclairer l'action, le soutien et la coopération internationale en faveur de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Le comité fera une synthèse de ces événements sous forme de messages et recommandations politiques clés, identifiant les leviers d'action, les lacunes et les obstacles, et mettant en exergue les bonnes pratiques, en vue de renforcer l'action et le soutien en faveur du climat. Cette synthèse sera destinée à éclairer les discussions des Parties de la CMA-5 pour qu'elles aboutissent à une décision ou à une déclaration politique.

Si les trois réunions du dialogue technique en 2022-2023 se sont déroulées en très grande partie sans heurt, ne prêtant pas à controverse, la phase politique sera une étape déterminante, mais bien plus délicate. La question clé est de savoir comment les résultats techniques de cet état des lieux global vont se concrétiser sur le plan politique et quel niveau d'ambition y sera

associé. Le GST devra surtout éclairer les travaux d'élaboration, par les Parties, de leurs NDC-3.

En savoir plus

[Communiqué](#) de la CCNUCC du 8 septembre 2023

[Rapport de synthèse](#)

[Note de synthèse](#) publiée le 28 juillet 2023 par les co-présidents du SBSTA et du SBI : questions destinées à préparer l'examen des résultats du premier bilan global

[Mise à jour](#), par le [comité de haut niveau](#) du GST, sur les progrès à ce jour dans la planification des événements de haut niveau [lors de la COP-28 à Dubaï, du 30 nov. au 12 déc. 2023] dans le cadre de l'examen des résultats du premier bilan mondial

Voir [communiqué](#) de la CCNUCC sur le bilan mondial (du 15 juin 2023).

Contexte : le Bilan mondial

L'article 14 de l'Accord de Paris prévoit la réalisation tous les cinq ans, à commencer par 2023, d'un bilan mondial ([Global Stocktake](#) ou GST). La [décision 19/CMA.1](#) (adoptée lors de la Conférence de Katowice du 2 au 16 décembre 2018) est venue préciser les modalités de réalisation de ce bilan (*lire pp. 30-34 de [notre dossier de fond sur les résultats de Katowice](#)*). Il s'agit d'un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès *collectifs*, et non ceux des pays *individuels*, vers la réalisation de ses objectifs à long terme [articles 2 et 4]. Le bilan mondial est destiné à éclairer la prochaine série de contributions nationales (NDC) que doivent soumettre les Parties à l'Accord de Paris en 2025 et ce, conformément au mécanisme de révision quinquennale des NDC, juridiquement contraignant (au titre de l'article 4.2 de [l'Accord de Paris](#)), sachant que les engagements nationaux inscrits dans ces NDC-3 devraient être plus ambitieux que ceux des NDC-2. Ainsi, « *la NDC suivante de chaque Partie représentera une progression par rapport à la NDC antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives* », (cf. [article 4.3 de l'Accord de Paris](#)).

Conformément à la décision 19/CMA.1, le bilan mondial est composé de trois éléments :

- collecte et traitement d'informations,
- évaluation technique dont l'objectif est de dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris pour évaluer, d'une part, les progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord et, d'autre part, les possibilités de renforcer l'action et le soutien,
- volet politique : examen des résultats de l'évaluation technique et de ses conséquences en vue, d'une part, d'éclairer les Parties dans la mise à jour et le renforcement de leurs objectifs, actions et soutien déterminés au niveau national et, d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat.

Par ailleurs, la décision 19/CMA.1 précise que le bilan mondial doit être réalisé avec l'aide du SBSTA et du SBI, qui devaient mettre en place un groupe de contact conjoint à cette fin et que celui-ci devait être soutenu par un [dialogue technique](#) (*technical dialogue* ou TD). Ce dernier est chargé de réaliser son travail par des échanges de points de vue, d'informations et d'idées dans le cadre de tables rondes et d'ateliers qui doivent se tenir lors des sessions de négociation de la CMA. Ainsi, à la différence des négociations politiques, le GST est caractérisé par des échanges et débats informels, inclusifs et dynamiques entre Etats, acteurs non étatiques, experts du climat et société civile.

Ce dialogue axe son travail sur **trois domaines thématiques** :

- atténuation,
- adaptation et pertes et préjudices,
- moyens de mise en œuvre (soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités).

Calendrier du GST

La décision 19/CMA.1 définit le calendrier pour le premier bilan mondial (établi avant la survenue de la pandémie de Covid-19) :

- nov. 2021 - juin 2022 : collecte et traitement d'informations,
- nov. 2022 - juin 2023 : évaluation technique,
- nov. 2023 : examen des résultats dans le cadre du **volet politique** (avec la contribution des Ministres).

[Trois dialogues techniques](#) ont eu lieu :

- le premier ([TD1.1](#)) lors des sessions SB-56 (Bonn, 6-16 juin 2022). [Voir rapport de synthèse du 1^{er} dialogue technique](#) (du 26 sept. 2022),
- le deuxième ([TD1.2](#)) lors des sessions SB-57 (Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022). [Voir rapport de synthèse du 2^e dialogue technique](#) (du 31 mars 2023), et
- le troisième ([TD1.3](#)) lors des sessions SB-58 (juin 2023). [Voir rapport de synthèse du 3^e dialogue technique](#) (du 15 août 2023).

Dans le cadre des travaux du dialogue technique, au total, plus de 1 600 documents totalisant plus de 170 000 pages d'informations ont été chargés dans le [portail d'information du bilan mondial](#). Un outil dédié, permet de rechercher les informations soumises.

Lors des 58^{èmes} sessions du SBSTA et du SBI à Bonn (5-15 juin 2023), la veille de leur clôture, le 14 juin 2023, les [deux co-facilitateurs des négociations sur le bilan mondial](#) (Harald Winkler, Afrique du Sud, et Farhan Akhtar, Etats-Unis) ont élaboré une note informelle sur la base des discussions menées par les Parties à Bonn sur le sujet du bilan mondial. Ils l'ont soumise aux Parties pour avis et c'est sa [deuxième version @ 20h](#) qui a été adoptée. Il s'agit d'un projet de structure pour une décision de la CMA-5 (qui aura lieu parallèlement à la COP-28, du 30 nov. au 12 déc. 2023 à Dubaï, Emirats arabes unis). Ce texte, qui vise à faciliter les discussions avant la mise au point de la version finale du projet de décision à soumettre pour examen et adoption par la CMA-5, comporte cinq volets :

- A. Préambule ;
- B. Contexte et aspects transversaux ;
- C. Progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, compte tenu de l'équité et des meilleures connaissances scientifiques disponibles, et en vue d'informer les Parties pour qu'elles mettent à jour et renforcent leurs actions et soutien, déterminés au niveau national. Ce volet comporte cinq sous-volets :

C.1 - Atténuation,

C.2 - Adaptation,

C.3 - Ce sous-volet comporte **quatre options** [alternatives ou « alt »], les crochets indiquant le manque de consensus

sur ces points lors des SB-58 à Bonn :

[alt 1 : C.3 - Flux financiers et moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 2 : C.3 - Moyens de mise en œuvre et soutien, y compris les flux financiers,

alt.3 : C.3 - Moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 4 : C.3 - rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire d'évolution vers un développement à faible

émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques,

C.3 bis - moyens de mise en œuvre et soutien],

C.4 Efforts liés aux pertes et préjudices,

C.5 Efforts liés aux mesures de riposte ;

- D. Renforcement de la coopération internationale ;
- E. Recommandations et prochaines étapes.

Enfin, il a notamment été convenu qu'avant le **8 septembre 2023**, les co-facilitateurs du dialogue technique élaborent un **rapport de synthèse** présentant les principaux résultats des trois réunions du dialogue technique du GST. Il doit comporter des informations techniques, des bonnes pratiques et les enseignements tirés afin d'aider les Parties à rectifier le tir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. C'est ce rapport qui fait l'objet du présent article du Citepa.

Article | International | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | Outils et plans politiques | CCNUCC/Protocole de Kyoto/accord de Paris | Fiscalité, coûts et économie

Les attendus du sommet sur l'ambition climat pour renforcer la dynamique politique en amont de la COP-28

Publié sur citepa.org le 19/09/2023 | n° 2023_09_a05

A l'initiative du Secrétaire-général de l'ONU, Antonio Guterres, un [sommet de l'ONU sur l'ambition climat](#) se tiendra le 20 septembre 2023 à New York pendant la semaine climat en marge de la 78^e Assemblée Générale de l'ONU (AGNU-78 ou en anglais [UNGA-78](#), du 5 au 29 septembre 2023).

Ce sommet, décidé lors de la COP-27 (Charm el-Cheikh, Egypte fin 2022) et formalisé par la décision chapeau de la 4^e réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-4) (cf. [décision 1/CMA.4 § 77](#)), intervient en amont de l'achèvement des travaux sur le bilan mondial (*Global Stocktake* ou GST, article 14 de l'Accord de Paris), prévu lors de la COP-28 (Dubai, Emirats arabes unis, 30 nov.-12 déc. 2023). Le nouveau sommet constitue ainsi la première grande occasion internationale pour réfléchir sur les messages clés issus du rapport de synthèse de la phase technique du GST, publié le 8 septembre 2023 ([lire notre article](#)).

Ce sommet sur l'ambition climat a été organisé à l'instar des sommets similaires qui ont eu lieu ces dernières années en amont de plusieurs COP charnières et organisées dans le cadre de l'ONU ou en dehors ([lire l'encadré ci-dessous](#)).

Les sommets sur le climat précédents organisés dans le cadre de l'ONU ou en dehors

- le sommet des dirigeants sur le climat (22-23 avril 2021) organisé en visio-conférence à l'initiative du Président des Etats-Unis, Joe Biden ([lire notre article](#)),
- le sommet virtuel ambition climat 2020 (12 décembre 2020) organisé à l'initiative d'Antonio Guterres ([lire notre article](#)),
- le sommet action climat (23 septembre 2019) organisé à New York à l'initiative d'Antonio Guterres ([lire notre article](#)),
- le sommet de l'action climat mondiale (14 septembre 2018) organisé à San Francisco à l'initiative du Gouverneur de la Californie, Jerry Brown, et réunissant les acteurs non étatiques (villes, régions, provinces, entreprises, investisseurs, ONG,...) ([lire notre article](#)),
- le sommet extraordinaire des dirigeants mondiaux sur le climat (23 septembre 2014) organisé à New York à l'initiative de l'ancien Secrétaire-Général de l'ONU, Ban Ki-moon ([lire notre premier et deuxième article](#)).

Objet du sommet

L'objet du sommet de 2023 est surtout de créer une dynamique diplomatique forte et de donner une nouvelle impulsion politique en amont de la COP-28 afin d'accélérer l'action climat par les Etats et les acteurs non-étatiques (villes, régions, provinces, secteur privé et société civile).

Déroulement du sommet

Citepa

Le sommet s'articulera autour de [trois piliers](#) (*tracks*) :

- ambition,
- crédibilité, et
- mise en œuvre.

Les résultats du sommet devront suivre la même configuration.

Le sommet débutera par une plénière d'ouverture de trois heures, à laquelle les décideurs des Gouvernements, des régions, des villes, du secteur privé (entreprises, institutions financières, investisseurs, compagnies d'assurance...) et les représentants de la société civile sont invités à annoncer leurs engagements. Antonio Guterres avait été formel le 19 décembre 2022, en [soulignant](#) que les décideurs qui passeront à la tribune seraient sélectionnés sur la base de leur allocation et que pour être retenus, ils doivent porter "une action crédible, sérieuse et nouvelle".

Selon le Secrétaire-Général de l'ONU, si l'invitation à ce Sommet est ouverte, « *le prix d'entrée est non-négociable* » : les décideurs qui viennent doivent porter « *des actions nouvelles, concrètes, crédibles et sérieuses pour accélérer la cadence de la transition et répondre à l'urgence de la crise climatique* ». Antonio Guterres a souligné qu'à ce sommet, il n'y aurait pas de place pour ceux qui renvoient à la baisse leur niveau d'ambition (« *backsliders* »), ni pour ceux qui font du « *greenwashing* », ni pour ceux qui font porter la responsabilité de la crise climatique à d'autres (« *blame-shifters* »), ni pour ceux qui recyclent des annonces d'années précédentes (*source : communiqué de l'ONU, 19 décembre 2022*).

En ce qui concerne les **trois piliers du sommet**, les attendus d'Antonio Guterres sont les suivants :

Pilier n° 1 : annonces attendues sur l'ambition

Les **Chefs d'Etat et de Gouvernement** (en particulier ceux des principaux émetteurs) devraient présenter :

- leurs NDC actualisées (comme convenu lors de la 3^e réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Glasgow, fin 2021, et conformément au paragraphe 29 de la [décision 1/CMA.3](#) qui y a été adoptée - [lire notre dossier de fond](#), p. 13) ;
- des objectifs zéro émission nette actualisés ;
- des plans de transition énergétique comportant des engagements :
 - à ne plus construire des installations de production d'électricité à base de charbon,
 - à éliminer progressivement la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 dans les pays OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays du monde,
 - à réduire progressivement la production de pétrole et de gaz dans les installations existantes en cohérence avec l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici 2050 (cf. [article 2 de l'Accord de Paris](#)),

- des objectifs plus ambitieux en matière d'énergies renouvelables ;
- des nouvelles promesses de contributions dans le cadre du 2^e période de reconstitution (*replenishment period* ou GCF-2) du Fonds vert pour le climat (GCF), qui s'étalera sur 2024-2027 - [lire notre article](#) et des contributions pour atteindre l'objectif des 100 milliards de \$ en 2020 (qui n'est toujours pas respecté - [lire notre article](#)) ;
- des plans d'adaptation et de résilience.

Enfin, il sera demandé à tous les principaux pays émetteurs, et notamment à tous les gouvernements du G20, de s'engager à présenter, d'ici à 2025, des **NDC plus ambitieuses**, prévoyant des réductions absolues des émissions de GES et couvrant tous les GES.

Pilier n° 2 : annonces attendues sur la crédibilité

Les décideurs des **autorités infranationales** (provinces, régions, villes,...) et du **secteur privé** (entreprises, institutions financières, investisseurs, compagnies d'assurance,...) devraient présenter des plans de transition compatibles avec la nouvelle norme internationale de crédibilité approuvée par l'ONU et établie dans le rapport « *Integrity Matters* » (L'intégrité compte), commandé par Antonio Guterres et présenté le 8 décembre 2022 lors de la COP-27 à Charm el-Cheikh (Egypte). [Selon l'ONU](#), cette norme applicable aux engagements de zéro émission nette pris sur une base volontaire est la seule norme en vigueur qui soit totalement compatible avec l'objectif de +1,5°C. Il exige la fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2025 et 2030, la prise en compte des émissions de GES du [scope 3](#), l'adoption de plans de transition juste visant à mettre fin à la consommation de combustibles fossiles et à éliminer progressivement leur production, la réalisation de réductions réelles d'émissions sans avoir recours aux mécanismes de compensation, ainsi que l'engagement à préconiser publiquement l'action climat sur la base des connaissances et faits scientifiques.

Le Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements zéro émission nette des acteurs non-étatiques : genèse de la nouvelle norme internationale de crédibilité

Tout comme les engagements climat des Etats sont soumis aux principes du MRV (*Monitoring, Reporting and Verification*, notamment via les inventaires d'émission), définis dans le cadre de la CCNUCC le Secrétaire-Général de l'ONU, Antonio Guterres, estime qu'il devrait en être de même pour les engagements du secteur privé. Les entreprises, investisseurs, institutions financières, villes et régions doivent mettre en œuvre leurs engagements de zéro émission nette et rendre compte des progrès dans leur mise en œuvre. Se pose alors la question de savoir comment mesurer et évaluer la mise en œuvre des engagements de ces acteurs non-étatiques. Aujourd'hui, on constate un manque de transparence et de crédibilité dans le suivi et l'évaluation des engagements des acteurs non-étatiques.

Pour cela, des normes visant à assurer la crédibilité des engagements du privés existent déjà (comme par exemple le référentiel SBTi) mais en dehors de la CCNUCC.

Le 1^{er} novembre 2021, lors du segment de haut niveau de la COP-26 à Glasgow, Antonio Guterres, avait [annoncé](#) dans son discours son intention « *de créer, en plus des mécanismes déjà établis par l'Accord de Paris [au titre de l'article 13 sur la transparence] un groupe d'experts dont la mission sera de proposer des normes claires permettant de mesurer et d'analyser les engagements que prennent les acteurs non-étatiques [régions, villes, secteur privé, ONG,...] pour réduire à zéro leurs émissions nettes [de GES]* ». Antonio Guterres pointait notamment « *le manque de crédibilité et la confusion [qui] règnent, chacun donnant aux mots un sens différent et mesurant les choses différemment* ».

Pour garantir la transparence et crédibilité et faire en sorte que ces engagements soient mis en œuvre concrètement dans le contexte de l'Accord de Paris et que les progrès accomplis par les acteurs non-étatiques puissent être mesurés et évalués de façon homogène, il faudrait, pour l'ONU, mettre en place un système mondial de MRV pour le secteur privé sur la base de méthodologies et de normes communes.

C'est justement la mission du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements zéro émission nette des acteurs non-étatiques ([HLEG](#)), [lancé](#) le 31 mars 2022 par Antonio Guterres. La Présidente du HLEG était l'ancienne Ministre de l'Environnement et du Climat du Canada, Catherine McKenna. Même si, comme l'a [rappelé](#) Antonio Guterres, « *les Gouvernements détiennent la part du lion en termes de responsabilité d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, et notamment les pays du G20, [...] il faut que rapidement chaque entreprise, investisseur, ville, Etat et région mette en œuvre ses promesses de zéro émission nette...[...]. Nous avons besoin d'engagements ambitieux mais ils doivent être assortis d'actions concrètes et mesurables* ». Selon M. Guterres, « *des normes en matière de zéro émission nette plus strictes et un dispositif renforcé pour rendre compte de progrès de mise en œuvre vers l'atteinte des engagements pris permettront de réaliser des réductions [de GES] concrètes et immédiates* ».

Outre sa Présidente, le HLEG comptait [18 membres](#) provenant à la fois des pays industrialisés et des pays en développement (aucun Français).

La mission du HLEG était de formuler des recommandations pour une meilleure intégrité environnementale dans quatre domaines et de les soumettre à Antonio Guterres en amont de la COP-27 :

- normes et définitions pour fixer des objectifs de zéro émission nette,
- des critères pour évaluer les objectifs, le suivi et le rapportage de leur mise en œuvre par les acteurs non-étatiques,
- des processus transparents pour que la communauté internationale puisse vérifier et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs,
- une feuille de route pour traduire ces normes et critères en réglementation internationale et nationale.

Voir le cahier des charges ([terms of reference](#)) du HLEG.

Le HLEG a tenu sa [première réunion](#) le 27 avril 2022. Il a mené une [consultation publique](#) du 29 juin au 31 août 2022 afin de recueillir des contributions écrites sur la question de savoir comment faire pour que les acteurs non-étatiques rendent des comptes vis-à-vis de leurs engagements zéro émission nette et pour qu'ils mettent en œuvre concrètement des actions climat immédiatement. Le HLEG a tenu sa [2^e réunion](#) le 13 septembre 2022.

Après plus de sept mois de travaux, le groupe d'experts de haut niveau sur les engagements zéro émission nette des acteurs non-étatiques a [publié](#), le 8 novembre 2022, son [rapport](#) (intitulé « *Integrity Matters* ») formulant **10 recommandations** pour une meilleure intégrité environnementale de la part des acteurs non-étatiques dans la fixation et la mise en œuvre d'objectifs zéro émission nette ([lire notre article](#)). Ces recommandations visent à tracer une ligne rouge sur le *greenwashing*, notamment pour que les crédits carbone sur les marchés volontaires ne soient utilisés que pour l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur, et non pour contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction intermédiaires :

1. L'annonce d'un engagement zéro émission nette
2. La définition des objectifs zéro émission nette
3. Le recours aux crédits volontaires
4. La mise en place d'un plan de transition
5. L'élimination progressive des combustibles fossiles et l'accélération du recours aux énergies renouvelables
6. L'alignement du lobbying avec la promotion/la défense d'intérêts
7. Les citoyens et la nature dans la transition juste
8. Une transparence et une redevabilité accrues
9. L'investissement dans les transitions justes
10. L'accélération de la voie réglementaire.

Pilier n° 3 : annonces attendues sur la mise en œuvre

Les Chefs de Gouvernements, les directeurs d'organisations internationales et régionales et d'institutions financières, les

décideurs du secteur privé, ainsi que les représentants de la société civile, devraient présenter leurs **partenariats de mise en œuvre** en place ou prévus pour accélérer la décarbonation des secteurs très émetteurs (production d'énergie, transport maritime, transport aérien, production d'acier et de ciment) ou pour faire aboutir la justice climatique (réforme du système financier international, des systèmes d'alerte précoce, adaptation, pertes et préjudices,...).

Trois sessions thématiques de haut niveau

Après la session plénière de la matinée, l'après-midi sera consacré à trois sessions thématiques d'une heure chacune autour des trois piliers du sommet :

- la crédibilité des objectifs de zéro émission nette via la mise en œuvre de la norme internationale « *Integrity Matters* » (*voir encadré ci-dessus*) : les exemples de ceux qui passent en premier à l'action et le rôle de la réglementation. [Voir note de cadrage](#) ;
- faire aboutir la justice climatique : accélérer l'ambition et la mise en œuvre de l'adaptation, avec des systèmes d'alerte précoce pour tout le monde. [Voir note de cadrage](#) ;
- accélérer la décarbonation par la collaboration et la mise en œuvre. [Voir note de cadrage](#).

Réunion sur les pertes et préjudices

Par ailleurs, conformément à une demande de la COP-27 et de la CMA-4 (4^e réunion des Parties à l'Accord de Paris) (Charm el-Cheikh, fin 2022 - *voir encadré ci-après*), le Secrétaire-Général de l'ONU a convoqué une réunion sur les pertes et préjudices en marge du sommet sur l'ambition climat. Elle se tiendra dans l'après-midi du 20 septembre 2023. [Voir note de cadrage](#).

Contexte

Au titre du paragraphe 11 de la [décision 2/CP.27](#) et du paragraphe 11 de la [décision 2/CMA.4](#), adoptées à Charm el-Cheikh, fin 2022, le Secrétaire-général de l'ONU est prié de réunir les directeurs des institutions financières internationales et d'autres entités pertinentes) afin d'identifier les modalités les plus efficaces pour financer les pertes et préjudices.

L'objet de la réunion sur les pertes et préjudices est de stimuler une discussion orientée vers l'identification de solutions et axée sur les quatre enjeux suivants :

- identifier les possibilités les plus efficaces pour fournir des ressources financières afin de répondre aux besoins liés aux pertes et préjudices,
- préciser les dépenses financières actuelles de chaque institution financière internationale ou des entités concernées pour faire face aux pertes et préjudices, ainsi que les actions potentielles qu'elles peuvent mettre en œuvre pour combler les lacunes,
- identifier l'action nécessaire de la part des actionnaires et des contributeurs financiers et identifier comment améliorer l'architecture financière pour accélérer et accroître le financement des pertes et préjudices,
- identifier des propositions de sources de financement.

Plénière de clôture

Le sommet se terminera par une plénière de clôture au cours de laquelle les résultats et les messages clés seront mis en exergue.

Prochaines étapes

La publication d'une **synthèse des principaux résultats** du sommet est prévue.

A noter que, toujours en marge de l'AGNU-78, le 22 septembre 2023, la Présidence émirati de la COP-28 organise des **consultations ministérielles informelles**, avec le [comité de haut niveau](#) du bilan mondial (*Global Stocktake* ou GST), composé des Présidences britannique, égyptienne et émiratie de la CMA (respectivement de la CMA-3, de la CMA-4 et de la CMA-5), ainsi que des Présidents des deux organes subsidiaires de la CCNUCC (SBI [mise en œuvre] et SBSTA [Conseil scientifique et technologique]).

En savoir plus

[Page](#) du site de l'ONU consacrée au sommet

[Programme](#) du sommet

[Liste des Etats et acteurs non-étatiques sélectionnés par Antonio](#)

[Guterres pour passer à la tribune lors de la session de la matinée](#)

[Note d'information](#) sur le sommet

[Les trois piliers du sommet](#)

[Synthèse des résultats du sommet](#)

« [Sommet sur l'ambition climatique 2023 : mettre la barre haut pour une COP 28 réussie](#) ». Billet de blog, Iddri, 14 septembre 2023

[Article](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Outils et plans politiques](#) | [CCNUCC/Protocole de Kyoto/accord de Paris](#) | [Collectivités et Territoires](#) | [Entreprises](#) | [Fiscalité, coûts et économie](#)

Y-a-t-il un lien entre la baisse des émissions de SO₂ des navires et les hausses de températures en Atlantique Nord ?

Publié sur citepa.org le 22/09/2023 | n° 2023_09_a06

Le 3 juillet 2023 a été publié un [article](#) du site spécialisé *Carbon Brief*, [repris](#) par le *World Economic Forum*, écrit par les chercheurs Zeke Hausfather et Piers Forster, qui s'intéresse à l'impact des réductions d'émissions de SO₂ des navires sur le réchauffement climatique. Le 1^{er} août 2023, un [communiqué](#) de l'agence européenne Copernicus (programme de l'UE pour l'observation et la surveillance de la Terre) a aussi publié un communiqué sur cette question.

La mise en place par l'OMI de la limitation de la teneur en soufre des combustibles du maritime

Le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle limite de la teneur en soufre des combustibles à usage maritime (dits de soutes maritimes) est entrée en vigueur. Ainsi, depuis cette date, la limite de la teneur

en soufre des combustibles utilisés à bord des navires exploités en dehors des zones de contrôle des émissions (ECA - *voir encadré ci-dessus*) est abaissée de 3,5% à 0,5% en masse (soit une réduction d'un facteur 7). Cette nouvelle limite, dite [OMI 2020](#), est **obligatoire au niveau mondial** ([lire notre article](#)). Le principal type de combustible de soute utilisé par les navires est un fuel-oil lourd, obtenu à partir de résidus provenant de la distillation du pétrole brut. Le pétrole brut contient du soufre qui, après combustion dans le moteur, se retrouve dans les émissions du navire, majoritairement sous forme de SO₂.

Contexte

[L'annexe VI](#) de la [Convention MARPOL](#) (Convention internationale pour la prévention de la pollution des navires 73/78, adoptée en 1977 sous

l'égide de l'Organisation Maritime Internationale, [OMI](#)) établit notamment des limites pour les émissions de SO_x et de NO_x provenant des gaz d'échappement des navires.

Cette [annexe VI a été révisée](#) en 2008 (par des [amendements](#) adoptés par le Comité de protection du milieu marin (MEPC), organe technique de l'OMI, lors de sa 58^e session en 2008, dite MEPC-58)⁽¹⁾ et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Elle a introduit une **réduction par palier de la teneur en soufre maximale mondiale, pour le combustible à usage maritime**, de 4,5% en masse (45 000 parties par million ou ppm) à 3,5% (35 000 ppm) depuis le 1^{er} janvier 2012, pour atteindre progressivement 0,5% (5 000 ppm) au 1^{er} janvier 2020.

Cette révision prévoyait toutefois la réalisation, au plus tard en 2018, d'une **étude de faisabilité** afin de déterminer la disponibilité des combustibles à faible teneur en soufre nécessaires pour respecter ce plafond à l'échéance de 2020. En cas de conclusions négatives, cette échéance devait être reportée au 1^{er} janvier 2025. Le réexamen a été effectué en 2016 et les résultats, soumis à la 70^e session du MEPC (MEPC-70, 24-28 octobre 2016), ont montré que des quantités suffisantes de combustibles conformes seraient disponibles d'ici 2020 (voir [fiche d'information de l'OMI](#)). Par conséquent, les 171 Etats membres de l'OMI, réunis à la MEPC-70 ([lire notre article sur ce sujet](#)), sont parvenus à un consensus pour **confirmer l'entrée en vigueur du plafonnement de la teneur en soufre des combustibles à usage maritime à 0,5% au 1^{er} janvier 2020**.

Par ailleurs, l'annexe VI de la Convention MARPOL 73/78 prévoit la **création de zones spéciales de contrôle des émissions (zones ECA [Emissions Control Areas])** où la surveillance des émissions de SO_x et/ou de NO_x doit être plus rigoureuse et où des normes d'émission plus sévères sont imposées aux navires. Dans ces zones, la teneur en **soufre** du combustible utilisé par les navires ne devait pas dépasser 1% en masse (10 000 ppm) entre le 1^{er} janvier 2010 (1,5% avant la révision de l'annexe VI en 2008) et le 31 décembre 2014. La valeur de 1% a été ramenée à **0,1% au 1^{er} janvier 2015**.

A défaut, les navires doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des gaz d'échappement (laveur de fumées) pour limiter les émissions de SO_x.

Quant aux **NO_x**, dans les zones NECA, les navires neufs (ou remotorisés à neuf) doivent passer à la norme de motorisation Tier III (réduction de 80% des émissions de NO_x par rapport au niveau de référence de 2000). En dehors des NECA, les navires construits après 2000 ou 2011 doivent répondre aux normes Tier I et II, respectivement.

A ce jour, quatre zones ECA (SO_x et NO_x) ont été désignées :

- la mer Baltique,
- la mer du Nord (dont la Manche),
- l'Amérique du Nord,
- la mer Caraïbe.

Par ailleurs, une [stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution maritime provenant des navires](#), adoptée par les pays méditerranéens (en février 2016 par la [19^e réunion](#) des Parties à la [Convention de Barcelone](#) sur la protection du littoral et de la Méditerranée) prévoyait notamment la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une ECA ([voir stratégie, section 4.15, p.302](#)). Elle sera effective en [2025](#).

A noter enfin que le Citepa a participé à la réalisation d'une étude de faisabilité technique de la mise en place d'une zone de réduction des émissions de NO_x et/ou de SO_x des navires (ECA) en Méditerranée. Cette zone géographique a été choisie puisque le trafic maritime y est important et que les pays riverains présentent une densité de population forte et en hausse. Les enjeux de santé et d'environnement y sont donc importants ([lire notre article sur ce sujet](#)).

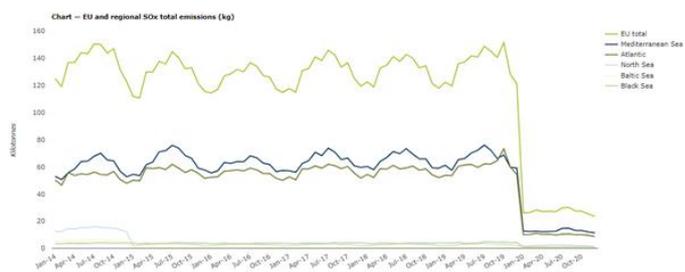
D'après les estimations de l'OMI de 2020, la mise en œuvre de la nouvelle limite de 0,5% devrait conduire à une baisse de 77% des émissions mondiales de SO_x provenant des navires sur la période 2020-2025, soit l'équivalent d'une réduction annuelle d'environ 8,5 Mt SO_x.

A noter que des objectifs sur les teneurs en soufre des navires ont aussi été fixés au niveau de l'UE par la Directive n° 2016/802/UE. [Lire notre brève](#).

La baisse des émissions de SO₂ associée à cette mesure

Les émissions de SO_x, ou oxydes de soufre, rassemblent les émissions de SO₂ et de SO₃ et sont exprimées en équivalent SO₂. D'après les données estimées par l'[European Maritime Safety Agency](#) (EMSA), et disponibles [sur la plateforme](#) de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), les émissions de SO_x des

navires dans l'UE et les mers adjacentes ont connu une très forte diminution en 2020, au moment de l'application de cette limite de l'OMI. Les émissions mensuelles moyennes sont ainsi passées, dans l'UE, d'environ 130 kg SO_x/mois entre 2014 et 2019 à moins de 30 kg SO_x/mois en 2020, soit une réduction d'environ 77%, comme le prévoyait l'OMI en 2020.



Emissions mensuelles de NO_x dans l'UE et certaines zones maritimes. [EEA](#), 2022.

L'effet refroidissant des émissions de SO₂

Les oxydes de soufre ont indirectement une action de refroidissement climatique car ils servent de noyaux de nucléation à des aérosols dont l'albédo est assez élevé. Les aérosols, en diffusant, réfléchissant ou absorbant la lumière du soleil, réduisent la quantité de rayonnement solaire atteignant les couches inférieures de l'atmosphère. Le SO₂ peut donc avoir un effet indirect refroidissant. Le Giec considère qu'il y a certes « des preuves solides indiquant un effet négatif significatif des aérosols sur le forçage radiatif » [autrement dit un effet refroidissant] mais qu'il reste « des incertitudes considérables » (*source : Giec, AR6, WG1, Ch.7, section 7.3.3.4*). Il est donc possible que, pendant des années, les aérosols soufrés engendrés par les émissions de SO₂ des navires aient atténué une partie du réchauffement climatique induit par les émissions de gaz à effet de serre par ailleurs. La réduction drastique des émissions de SO₂ associée à la mesure dite OMI-2020 aurait alors pu réduire cet effet de refroidissement et donc donner un effet d'accélération au réchauffement, en particulier en Atlantique Nord.

La chute des émissions de SO₂ a-t-elle entraîné une accélération du réchauffement de l'Atlantique Nord ?

Durant l'été 2023, des records de température ont été mesurés dans toute l'Europe de l'Ouest et du Nord. Les températures à la surface des océans ont aussi connu un record dès mai 2023, en particulier dans l'Atlantique Nord-Est, au large de l'Europe ([lire notre article](#)).

Dans l'article du *Carbon Brief*, les chercheurs Zeke Hausfather et Piers Forster font le lien entre cette hausse rapide des températures de surface de l'océan au niveau de l'Atlantique Nord-Est et la réduction rapide des émissions de SO₂ qui avaient un effet refroidissant. Selon leurs estimations, l'effet de la mise en œuvre de la mesure OMI-2020 pourrait entraîner un réchauffement supplémentaire des températures moyennes mondiales de +0,05 °C d'ici 2050.

Selon le communiqué de Copernicus, émanant des services *Copernicus Atmosphere Monitoring Service* (CAMS) et *Copernicus Climate Change Service* (C3S), il est encore trop tôt pour attribuer ce réchauffement exceptionnel à cette réduction des émissions de SO₂. En effet, selon leur analyse, plusieurs autres facteurs ont probablement aussi pu contribuer à ce phénomène, et notamment :

- une baisse inhabituelle de la présence de sables du Sahara dans l'atmosphère et une hausse des aérosols issus des feux de forêts canadiens. Ces deux phénomènes ont entraîné des anomalies dans les niveaux habituels d'aérosols d'une ampleur plus importante encore que les changements de niveaux de SO₂ liés aux émissions des navires ;

- l'affaiblissement de l'anticyclone des Açores ;
- le phénomène « *El Niño* » ;
- l'éruption massive d'un volcan sous-marin dans le Pacifique Sud.

Les experts de Copernicus indiquent que le rôle du SO₂ dans le changement climatique fait l'objet de débats depuis longtemps, et qu'il n'y a pas encore de consensus clair. Ils rappellent cependant que, [d'après les travaux de chercheurs chinois publiés en 2022](#), le transport maritime international ne serait responsable que de environ 3,5% des émissions mondiales de SO₂.

Article | International | Connaissances et données / Science | Pollution & Qualité de l'air | Climat et Gaz à effet de serre | Suivi des émissions et des concentrations | Transport maritime

Absorption du CO₂ et géo-ingénierie du climat : la Commission mondiale sur le dépassement des +1,5°C remet son rapport

Publié sur citepa.org le 25/09/2023 | n° 2023_09_a07

Selon cette enceinte internationale indépendante, en plus de la réduction d'émissions, de l'adaptation et du développement des solutions d'absorption du CO₂ (Carbon Dioxide Removal ou CDR), les Etats devraient aussi approfondir la recherche sur la modification du rayonnement solaire (SRM), tout en adoptant un moratoire sur les « essais extérieurs à grande échelle ». Si le groupe d'experts reconnaît les incertitudes et les risques liés à cette technologie de géo-ingénierie qui est à un stade de développement balbutiant, il ne l'écarte pas du portefeuille d'action climat pour réduire les risques du dépassement. Il préconise également la mise en place d'un dialogue international pour renforcer la gouvernance en la matière.

La Commission mondiale sur la réduction des risques liés au dépassement [de l'objectif de +1,5°C] (en anglais : [Climate Overshoot Commission](#) - voir encadré ci-dessous) a [publié](#) son [rapport final](#) le 14 septembre 2023. Cette Commission indépendante, mise en place le 17 mai 2022, est notamment composée de plusieurs anciens Chefs d'Etat et de Gouvernement, sous la présidence du Français, Pascal Lamy, ancien Directeur-général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La Commission s'est fixée pour mission d'élaborer une stratégie visant à réduire les risques en cas de dépassement de l'objectif de +1,5°C. Selon son président, il s'agit du premier groupe de haut niveau à traiter de façon holistique l'ensemble des volets de l'action climat - réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) [atténuation], absorption de CO₂, adaptation, et modification du rayonnement solaire (SRM) - et de les intégrer dans une stratégie complète (source : Pascal Lamy, [introduction du rapport](#), p.3). La SRM est une technologie de géo-ingénierie à forts enjeux qui n'est pas encore prouvée, ni commercialisable. La Commission a axé ses travaux sur cet aspect de la géo-ingénierie car elle figure parmi les technologies de géo-ingénierie les plus controversées, étant surtout entourée de très grandes incertitudes et de lacunes en termes de connaissances scientifiques et d'impacts sur le système climatique mondial et soulevant également des questions éthiques. Aucun traité ou accord juridique international n'existe pour encadrer la géo-ingénierie et donc aucune règle internationale n'a été fixée pour encadrer ce que les Etats ou les acteurs non-étatiques peuvent ou ne peuvent pas faire. Le rapport a été publié au terme de presque deux ans de discussions et de consultations.

Que retenir de ce rapport ?

Dans son rapport, le groupe d'experts de la Commission formule **22 recommandations politiques** regroupées dans **quatre volets thématiques** (réduction d'émissions, adaptation, absorption de CO₂, modification du rayonnement solaire) et **un volet transversal** (financement climat). La Commission a conçu l'ensemble de ces recommandations comme des composantes intégrées d'une **stratégie globale à quatre volets** visant à réduire les risques d'un dépassement du seuil de +1,5°C. Les membres de la Commission ont baptisé cette stratégie « *CARE Agenda* » :

- « C » pour « *cut* » (réduire les émissions de GES) : accélérer les réductions d'émissions de GES et consolider la décarbonation ;
- « A » pour *adapter* les systèmes humains et naturels : amplifier l'adaptation et la prendre intégralement en compte dans le développement des Etats ;
- « R » pour « *remove* » (absorber le CO₂) : développer et mettre en œuvre l'absorption de CO₂ (*Carbon Dioxide Removal* ou CDR¹) de haute qualité pour contribuer à atteindre les objectifs de zéro émission nette et au-delà ;
- « E » pour *explorer* la SRM : adopter un moratoire sur la SRM à grande échelle et accroître la recherche et le dialogue sur la gouvernance en la matière.

Cette stratégie globale vise ainsi à réduire et à gérer les risques de dépassement de l'objectif de +1,5°C.

Messages clés : vue d'ensemble

- il est encore possible d'éviter un dépassement de l'objectif de +1,5°C ;
- les risques de dépassement sont élevés et augmentent : ils pourraient être sévères et inégalement répartis, les préjudices les plus importants affectant les pays les plus vulnérables et les pays à faibles revenus ;
- les préjudices induits par un dépassement dépendront de son ampleur et de sa durée. Chaque dixième de degré compte (lire p.3 de [notre dossier de fond](#) sur le résumé pour décideurs du 3^e volume du 6^e rapport d'évaluation du Giec). Plus le dépassement sera important, plus les impacts seront graves ;
- les Gouvernements et les acteurs non-étatiques doivent agir pour réduire la probabilité, l'ampleur et la durée de tout dépassement ;
- plusieurs approches existent pour atténuer le changement climatique qui pourraient à la fois réduire les risques d'un dépassement et réduire son ampleur et sa durée s'il survient ;
- ses approches varient considérablement en termes d'efficacité, de disponibilité, de possibilités, de coûts, de risques et de certitudes ;
- la réduction des émissions de GES reste la priorité absolue mais des approches complémentaires, telles que le CDR et la SRM, devraient être poursuivies. Il sera nécessaire de recourir au CDR à une échelle importante pour limiter ou éviter un dépassement. Il faut renforcer la recherche en matière de SRM et lancer des discussions sur sa gouvernance ;

Les 22 recommandations de la Commission mondiale sur le dépassement, par volet d'action climat

Volet 1 : Réductions d'émissions de GES (trois recommandations)

- les Gouvernements devraient décider d'éliminer progressivement la production et la consommation de tous les combustibles fossiles et d'accélérer leurs trajectoires de développement et d'émissions à cette fin ;
- il faudrait considérablement renforcer les efforts de réduire les forçeurs climatiques à courte durée de vie (CH₄, carbone suie, ozone troposphérique et certaines espèces d'HFC - [lire notre article](#)) ;
- les systèmes de rapportage et destinés à rendre des comptes devraient être renforcés pour rendre disponibles des informations fiables et pertinentes sur les risques et impacts des activités du secteur privé.

Volet 2 : Adaptation (six recommandations)

- créer un **indice de vulnérabilité climat mondial** (*Global Climate Vulnerability Index*) destiné à éclairer la conception et la mise en œuvre des mesures d'adaptation efficaces et en adéquation avec les régions concernées pour répondre à leurs besoins et préférences spécifiques ;
- pour compléter et soutenir ces évaluations, des métriques normalisées pour l'adaptation devraient être développées: la mise au point et l'application d'un système robuste de métriques normalisées pour l'adaptation permettraient de mieux cibler des investissements stratégiques en matière de résilience au climat ;
- pour intégrer ces évaluations et priorités dans des plans d'actions complets, le modèle des partenariats de transition énergétique juste (*Just Energy Transition Partnerships* ou JET-P) devrait être reproduit et reconfiguré pour soutenir l'adaptation. Plusieurs partenariats JET-P ont déjà été mis en place entre pays industrialisés et pays en développement ou émergents : Afrique du Sud (lancé le 2 novembre 2021 lors de la COP-26 - lire p.18 de [notre dossier de fond COP-26](#)), Indonésie (lancé le 15 novembre 2022 lors du sommet du G20 à Bali pour décarboner sa production d'électricité - lire p.25 de [notre dossier de fond COP-27](#)), Vietnam ([annoncé](#) le 14 décembre 2022) et Sénégal ([annoncé](#) le 22 juin 2023) ;
- pour renforcer la capacité de réponse de ces plans d'actions, des efforts mondiaux en faveur des systèmes d'alerte précoce devraient être soutenus ;
- il faudrait renforcer le soutien aux efforts consentis pour faire face à la mobilité climatique (y compris la migration, le déplacement et la relocalisation planifiée, suite à des événements météorologiques à évolution lente ou extrêmes ;
- il est vital de renforcer la résilience de l'agriculture et des systèmes agroalimentaires, étant donné leur importance pour l'adaptation dans les pays vulnérables.

La Commission ajoute en outre que pour que l'adaptation soit efficace à long terme, il faut réduire les émissions de GES.

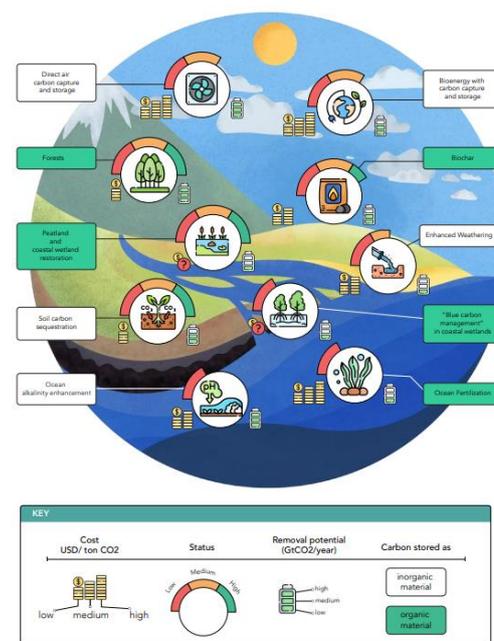
Volet 3 : Absorption du CO₂ (CDR) (cinq recommandations)

- les Gouvernements devraient promouvoir le développement rapide du CDR de haute qualité, en prenant en compte les co-bénéfices et le stockage permanent à une échelle et à un rythme qui soient suffisants pour réduire concrètement les risques climatiques en 2050 et pour contribuer à faire en sorte que tout dépassement reste faible et de courte durée ;
- le CDR à grande échelle est tributaire de l'action des Gouvernements. Par conséquent, ceux-ci devraient rendre obligatoires et encourager l'innovation et le

développement du CDR, et ils devraient le faire eux-mêmes ;

- à court et à moyen terme, il faut poursuivre les efforts de coopération internationale pour financer la mise en œuvre du CDR à travers le monde ;
- les Etats devraient appliquer, en tant que base mondiale pour répartir les coûts du CDR à grande échelle, le principe selon lequel ceux qui occasionnent des dommages devraient y remédier. Cela inclut des obligations de reprise de CO₂ (*carbon takeback obligations*) qui obligerait les compagnies de production de combustibles fossiles à capter et à stocker une part croissante du CO₂ généré par les produits qu'elles vendent. Ce captage aura un coût élevé et les obligations de reprise de CO₂ constituent une possibilité d'appliquer le [principe pollueur-payeur](#) ;
- étant donné les incertitudes actuelles quant aux méthodes de CDR et aux conséquences de leur mise en œuvre, les politiques visant à promouvoir le développement rapide du CDR de haute qualité devraient être soumises à des évaluations régulières et être mises à jour sur la base des résultats de ces évaluations.

Les méthodes d'absorption de CO₂



Source : Climate Overshoot Commission, [rapport final](#), 14 septembre 2023 (p.79).

Par ailleurs, la Commission ajoute que le CDR ne doit pas primer sur les réductions d'émissions de GES. Pour éviter cela, dans le cadre des politiques nationales en matière de CDR, le recours à cette approche ne doit pas être traité comme pouvant se substituer à la nécessité de réduire les émissions de GES. Dans l'élaboration des politiques climat, il faut accorder une plus grande priorité aux forêts et notamment aux efforts consentis pour ralentir et, à terme, mettre fin à la déforestation.

CDR : typologie proposée par l'Allemagne (UBA)

L'Agence fédérale allemande de l'environnement (*Umweltbundesamt* ou UBA) a publié le 25 juillet 2023 une [typologie sur les différentes méthodes et technologies de CDR](#). Ainsi, cette fiche technique (*factsheet*) présente les différentes définitions (Giec, Commission européenne,...), les types de CDR et la finalité du CDR. Le document

de l'UBA vise à différencier les diverses méthodes et technologies de CDR à l'aune de leur efficacité à absorber ou à capter le CO₂ et à les caractériser en fonction des impacts environnementaux de leur mise en œuvre.

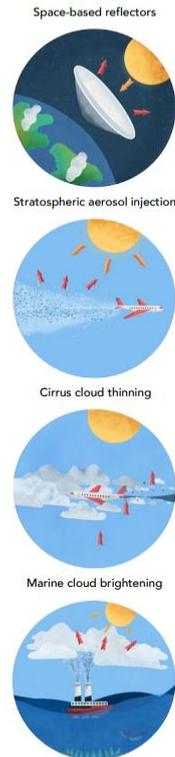
Volet 4 : Modification du rayonnement solaire (SRM) (cinq recommandations)

- sans attendre un traité international formel juridiquement contraignant (dont l'élaboration pourrait prendre plusieurs années), les Etats devraient d'ores et déjà **adopter un moratoire sur le déploiement de la SRM** et des expériences et essais à l'extérieur à grande échelle (concept non défini dans le rapport). Le moratoire devrait s'appliquer à tout projet comportant un risque de dommages transfrontaliers importants, quelle que soit la zone d'expérimentation, quel que soit le porteur ou l'opérateur du projet, quelle que soit la forme du projet ou quel que soit l'objectif du projet ;
- il faut renforcer la gouvernance de la recherche en matière de SRM ;
- parallèlement au renforcement de la gouvernance, il faut renforcer la recherche scientifique, par exemple via des projets de recherche conjoints Nord-Sud ;
- il faut effectuer et mettre à jour régulièrement une évaluation scientifique indépendante internationale des meilleures connaissances disponibles sur la SRM. Ces mises à jour devraient intégrer les résultats de nouvelles recherches et examiner les lacunes et limites en matière de connaissances scientifiques identifiées dans les évaluations précédentes. Le Giec, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) ou le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pourraient figurer parmi les éventuels organismes en mesure de réaliser ces évaluations ;
- puisque le recours potentiel au SRM soulève de multiples questions et préoccupations (dont des problèmes de gouvernance inédits), il faut mener des dialogues et consultations larges sur le plan international sur la question de savoir comment gérer la SRM de façon efficace, prudente et équitable.

SRM : messages clés du rapport

- les méthodes de SRM pourraient réduire le réchauffement climatique mais elles sont controversées et elles pourraient poser d'importants risques nouveaux ;
- la recherche scientifique est à un stade balbutiant et elle est encore loin de soutenir la prise de décision politique éclairée sur l'utilisation de la SRM ou sa non-utilisation. Il faut renforcer la recherche, y compris dans les pays en développement, pour aider à déterminer s'il faut poursuivre cette démarche technologique et si oui, comment ;
- les discussions sur la gouvernance sur la SRM sont également à un stade balbutiant. Il faut lancer dès que possible des dialogues internationaux inclusifs ;
- le manque actuel de gouvernance entraîne aussi des risques, y compris la possibilité de déploiement prématuré de certaines méthodes.

Les méthodes de modification du rayonnement solaire



Source : Climate Overshoot Commission, [rapport final](#), 14 septembre 2023 (p.89).

Etat des lieux de la recherche scientifique sur la SRM : rapport du PNUE

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a publié le 28 février 2023 un [rapport](#) présentant les résultats d'une expertise indépendante visant à dresser un état des lieux de la recherche scientifique sur la SRM. L'annexe I du rapport présente les principales technologies de SRM (voir pp.32-33).

Le groupe d'experts conclut dans son rapport :

- que la SRM ne doit pas se substituer à l'atténuation, laquelle doit rester la première priorité mondiale ;
- que la SRM n'est pas encore prêt pour un déploiement à grande échelle ;
- que le déploiement opérationnel de la SRM introduirait de nouveaux risques et de nouveaux impacts du changement climatique pour l'humanité et les écosystèmes. Il pourrait également avoir un impact nocif sur la couche d'ozone ;
- qu'étant donné ces risques, il est nécessaire d'établir un processus d'évaluation scientifique internationale pour identifier les incertitudes et les manques de connaissances sur la SRM et ses conséquences ;
- qu'avant d'envisager son éventuel déploiement, la SRM doit faire l'objet de recherches approfondies sur ses risques et bénéfices.

Voir [rapport](#) | [communiqué](#) | [fiche questions/réponses](#)

Volet transversal : Financement climat (trois recommandations)

- des organismes publics (les institutions financières internationales en tête) devraient mobiliser et mettre à disposition de plus amples ressources financières destinées à soutenir les pays en développement ;
- le secteur privé devrait accroître massivement ses flux de capitaux en faveur de l'action climat, tant dans les pays industrialisés, que les pays en développement ;
- il faut examiner et exploiter de nouvelles sources de financement climat qui, à l'heure actuelle, sont sous-développées (par exemple, des taxes internationales sur les activités ou secteurs émetteurs, comme le transport maritime et aérien international).

Un rapport qui a eu reçu des réactions négatives

[Selon Laurence Tubiana](#), l'une des membres de la Commission mondiale sur le dépassement, « nous ne pouvons pas nous laisser bernier par de fausses promesses de solutions techniques simples. Celles-ci viennent souvent des intérêts économiques qui cherchent à détourner l'attention ou à retarder l'action, et elles peuvent comporter d'importants risques. C'est une des raisons pour laquelle nous avons recommandé un moratoire sur la SRM qui pourrait avoir des conséquences imprévues énormes, y compris sur la sécurité » (source : [tweet](#) du 14 septembre 2023).

L'institut international de recherche spécialisé en matière de sciences du climat et de politiques climat, [Climate Analytics](#), a publié un [billet de blog](#) sur le rapport de la Commission mondiale sur le dépassement le même jour de la publication de celui-ci, le 14 septembre 2023. Selon les trois auteurs du billet de blog, tous trois chercheurs au sein de *Climate Analytics* (dont le scientifique [Bill Hare](#)), globalement, « les recommandations manquent de précision, d'échéances concrètes ou d'objectifs chiffrés issus des travaux du Giec ou de l'AIE [Agence Internationale de l'Energie] ».

Le Giec et le CDR et la SRM

Dans le 3^e volume de son 6^e rapport d'évaluation, publié le 4 avril 2022 ([lire notre dossier de fond du résumé pour décideurs du vol. 3 de l'AR6](#)), le Giec récapitule, dans une section (14.4.5, [chapitre 14](#) du rapport complet, page 1488) son traitement de la question de la gouvernance internationale des solutions de SRM et de CDR. Cette section traite de la gouvernance internationale de ces deux volets, même si, en termes d'option d'atténuation, seul le volet CDR est retenu dans ce rapport du Giec, et non la SRM.

[Lire l'encadré](#) « Quelle complémentarité avec le Giec ? » dans [notre article](#) sur la création de cette Commission, publié le 25 mai 2022.

Plus spécifiquement au sujet de la géo-ingénierie, selon *Climate Analytics*, « la SRM ne fait rien pour réduire les émissions de GES. Si pour une raison quelconque, on devait mettre fin au déploiement de la SRM, le choc d'arrêt provoquerait une hausse importante des températures en l'espace d'un an environ ».

Toujours selon le billet de blog de *Climate Analytics*, « tout en préconisant un moratoire sur les expérimentations et essais à grande échelle, il semblerait que le rapport encourage des expérimentations et essais à petite échelle à condition qu'ils ne comportent pas de risque de 'préjudices transfrontaliers importants' » (concept non défini dans le rapport).

« Favoriser la SRM au détriment de la réduction des émissions reviendrait également à nous faire perdre du temps. Le rapport lui-même reconnaît qu'avant tout déploiement de SRM, il faudrait d'abord réaliser des recherches et des essais pendant plusieurs décennies...il vaudrait mieux consacrer notre énergie et nos ressources à ce que nous savons faire aujourd'hui et qui marche, on le sait : éliminer progressivement les combustibles fossiles,

accélérer la production d'énergies renouvelables et réduire les émissions [pour atteindre zéro émission nette] ».

Carl-Friedrich Schleussner, un des trois auteurs du billet de blog estime qu'« en proposant la SRM comme option dans le portefeuille d'action climat, cela pourrait alléger la pression exercée par l'obligation de réduire les émissions. Lui accorder une importance sur l'agenda politique pourrait se révéler contreproductif ».

D'après Ben Sanderson, chercheur en sciences du climat au sein du Centre de recherche internationale sur le climat ([CICERO](#)), basé à Oslo (Norvège), « le rapport crée une sorte de parité entre la reconnaissance de la nécessité de réduire les émissions et la mise en avant d'options de gestion technologiquement incertaines, voire dangereuses. En développant la recherche, le concept de la SRM se normalise de plus en plus, tout en détournant l'attention des véritables mesures d'atténuation du changement climatique ».

Source : [Climate Home News](#), 14 septembre 2023.

La Climate Overshoot Commission

La Commission mondiale sur la réduction des risques liés au dépassement [de l'objectif de +1,5°C fixé par l'article 2 de [l'Accord de Paris](#)] ou, en bref, la Commission mondiale sur le dépassement (en anglais : *Global Commission on Governing Risks from Climate Overshoot* ou en bref : [Climate Overshoot Commission](#)) a été lancée le 17 mai 2022 par 16 anciens Présidents, anciens Ministres et hauts représentants d'organisations internationales. C'est le Français, Pascal Lamy, ancien Directeur-général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui est le Président de cette enceinte internationale.

Parmi ses 15 membres figurent [12 commissaires](#) : trois anciens Présidents et Premiers Ministres, trois anciens Ministres, ainsi que des diplomates internationaux de haut niveau et des dirigeants d'organisations internationales et une experte en matière de gouvernance mondiale et de développement durable (la Française Laurence Tubiana, ancienne envoyée spéciale de la COP-21 pour la France et co-architecte de l'Accord de Paris). Par ailleurs, la Commission compte trois conseillers scientifiques, dont [Thelma Krug](#), ancienne co-présidente du Giec (octobre 2015 - juillet 2023) ([voir liste complète des 15 membres](#)). A noter que huit de ces 15 membres proviennent de pays en développement ou émergents.

Les membres de la Commission mondiale sur le dépassement ont justifié sa création en soulignant que la communauté internationale s'est concentrée, à juste titre, sur les actions visant réduire profondément et rapidement les émissions de gaz à effet de serre. Cela doit rester la principale priorité dans la lutte contre le changement climatique. Cependant, ils affirment qu'il est devenu nécessaire d'explorer également d'autres approches pouvant réduire davantage les risques au-delà de ce que la seule réduction des émissions peut permettre, au premier rang desquelles :

- des mesures d'adaptation élargies et accélérées pour réduire la vulnérabilité climatique,
- de l'élimination du CO₂ dans l'atmosphère (notamment via la séquestration naturelle des puits de carbone et/ou le captage et stockage du CO₂ [CSC]), et
- le refroidissement éventuel de la planète en réfléchissant le rayonnement solaire entrant (technique de géo-ingénierie).

Selon cette Commission, ces approches complémentaires doivent être étudiées et évaluées afin que, dans le cadre d'une gouvernance appropriée, juste et équitable, des décisions éclairées puissent être prises quant à leur application potentielle. Or, d'importantes lacunes en matière de gouvernance - surtout en ce qui concerne les actions de géo-ingénierie jouant sur la réflexion du rayonnement solaire - limitent la capacité de la communauté internationale à évaluer systématiquement l'ensemble des réponses permettant de réduire les risques pour les populations et les écosystèmes, d'où la création de la nouvelle Commission mondiale sur le dépassement.

La Commission s'est fixée pour mission :

- d'examiner les **risques** liés au dépassement du seuil de +1,5°C et le **portefeuille des options de réponse** pour faire face à ces risques ;
- d'identifier les **avantages possibles, les coûts probables, les risques potentiels, les principaux défis en matière de gouvernance et les lacunes actuelles** en matière de gouvernance pour chaque option politique complétant la démarche d'accélération de la réduction des émissions (atténuation). Cela comprend l'adaptation renforcée, l'élimination du CO₂ et la modification du rayonnement solaire ;
- d'identifier les combinaisons d'**options politiques** de gouvernance mondiale ayant le plus fort potentiel pour réduire les risques de dépassement du climat ;
- d'examiner le potentiel des **cadres juridiques multilatéraux existants** pour faciliter une réponse politique intégrée visant à réduire les risques de dépassement, en mettant l'accent sur les lacunes les plus importantes en matière de gouvernance ;
- de s'engager dans des **consultations** transparentes, y compris avec les parties prenantes, sur les risques climatiques, les options politiques et l'intégration des politiques ;
- d'élaborer un ensemble de **recommandations** pour une stratégie intégrée visant à réduire les risques liés au changement climatique induit par le dépassement de la température.

S'appuyant sur les évaluations des connaissances scientifiques publiées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et notamment les trois volumes de son 6^e rapport d'évaluation (publiés respectivement le [9 août 2021](#), le [28 février 2022](#) et le [4 avril 2022](#)), la Commission de dépassement du climat prévoit d'élaborer une

stratégie de gouvernance globale pour réduire les risques posés par un dépassement temporaire, assortie de **recommandations**.

Elle avait programmé **six réunions** sur 2022-2023 (juin, septembre, novembre 2022 et février, mai et juillet 2023) et comptait publier son rapport final en amont de la 28^e Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP-28, 30 nov.-12 déc. 2023 à Dubaï, Emirats arabes unis).

[Lire notre article](#) : « [Une nouvelle enceinte internationale sur la gouvernance de la géo-ingénierie du climat](#) », publié le 25 mai 2022.

En savoir plus

[Page](#) du site de la *Climate Overshoot Commission* consacrée au rapport

[Synthèse](#)

[Rapport intégral](#)

Agence fédérale allemande de l'environnement (UBA) : Short Typology of Carbon Dioxide Removals How to best differentiate methods and technologies for establishing and enhancing carbon sinks? 25 juillet 2023. [Consulter](#)

World Resources Institute (WRI) (2023). International Governance of Technological Carbon Removal: Surfacing Questions, Exploring Solutions (*Working Paper* [note de travail]). 29 août 2023.

Consulter la [synthèse](#) et la [note de travail](#)

Lire aussi la [tribune collective](#), rédigée par des chercheurs, des entrepreneurs et représentants de la société civile et publiée dans *Le Monde* du 10 juillet 2023 « *Lançons une stratégie française d'élimination du CO₂* »

Lire aussi la tribune rédigée par Janos Pasztor, directeur exécutif de la [Carnegie Climate Governance Initiative](#) et publiée dans *Le Monde* du 21 juillet 2023 : « *Que l'on soit pour ou contre, la géo-ingénierie solaire doit être encadrée par des règles de gouvernance* ».

[Article](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris

L'AIE prévoit un pic de la demande en combustibles fossiles avant 2030, et non plus un plateau après 2035

Publié sur citepa.org le 13/09/2023 | n° 2023_09_b02

Dans une [tribune](#) publiée le 12 septembre 2023 dans le *Financial Times*, le Directeur général de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE), Fatih Birol, s'est exprimé sur les perspectives énergétiques mondiales en amont de la publication de l'édition 2023 du *World Energy Outlook* (Perspectives énergétiques mondiales).

Dans la précédente édition de ses projections (WEO 2022), l'AIE prévoyait que la demande mondiale en combustibles fossiles atteindrait un plateau à partir de 2035. Dans cette nouvelle tribune, anticipant les conclusions du prochain WEO, le directeur de l'AIE indique que la demande en combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) devrait atteindre son pic d'ici 2030. « *C'est la première fois qu'un pic est envisagé pour chacun de ces combustibles au cours de cette décennie* ».

Cette baisse projetée de la demande est liée à la très forte croissance du solaire photovoltaïque et des véhicules électriques, ainsi qu'à des évolutions structurelles de l'économie chinoise. Pour ce qui est du **charbon** en particulier, la baisse de la demande

est notamment liée aux évolutions de la production d'électricité en Chine, qui développe son parc nucléaire et renouvelable. A noter qu'en décembre 2022, l'AIE prévoyait, pour la consommation mondiale de charbon, l'atteinte d'un plateau d'environ 8 Mdt de charbon par an de 2022 à 2025 ([lire notre article](#)).

La baisse projetée de la demande en **pétrole** est quant à elle liée au développement des ventes de véhicules électriques dans le monde, notamment en Chine. De même, les ventes de bus électriques et de deux- et trois roues électriques connaissent une forte croissance dans les pays émergents.

Enfin, le **gaz**, qui a pu jouer un rôle « d'énergie de transition », et a connu ce que l'AIE a appelé en 2011 un « *âge d'or* », devrait aussi voir sa consommation diminuer, en lien avec la hausse des énergies renouvelables, du développement des pompes à chaleur, et avec l'accélération de la sortie du gaz depuis l'invasion russe de l'Ukraine ([lire notre article](#)).

[Brève](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Energie/EE/EnR](#)

Fonds vert pour le climat : conférence pour formaliser les engagements des Etats pour la 2^e période de reconstitution (2024-2027)

Publié sur citepa.org le 04/10/2023 | n° 2023_10_a01

Le Fonds vert pour le climat ([Green Climate Fund](#) ou GCF), créé par l'Accord de Copenhague en 2009 ([voir encadré ci-dessous](#)), est le plus grand fonds international dans le monde aujourd'hui en faveur du climat. Son objectif est de soutenir les pays en développement pour qu'ils mettent en œuvre leurs obligations au titre de l'Accord de Paris. Outil indispensable pour aider ces pays à s'engager dans les trajectoires bas-carbone et résilientes au dérèglement climatique, il a été [désigné](#) en 2011 par la COP-17 comme une entité opérationnelle du [mécanisme financier](#) de la Convention Climat (CCNUCC). Ainsi, le GCF est devenu partie intégrante de l'architecture de financement climat mondial.

A ce jour, le GCF a attribué **12,7 Md\$** pour la mise en œuvre de **228 projets climat** (atténuation, adaptation ou les deux) ayant une valeur totale de 48,1 Md\$ (en tenant compte des cofinancements publics et privés) dans **128 pays**. Ces projets devraient conduire à éviter un total de **2,9 GtCO₂e** ([sources : tableau de bord du GCF et page GCF-2](#)).

Le Fonds vert pour le Climat (Green Climate Fund ou GCF)

Le GCF a été créé par l'[Accord de Copenhague](#) (paragraphe 10), adopté dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) au terme de la COP-15 (2009), et formalisé par les Accords de Cancun ([décision 1/CP.16](#) paragraphe 102), adoptés au terme de la COP-16 (2010). Son objectif est de soutenir les projets, programmes, politiques et autres activités mises en œuvre par les pays en développement en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation au changement climatique, de renforcement des capacités, de développement et de transfert de technologies.

A Copenhague en 2009, les pays industrialisés se sont engagés à **mobiliser collectivement 100 Md\$ par an d'ici 2020** (cf. Accord de Copenhague, paragraphe 8), de sources tant publiques que privées, bilatérales et multilatérales et ce, pour financer des actions d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement dans le cadre d'une mise en œuvre transparente. Cet objectif a été confirmé à Cancun. Une part importante de ce financement à l'horizon 2020 était censée passer par le GCF.

La première Conférence des donateurs a eu lieu du 17 au 20 novembre 2014 où la capitalisation du GCF a été débloquée : sous l'impulsion des Etats-Unis, de l'Allemagne et du Japon, 21 pays ont annoncé des contributions totalisant 10,3 Md\$, soit plus que l'objectif initial de capitalisation minimale de 10 Md\$ ([source : CCNUCC, 20 novembre 2014](#)). Sur ce montant, 8,3 Md\$ ont été confirmés par des accords de contribution inconditionnelle et, après prise en compte des variations des taux de change, 7,2 Md\$ ont pu être engagés pendant la **période de mobilisation initiale de ressources (Initial Resource Mobilisation [IRM] Period)** (2015-2019). Au total, 45 pays (dont la France), 3 régions et une ville (Paris) ont fourni des contributions au GCF pendant cette période. Parmi ces 45 pays figuraient neuf pays en développement (Chili, Colombie, Corée du Sud, Indonésie, Mexique, Mongolie, Panama, Pérou et Vietnam). A noter que les Etats-Unis n'avaient réellement fourni qu'un tiers du montant qu'ils avaient promis (soit 1 Md\$ sur 3 Md\$, [source : GCF, état des engagements et contributions pour la mobilisation initiale de ressources au 31 octobre 2022](#)), d'où l'écart initial de 2 Md\$. En effet, Barack Obama, [avait initialement promis](#) 3 Md\$ en 2014, mais n'a pu verser qu'un tiers, et son successeur, Donald Trump, a refusé de fournir les deux tiers restants (cf. son discours du 1^{er} juin 2017 - [lire notre dossier](#)). Cependant, conformément à l'[annonce](#) du 20 avril 2023 du Président Joe Biden, les Etats-Unis se sont depuis engagés à fournir une contribution de 1 Md\$, réduisant l'écart à 1 Md\$ et portant le montant total confirmé pour la période 2015-2019 du GCF à 9,3 Md\$ ([source : GCF, état des engagements et contributions pour la première période de reconstitution des ressources au 31 août 2023](#)). Or, sachant que le Sénat américain est à majorité républicaine et que les Républicains ont regagné la majorité à la Chambre des Représentants lors des élections de mi-mandat en novembre 2022, il y a sans doute peu de chances que le Congrès donne son feu vert à cette enveloppe.

Pour acter formellement les engagements des Etats ([Pledging Conference](#)) en matière de leurs contributions pour la **première période de reconstitution** (ou réabondement ou recapitalisation) des ressources (*First Replenishment Period* ou GCF-1) **2020-2023**, la première conférence de reconstitution du GCF s'est tenue à Paris les 24-25 octobre 2019 ([lire notre article](#)). Le processus de la première reconstitution du GCF a été lancé en octobre 2018. Au total, 32 pays (dont la France) se sont engagés à contribuer un total de 9,87 Md\$ au GCF pendant cette période, dont deux pays en développement (Corée du Sud et Indonésie). L'intégralité de ce montant total a été confirmée par des accords de contribution inconditionnelle ([source : GCF, état des engagements et contributions pour la première période de reconstitution des ressources au 31 août 2023](#)).

[Tableau de bord du GCF](#) | Bilan de la première période de reconstitution (GCF-1), [rapport](#) publié le 1^{er} mai 2023

La 2^e période de reconstitution du GCF

La 2^e période de [reconstitution](#) (ou réabondement) de ressources du GCF (*2nd replenishment period* ou [GCF-2](#)) s'étalera sur 2024-2027. Le processus de reconstitution GCF-2 a été [lancé](#) en juillet 2022 par le Conseil ([Board](#)) du GCF. Il a comporté une série de consultations et de réunions qui se terminent par une Conférence des donateurs ([Pledging Conference](#)) de haut niveau qui se tient le 5 octobre 2023 à Bonn. L'objet de cette Conférence est d'acter formellement les divers engagements de financement qu'ont déjà annoncé plusieurs Etats pour cette 2^e période ([voir ci-après](#)). Il s'agit de la 2^e Conférence des donateurs, la première ayant eu lieu à Paris les 24-25 octobre 2019 pour la première période de reconstitution ([GCF-1](#), 2020-2023). La première période de reconstitution des ressources a permis de mobiliser 9,9 Md\$ en 2019 ([lire notre article](#)).

Contributions au Fonds vert pour le climat (2024-2027) annoncées par les Etats avant la Conférence du 5 octobre 2023

Avant la conférence du 5 octobre 2023, **12 pays avaient annoncé de nouveaux engagements** en termes de contributions à la 2^e période de mobilisation des ressources, totalisant **5,3 Md\$** ([source : GCF](#)) :

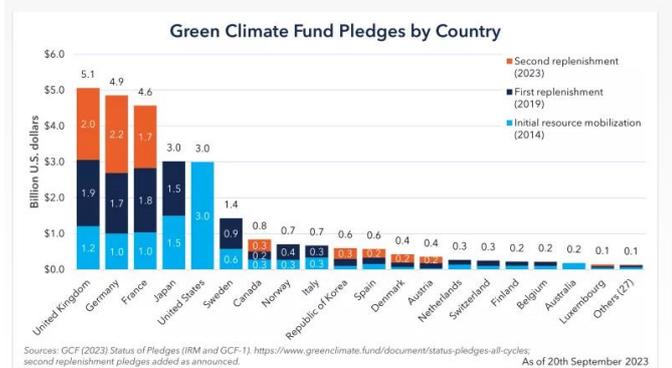
- [Autriche : 172,88 M\\$](#)
- [Canada : 333,70 M\\$](#)
- Tchèque : 4,00 M\$
- Danemark : 232,16 M\$
- [Allemagne : 2 160,95 M\\$](#)
- Islande : 3,2 M\$
- Luxembourg : 54,02 M\$
- Monaco : 3,57 M\$
- Corée du Sud : 300,00 M\$
- Slovaquie : 2,38 M\$
- Slovénie : 1,62 M\$
- [Royaume-Uni : 2 000,00 M\\$](#).

Par ailleurs, lors du [Sommet sur l'ambition climat](#), qui s'est tenu le 20 septembre 2023 à New York à l'initiative du Secrétaire-Général de l'ONU, Antonio Guterres ([lire notre article](#)), l'Espagne a [annoncé](#) une contribution de 225 M€ au GCF-2. Le lendemain, la France [s'est engagée](#) à hauteur de 1,61 Md€ au GCF-2, soit une hausse de 4% par rapport à sa contribution de 1,55 Md€ pour la première reconstitution. Cependant, en raison des fluctuations du taux d'échange entre le dollar et l'euro, la contribution de la France pour la 2^e reconstitution des ressources du GCF est moins importante que la précédente en dollars, en passant de 1,79 Md\$ en 2019 à 1,74 Md\$ en 2023 ([source : outil de suivi du GCF \[GCF](#)

[Pledge Tracker](#)] du centre de réflexion américaine [Natural Resources Defense Council](#) (NRDC).

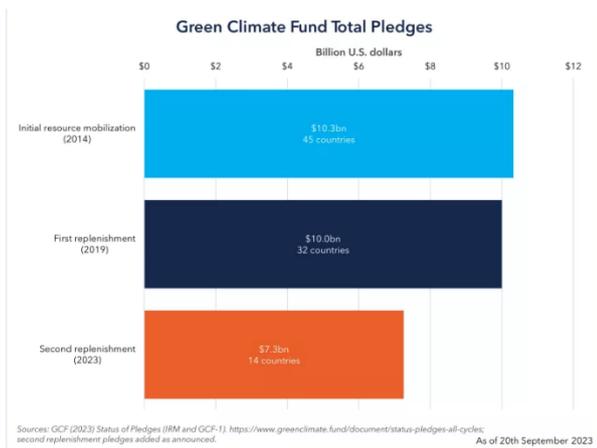
Avec ces deux contributions supplémentaires, les promesses de contributions sur la période 2024-2027 totalisent **7,2 Md\$**, dont 5,8 Md\$ (soit 80% du total promis) provenant de trois pays : Allemagne (30% du total promis), France (22%), Royaume-Uni (28%).

Engagements en matière de contributions au GCF pour chaque période, par Etat contributeur (en Md\$) (au 20 sept. 2023)



Source : NRDC, [GCF Pledge Tracker](#), 2 octobre 2023.

Total des engagements en matière de contributions des Etats au GCF pour chaque période (en Md\$) (au 20 sept. 2023)



Source : NRDC, [GCF Pledge Tracker](#), 2 octobre 2023.

La vision du GCF par la nouvelle directrice générale du GCF

Lors du sommet sur l'ambition climat précité, la nouvelle directrice-générale du GCF, la portugaise Mafalda Duarte, [nommée](#) le 14 mars 2023 lors de la [35^e réunion du Conseil](#) du GCF (B.35), a [présenté](#) les grandes lignes de sa vision et de son **programme de réforme** du GCF. Celui-ci vise notamment à :

- améliorer l'efficacité et l'accessibilité du GCF,
- accroître le soutien pour les peuples et communautés les plus vulnérables,
- décomplexifier, alléger et accélérer les procédures d'évaluation et d'approbation des projets soumis,
- mobiliser plus de contributions et d'investissements du secteur privé,
- réformer le modèle des partenariats,
- cibler les opérations pour accorder la priorité aux programmes à grande échelle et transformateurs de systèmes par rapport à des projets isolés.

Mafalda Duarte a baptisé sa vision « **50 by 30** » pour atteindre un capital de **50 Md\$** d'ici 2030 (par rapport à 17 Md\$ aujourd'hui).

Le plan stratégique du GCF pour la période 2024-2027

Citepa

Le [plan stratégique du GCF pour sa 2^e reconstitution \(2024-2027\)](#) a été [approuvé](#) le 10 juillet 2023 lors de la 36^e réunion du Conseil (B.36). Ce plan définit les principales orientations de programmation pour cette période :

- un accent plus marqué sur la manière dont le GCF aidera les pays en développement à traduire leurs contributions nationales (NDC), leurs plans nationaux d'adaptation (NAP) et leurs stratégies bas-carbone à long terme (LTS) en investissements et en programmes climat ;
- un positionnement plus clair de la valeur ajoutée du GCF dans l'architecture du financement du climat au sens large, à la fois en tant qu'organisme de renforcement des capacités et en tant que financier en mesure de prendre des risques ; et
- un engagement opérationnel de base pour améliorer de manière significative l'accès des pays en développement aux financements du GCF.

Le plan stratégique souligne que, conformément à sa vision à long terme et à ses priorités de programmation, le GCF s'efforcera d'attribuer **entre 2,05 Md\$ et 3,2 Md\$ par an** pour financer des projets sur la 2^e période de reconstitution des ressources (2024-2027), sous réserve des résultats du processus de reconstitution des ressources (contre 2 Md\$ par an au cours de la 1^{ère} période, 2020-2023).

L'objectif des 100 Md\$: où en sont les pays industrialisés dans le respect de leurs engagements

Lors de la COP-15 (2009 à Copenhague), les pays industrialisés s'étaient mis d'accord sur un objectif collectif : ils s'étaient engagés à mobiliser et à fournir, avant 2020, 100 milliards de \$ US par an, à partir de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, pour répondre aux besoins des pays en développement (PED) en matière d'atténuation et d'adaptation. Cet engagement avait été inscrit dans le paragraphe 8 de l'Accord de Copenhague ([décision 2/CP.15](#)) et formalisé dans le cadre des Accords de Cancún adoptés lors de la COP-16 (2010) et plus précisément au paragraphe 98 de la [décision 1/CP.16](#). Une part appréciable de ce financement doit être acheminée via le Fonds vert [de Copenhague] pour le climat ([Green Climate Fund](#) ou GCF), établi également par l'Accord de Copenhague (paragraphe 10).

Lors de la COP-21 (2015 à Paris), l'objectif collectif avait été réitéré et prolongé jusqu'en 2025 (cf. paragraphe 53 de la [décision 1/CP.21](#) accompagnant l'Accord de Paris). Au titre de l'article 9 paragraphe 4 de l'[Accord de Paris](#), les Parties doivent viser à parvenir à un équilibre pour le financement climat des deux volets de l'action climat (atténuation et adaptation).

Le mandat confié à l'Allemagne et au Canada par la Présidence britannique de la COP-26 et le résultat

Lors de la [réunion ministérielle informelle à Londres](#), convoquée les 25-26 juillet 2021 par la Présidence britannique de la COP-26, celle-ci a mandaté Jochen Flasbarth, alors Secrétaire d'État à l'Environnement de l'Allemagne, et Jonathan Wilkinson, alors Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, pour établir un **plan clarifiant la façon dont les pays développés pourraient collectivement intensifier leurs efforts pour atteindre l'objectif des 100 Md \$ par an jusqu'en 2025**. Cette démarche a été jugée très importante pour regagner la confiance des pays en développement, pays bénéficiaires du soutien international.

Résultat : le 25 octobre 2021, la Présidence britannique de la COP-26 a publié un [plan de mise en œuvre](#) (*delivery plan*) établi par MM. Flasbarth et Wilkinson conformément à leur mandat. Ce plan clarifie « *quand et comment les pays développés atteindront l'objectif des 100 Md \$* ». Le plan s'appuie sur des scénarios prospectifs du financement climat fourni par les pays développés sur la période 2021-2025, élaborés par l'OCDE et publiés le 25 octobre 2021 dans une [note technique](#). Selon les deux Ministres, « *il paraît peu probable que l'objectif [des 100 Md \$] soit atteint en 2020* ». L'analyse des deux Ministres « *fournit la confiance que l'objectif serait atteint en 2023* », soit trois ans après son échéance et 13 ans après avoir été fixé.

Rapport d'étape de ce plan de mise en œuvre : le 28 octobre 2022, le Ministère canadien de l'environnement et du changement climatique et le Ministère allemand de l'Environnement ont [publié un rapport d'étape \(progress report\)](#). Le rapport conclut entre autres que bien que des progrès significatifs aient été réalisés depuis le lancement du Plan de mise en œuvre du financement climat en amont de la COP-26, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour améliorer l'ampleur, l'efficacité et l'accès au financement climat, et pour atteindre l'objectif de 100 Md\$. Le rapport d'étape visait à contribuer à faire avancer le débat lors de la COP-27 et au-delà, alors que l'attention se porte d'ores et déjà sur l'objectif post-2025 pour le financement du climat.

A noter enfin que le 15 septembre 2023, le Ministère canadien de l'environnement et du changement climatique et le Ministère allemand de l'Environnement ont publié une [lettre ouverte](#) déclarant qu'ils sont « *confiants que l'objectif sera atteint cette année [2023]* », soit trois ans après l'échéance initialement fixée en 2009. Ils ont néanmoins averti que « *les données sur le financement climat fourni en 2023 ne seront pas disponibles avant 2025, en raison des exigences en matière de données et des dispositifs de rapportage en place* ». Autrement dit, il faudra attendre encore deux ans avant de pouvoir déterminer si l'objectif des 100 Md\$ a effectivement été atteint. Ce délai supplémentaire va compromettre la confiance déjà tenue des pays en développement vis-à-vis des pays développés. Toutefois en amont de la COP-28, l'OCDE publiera un bilan du financement climat fourni et mobilisé en 2021, ce qui indiquera si l'objectif est en bonne voie d'être atteint ou non.

La 5^e évaluation de l'OCDE des progrès vers la réalisation de l'objectif des 100 Md \$/an

Selon le bilan définitif publié le 29 juillet 2022 par l'OCDE dans le cadre de sa cinquième [évaluation](#) des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif des 100 Md\$/an sur la période 2013-2020, les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement ont totalisé **83,3 milliards de \$ US en 2020**. L'OCDE pointe donc un écart de **16,7 milliards de \$** par rapport à cet objectif ([lire notre article](#)).

Le financement climat public (bilatéral et multilatéral) fourni a représenté la majorité du total (82% en 2020). La part du financement climat privé mobilisé reste très faible (2,3% du total en 2020). En ce qui concerne la répartition entre financement de l'atténuation et financement de l'adaptation, l'atténuation l'emporte toujours (58% du total du financement climat en 2020) alors que l'article 9 de l'Accord de Paris demande aux Parties de parvenir à un équilibre dans le financement climat entre ces deux volets de l'action climat.

Cependant, l'OCDE souligne qu'entre 2019 et 2020, il y a eu une hausse de 41% du financement de l'adaptation et une baisse de 5% du financement de l'atténuation. Le déséquilibre entre atténuation et adaptation s'est donc atténué entre 2016 et 2020.

Par ailleurs, le financement climat public en 2020 a principalement pris la forme de prêts (71%), les subventions (dons), elles, représentant un quart environ (26%).

Ce 5^e rapport de l'OCDE sur financement climat confirme les préoccupations des pays vulnérables :

- que les pays industrialisés ne sont donc pas parvenus à atteindre l'objectif des 100 Md\$ à son échéance en 2020,
- que la mobilisation du financement privé stagne depuis 2015,
- que, malgré l'intensification de la crise de l'endettement de nombreux pays en développement, la plus grande partie du financement climat public demeure sous forme de prêts,
- que le déséquilibre entre atténuation et adaptation persiste alors que l'adaptation représente pour les pays en développement, et notamment les pays vulnérables, un enjeu beaucoup plus important que l'atténuation.

En savoir plus

La [page](#) du site du GCF consacrée à la conférence avec le programme et possibilité de la suivre en direct via le [livestreaming](#)

[Le site du GCF](#)

[Tableau de bord](#) des contributions à la période initiale de mobilisation de ressources (2014-2019) et à la 1^{ère} période de reconstitution du GCF (2019-2023)

Outil de suivi du GCF ([GCF Pledge Tracker](#)) du centre de réflexion américaine [Natural Resources Defense Council](#) (NRDC)

Financement climat international fourni par les pays développés par rapport à leur part de responsabilité historique (analyse de Carbon Brief)

Le site spécialisé britannique [Carbon Brief](#) a publié, le 7 novembre 2022 en pleine COP-27, une analyse sur la part de financement climat à l'international apporté par les pays développés, relativement à leur part de [responsabilité dans les émissions de GES historiques](#). L'analyse porte sur 24 pays concentrant 40% des émissions de GES historiques. En ramenant l'objectif mondial de financement climat de 100 Md\$/an en 2020 (objectif non atteint, [lire notre article](#)) à cette part de responsabilité, *Carbon Brief* met en avant le financement qu'il aurait été attendu de chaque pays, à proportion de ses émissions cumulées. Ainsi, la Suisse a fourni une aide quatre fois plus importante que le niveau proportionnel à ses émissions ; trois fois plus importante pour la France et la Norvège, et deux fois plus pour le Japon. A l'inverse, l'étude fait apparaître une « dette » du Canada, des Etats-Unis et de l'Australie, compte tenu du niveau de financement attendu et leur niveau de financement effectif. Cependant, *Carbon Brief* souligne que les financements apportés par la France et le Japon sont surtout des prêts, là où les Etats-Unis, Canada et Australie fournissent des subventions, préférées par les pays en développement généralement fortement endettés. Pour conclure, un renforcement du financement climat de la part des pays industrialisés en faveur des pays en développement est indispensable pour **établir la confiance** entre les pays du Nord et les pays du Sud.

Voir aussi [l'analyse](#) sur le même sujet réalisée par l'Institut de développement britannique (*Overseas Development Institute* ou ODI) : « *A fair share of climate finance? An appraisal of past performance, future pledges and prospective contributors* », document de travail publié le 26 juin 2022.

[Article](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris | [Fiscalité, coûts et économie](#)

Global Stocktake (Bilan mondial) : rapport de synthèse des contributions des Etats en amont de la phase politique à la COP-28

Publié sur citepa.org le 05/10/2023 | n° 2023_10_a02

Le 4 octobre 2023, le Secrétariat de la CCNUCC a [publié un rapport de synthèse](#) présentant une analyse des contributions soumises par les Parties (Etats) et les acteurs non-étatiques (provinces, Etats fédérés, régions, villes, secteur privé [entreprises, institutions financières, investisseurs,...], ONG, société civile, etc.) en amont de la phase politique du Bilan mondial (*Global Stocktake* ou GST). Celle-ci, très attendue, se déroulera à Dubaï (Emirats arabes unis) lors de la CMA-5 (en même temps que la COP-28) du 30 novembre au 12 décembre 2023.

Le GST, prévu par l'article 14 de l'Accord de Paris, constitue une étape clé dans la mise en œuvre de celui-ci. Il s'agit d'un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sept ans après son adoption et à mi-chemin entre la COP-21 et l'échéance 2030, afin d'évaluer les progrès collectifs vers la réalisation de ses objectifs à long terme (articles 2 et 4). Le GST est surtout destiné à éclairer la prochaine série de contributions nationales (NDC) que doivent soumettre les Parties à l'Accord de Paris en 2025 (*pour plus de précisions sur les modalités et le calendrier du GST ainsi que sur les domaines couverts, voir encadré contexte global en fin d'article*).

Ce nouveau rapport a été élaboré suite à une demande en ce sens formulée par les organes subsidiaires SBSTA (conseil scientifique et technologique) et SBI (mise en œuvre) lors de leurs 58^{èmes} sessions à Bonn (SB-58, 5-15 juin 2023 - [lire notre article](#)).

Il fait suite à la publication, le 8 septembre 2023, du rapport de synthèse de la phase technique du GST (dialogue technique) ([lire notre article](#)).

Contexte

Conformément à la [décision 19/CMA-1](#) (paragraphe 7), les présidents des deux organes subsidiaires (SBSTA et SBI) ont publié, le 28 juillet 2023, une [liste de quatre questions](#) destinées à aider les Parties et les acteurs non-étatiques dans leur préparation de l'examen des résultats de l'évaluation technique du GST et des conséquences de ces résultats. Les Parties et les acteurs non-étatiques pouvaient ainsi s'appuyer sur ces questions pour rédiger, avant le 15 septembre 2023, leurs contributions écrites proposant des éléments à prendre en compte dans l'examen des résultats de l'évaluation technique du GST qui se déroulera à Dubaï lors de la CMA-5 qui aura lieu parallèlement à la COP-28 (du 30 nov. au 12 déc. 2023).

Voici les quatre questions :

- 1) Quels ont été les progrès collectifs accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, y compris au titre de l'article 2, dans les domaines thématiques de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre et de soutien ?
- 2) Quelles sont les possibilités et les défis liés au renforcement de l'action en faveur du progrès collectif dans les domaines thématiques précités ? Quels sont les mesures possibles, les bonnes pratiques et les exemples de coopération internationale à cet égard ? Comment les éléments contextuels devraient-ils être pris en compte ?
- 3) Quels sont les mécanismes et les stratégies efficaces en place pour garantir que les moyens de mise en œuvre et de soutien soient renforcés et qu'ils soient cohérents avec les objectifs de l'Accord de Paris ?
- 4) Quels sont les messages politiques clés pour renforcer l'action et accroître le soutien ? Quelles devraient être les prochaines étapes à cet égard ?

L'ensemble des contributions écrites a été synthétisé dans le rapport qui fait l'objet du présent article du Citepa.

Objet du rapport

Ce rapport très complet (701 paragraphes sur 65 pages) synthétise les points de vue des Parties et acteurs non-étatiques exprimés dans leurs contributions soumises au Secrétariat de la CCNUCC sur les éléments à prendre en compte, lors de la phase politique du GST à Dubaï, dans l'examen des résultats de l'évaluation technique du GST. Il s'appuie sur la note informelle ([deuxième version @ 20h](#)) rédigée par les [deux co-facilitateurs des négociations sur ce sujet](#) (Harald Winkler, Afrique du Sud, et Farhan Akhtar, Etats-Unis) sur la base des discussions menées par les Parties lors des sessions SB-58 à Bonn sur le sujet du bilan mondial. Cette note informelle présente le projet de structure indicative (*indicative draft structure*) pour une décision à adopter par la CMA-5, lequel a été avalisé - non sans difficulté - par les Parties à Bonn en juin 2023.

Au total, au 2 octobre 2023, le Secrétariat de la CCNUCC avait reçu des contributions :

- de 24 Parties au nom des groupes de négociation ou à titre individuel et représentant **180 Parties** (sur les [195 Parties](#) à l'Accord de Paris) et
- de **44 acteurs non-étatiques**.

Structure du rapport

Le rapport de synthèse présente les points de vue des Parties et des acteurs non-étatiques en suivant le projet de structure indicative avalisé par les Parties en juin 2023 lors des sessions SB-58 à Bonn. Ce projet de structure comporte cinq volets (A à E). Le Secrétariat de la CCNUCC a ajouté un 6^e volet (F : Autres sujets à examiner) :

A. Préambule (§ 14 à § 28) ;

B. **Contexte et aspects transversaux** (§ 29 à § 67) ;

C. Progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, compte tenu de l'équité et des meilleures connaissances scientifiques disponibles, et en vue d'informer les Parties pour qu'elles mettent à jour et renforcent leurs actions et soutien, déterminés au niveau national. Ce volet comporte cinq sous-volets :

C.1 - **Atténuation** (§ 68 à § 118),

C.2 - **Adaptation** (§ 119 à § 157),

C.3 - Ce sous-volet comporte **quatre options** [alternatives ou « alt »], faute de consensus des Parties sur ces points lors des sessions SB-58 à Bonn en juin 2023 (§158 - à § 347) :

alt 1 : Flux financiers et moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 2 : Moyens de mise en œuvre et soutien, y compris les flux financiers,

alt.3 : Moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 4 : (a) rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques et (b) moyens de mise en œuvre et soutien.

Dans un souci de simplification, le nouveau rapport de synthèse rassemble les points de vue des Parties sur ces quatre options en **trois sous-volets** (qui correspondent aux « mesures de mise en œuvre », terme largement utilisé par la CCNUCC depuis de nombreuses années) :

a. **Financement et flux de financement** (§ 161 à § 309),

b. **Développement et transfert de technologies** (§ 310 à § 333),

c. **Renforcement des capacités** (§ 334 à § 347) ;

C.4 - Efforts en matière de **pertes et préjudices** (§ 348 à § 421),

C.5 - Efforts en matière de **mesures de riposte** (§ 422 à § 445),

D. Renforcement de la **coopération internationale** en faveur de l'action climat (§ 446 à § 534) ;

CDL n° 279- septembre-novembre 2023 | 30

E. Recommandations et prochaines étapes (§ 535 à § 693)

F. Autres sujets à examiner (§ 694 à § 701).

C'est le volet E qui contient le plus grand nombre de paragraphes (158), suivi du volet C.3(a) (148).

En ce qui concerne le volet E sur les recommandations et prochaines étapes, le sous-volet **Recommandations** est composé de deux parties :

- a. recommandations relatives aux NDC,
- b. recommandations pour la mise en œuvre d'autres procédures ou axes de travail existants (par exemple, le programme de travail sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation de Charm el Cheikh [[Sharm el-Sheikh Mitigation Ambition and Implementation Work Programme](#) ou MWP]).

Quant au sous-volet **Prochaines étapes** (après achèvement du GST), les points de vue des Parties sont regroupés en trois parties :

- actions à réaliser par les Parties,
- actions à réaliser par les organes de la CCNUCC, leurs présidents ou facilitateurs,
- actions à réaliser par d'autres parties prenantes.

Conclusions

Ce rapport de synthèse constitue un « schéma directeur » de ce que pourrait contenir le résultat final du GST, basé sur les propres contributions des Parties. En bref, il faut retenir de ce rapport que s'il y a divergence des points de vue des Parties sur la façon d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les contributions des Gouvernements nationaux font ressortir un large consensus sur le fait que l'action climat jusque-là n'a pas été suffisante et que toutes les Parties doivent renforcer leur action climat et qu'il faut renforcer le soutien en faveur des pays en développement, afin de limiter le réchauffement à +1,5°C, d'éviter les pertes et préjudices et de s'adapter au dérèglement climatique.

Ces conclusions rejoignent celles du rapport de synthèse des trois réunions du premier dialogue technique du GST, publié le 8 septembre 2023 : des actions beaucoup plus importantes sur tous les fronts et par tous les acteurs sont nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris ([lire notre article](#)).

Prochaines étapes

Les travaux du premier GST s'achèveront lors de la CMA-5 qui verra le déroulement de la phase politique, très attendue, qui sera centrée sur un examen, par les Parties, des résultats de l'évaluation technique et de ses conséquences en vue :

- d'une part, d'éclairer la mise à jour et le renforcement des NDC (ambition, actions et soutien), et
- d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat.

La phase politique devrait déboucher sur une **décision de la CMA** et/ou sur une **déclaration politique** par les Ministres ou les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Dubaï.

Lors de la phase politique du GST à Dubaï, les Parties vont devoir synthétiser davantage les observations du nouveau rapport de synthèse, ainsi que supprimer les redondances, tout en réglant leurs divergences d'opinion, pour construire un consensus sur un texte ambitieux, concis, percutant, facile d'accès et équilibré pour examen et adoption par la CMA-5 sous forme de décision. Il reste donc beaucoup de travail à accomplir en vue de dégager un accord sur un texte final.

Si les trois réunions du dialogue technique en 2022-2023 se sont déroulées en très grande partie sans heurt, ne prêtant pas à controverse, la phase politique sera une étape déterminante, mais bien plus délicate. La question clé est de savoir comment les résultats techniques de cet état des lieux global vont se concrétiser sur le plan politique et quel niveau d'ambition y sera associé.

En savoir plus

[Communiqué](#) de la CCNUCC du 4 octobre 2023

[Rapport de synthèse](#)

[Note de synthèse](#) publiée le 28 juillet 2023 par les co-présidents du SBSTA et du SBI : questions destinées à préparer l'examen des résultats du premier bilan global

[Mise à jour](#), par le [comité de haut niveau](#) du GST, sur les progrès à ce jour dans la planification des événements de haut niveau [lors de la COP-28 à Dubaï, du 30 nov. au 12 déc. 2023] dans le cadre de l'examen des résultats du premier bilan mondial

Contexte : le Bilan mondial

L'article 14 de l'Accord de Paris prévoit la réalisation tous les cinq ans, à commencer par 2023, d'un bilan mondial ([Global Stocktake](#) ou GST). La [décision 19/CMA.1](#) (adoptée lors de la Conférence de Katowice du 2 au 16 décembre 2018) est venue préciser les modalités de réalisation de ce bilan (*lire pp. 30-34 de notre dossier de fond sur les résultats de Katowice*). Il s'agit d'un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès *collectifs*, et non ceux des pays *individuels*, vers la réalisation de ses objectifs à long terme [articles 2 et 4]. Le bilan mondial est destiné à éclairer la prochaine série de contributions nationales (NDC) que doivent soumettre les Parties à l'Accord de Paris en 2025 et ce, conformément au mécanisme de révision quinquennale des NDC, juridiquement contraignant (au titre de l'article 4.2 de [l'Accord de Paris](#)), sachant que les engagements nationaux inscrits dans ces NDC-3 devraient être plus ambitieux que ceux des NDC-2. Ainsi, « *la NDC suivante de chaque Partie représentera une progression par rapport à la NDC antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives* », (cf. [article 4.3 de l'Accord de Paris](#)).

Conformément à la décision 19/CMA.1, le bilan mondial est composé de trois éléments :

- collecte et traitement d'informations,
- évaluation technique dont l'objectif est de dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris pour évaluer, d'une part, les progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord et, d'autre part, les possibilités de renforcer l'action et le soutien,
- volet politique : examen des résultats de l'évaluation technique et de ses conséquences en vue, d'une part, d'éclairer les Parties dans la mise à jour et le renforcement de leurs objectifs, actions et soutien déterminés au niveau national et, d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat.

Par ailleurs, la décision 19/CMA.1 précise que le bilan mondial doit être réalisé avec l'aide du SBSTA et du SBI, qui devaient mettre en place un groupe de contact conjoint à cette fin et que celui-ci devait être soutenu par un [dialogue technique](#) (*technical dialogue* ou TD). Ce dernier est chargé de réaliser son travail par des échanges de points de vue, d'informations et d'idées dans le cadre de tables rondes et d'ateliers qui doivent se tenir lors des sessions de négociation de la CMA. Ainsi, à la différence des négociations politiques, le GST est caractérisé par des échanges et débats informels, inclusifs et dynamiques entre Etats, acteurs non étatiques, experts du climat et société civile.

Ce dialogue axe son travail sur **trois domaines thématiques** :

- atténuation,
- adaptation et pertes et préjudices,
- moyens de mise en œuvre (soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités).

Calendrier du GST

La décision 19/CMA.1 définit le calendrier pour le premier bilan mondial (établi avant la survenue de la pandémie de Covid-19) :

- nov. 2021 - juin 2022 : collecte et traitement d'informations,
- nov. 2022 - juin 2023 : évaluation technique,
- nov. 2023 : examen des résultats dans le cadre du volet politique (avec la contribution des Ministres).

[Trois dialogues techniques](#) ont eu lieu :

- le premier (TD1.1) lors des sessions SB-56 (Bonn, 6-16 juin 2022). [Voir rapport de synthèse du 1^{er} dialogue technique](#) (du 26 sept. 2022),
- le deuxième (TD1.2) lors des sessions SB-57 (Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022). [Voir rapport de synthèse du 2^e dialogue technique](#) (du 31 mars 2023), et
- le troisième (TD1.3) lors des sessions SB-58 (juin 2023). [Voir rapport de synthèse du 3^e dialogue technique](#) (du 15 août 2023).

Dans le cadre des travaux du dialogue technique, au total, plus de 1 600 documents totalisant plus de 170 000 pages d'informations ont été chargés dans le [portail d'information du bilan mondial](#). Un outil dédié, permet de rechercher les informations soumises.

Lors des 58^{èmes} sessions du SBSTA et du SBI à Bonn (5-15 juin 2023), la veille de leur clôture, le 14 juin 2023, les [deux co-facilitateurs des négociations sur le bilan mondial](#) (Harald Winkler, Afrique du Sud, et Farhan Akthar, Etats-Unis) ont élaboré une note informelle sur la base des discussions menées par les Parties à Bonn sur le sujet du bilan mondial. Ils l'ont soumise aux Parties pour avis et c'est sa [deuxième version \(@ 20h\)](#) qui a été adoptée. Il s'agit d'un projet de structure pour une décision de la CMA-5 (qui aura lieu parallèlement à la COP-28, du 30 nov. au 12 déc. 2023 à Dubaï, Emirats arabes unis). Ce texte, qui vise à faciliter les discussions avant la mise au point de la version finale du projet de décision à soumettre pour examen et adoption par la CMA-5, comporte cinq volets :

- A. Préambule ;
- B. Contexte et aspects transversaux ;
- C. Progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, compte tenu de l'équité et des meilleures connaissances scientifiques disponibles, et en vue d'informer les Parties pour qu'elles mettent à jour et renforcent leurs actions et soutien, déterminés au niveau national. Ce volet comporte cinq sous-volets :
 - C.1 - Atténuation,
 - C.2 - Adaptation,
 - C.3 - Ce sous-volet comporte **quatre options** [alternatives ou « alt »], les crochets indiquant le manque de consensus sur ces points lors des SB-58 à Bonn :

[alt 1 : C.3 - Flux financiers et moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 2 : C.3 - Moyens de mise en œuvre et soutien, y compris les flux financiers,

alt.3 : C.3 - Moyens de mise en œuvre et soutien,

alt 4 : C.3 - rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire d'évolution vers un développement à faible

émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques,

C.3 bis - moyens de mise en œuvre et soutien],

C.4 Efforts liés aux pertes et préjudices,

C.5 Efforts liés aux mesures de riposte ;

- D. Renforcement de la coopération internationale ;
- E. Recommandations et prochaines étapes.

Enfin, il a notamment été convenu qu'avant le **8 septembre 2023**, les co-facilitateurs du dialogue technique élaboreraient un **rapport de synthèse** présentant les principaux résultats des trois réunions du dialogue technique du GST. Ainsi, le 8 septembre 2023, le Secrétariat de la CCNUCC a [publié](#) ledit [rapport de synthèse](#). Le rapport a été réalisé par les [deux co-facilitateurs des négociations sur le GST](#) (Harald Winkler, Afrique du Sud, et Farhan Akthar, Etats-Unis), en collaboration avec les deux organes subsidiaires de la CCNUCC, le [SBI](#) (mise en œuvre) et le [SBSTA](#) (conseil scientifique et technologique).

Ce rapport de synthèse a été réalisé conformément à une demande des Parties à l'Accord de Paris formulée lors de la CMA-1 (première réunion de celles-ci parallèlement à la COP-24, Katowice, Pologne, 2018). Cette demande a été formalisée dans une décision de la CMA-1, à savoir la [décision 19/CMA.1](#) qui définit les modalités de mise en œuvre du GST (cf. chapitre I, paragraphe 6(c)).

La publication de ce rapport marque l'**achèvement de la phase technique** du GST. Le rapport vise à fournir une vue d'ensemble des discussions menées, en identifiant les domaines clés dans lesquels il faut renforcer l'action. Il fournit une évaluation des progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Il comporte également des informations techniques, des bonnes pratiques, les lacunes d'information, les enseignements tirés, ainsi que les prochaines étapes, afin d'aider les Parties à rectifier le tir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Les résultats sont présentés pour chacun des trois domaines thématiques couverts par le GST (atténuation ; adaptation et pertes et préjudices ; et moyens de mise en œuvre, soutien et flux de financement). Sur la base de l'ensemble des contributions soumises et des discussions menées dans le cadre du dialogue technique, les deux co-facilitateurs ont fait ressortir **17 messages clés** présentés par domaine thématique ([lire notre article](#)).

[Article](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris](#) | [Fiscalité, coûts et économie](#)

2^e période de reconstitution du Fonds vert pour le climat : moins de ressources et moins de pays donateurs que pour la première période

Publié sur citepa.org le 09/10/2023 | n° 2023_10_a03

La conférence du Fonds vert pour le climat (GCF) pour acter formellement les engagements des Etats (*Pledging Conference* ou conférence des donateurs) en matière de leurs contributions pour la 2^e période de reconstitution 2024-2027 (dite GCF-2) s'est tenue à Bonn le 5 octobre 2023.

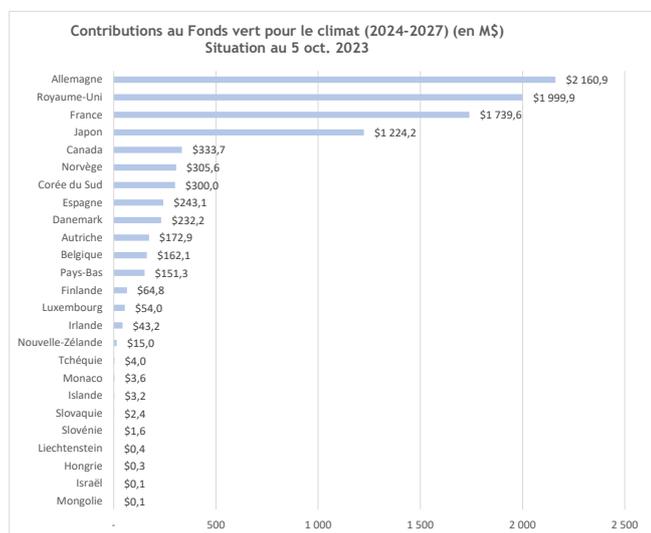
Pour les éléments de contexte, [lire notre article « Fonds vert pour le climat : conférence pour formaliser les engagements des Etats pour la 2^e période de reconstitution \(2024-2027\) », publié le 4 octobre 2023.](#)

Contributions au Fonds vert pour le climat (2024-2027) annoncées par les Etats en amont de la conférence du 5 octobre 2023

Avant la conférence des donateurs, le 5 octobre 2023, 14 Etats avaient annoncé de nouveaux engagements en termes de contributions au Fonds vert pour le climat pour sa 2^e période de reconstitution ([voir détails dans notre article précité](#)) et ce, pour un total de 7,2 Md\$.

Résultats de la conférence des donateurs du 5 octobre 2023

Au total, **25 pays se sont engagés** à fournir un total de **9,3 Md\$** pour reconstituer le GCF sur la 2^e période de reconstitution (2024-2027) ([voir liste des Etats donateurs et de leurs contributions respectives](#)). Ce montant total promis est en dessous des **9,9 Md\$** promis, les 24-25 octobre 2019, à la première conférence de reconstitution du GCF pour sa première période de reconstitution (2020-2023) ([lire notre article](#)). Il est identique aux **9,3 Md\$** promis à la première conférence de mobilisation des ressources pour le GCF en novembre 2014.



Source : [GCF](#), 5 octobre 2023

Les trois premiers pays donateurs sont donc l'Allemagne (23% du total), le Royaume-Uni (22%) et la France (19%) qui totalisent, à eux seuls, 64% du total des engagements. Les seuls pays grands donateurs à annoncer de nouvelles contributions au GCF à Bonn étaient le Japon et la Norvège (par rapport aux Etats qui avaient fait des annonces en amont de la conférence).

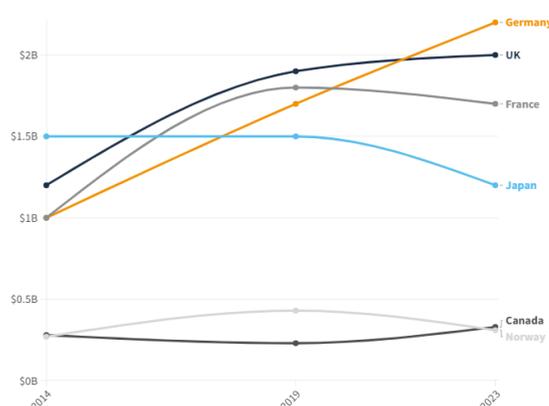
A noter que lors de la conférence à Bonn, d'autres Etats (Italie, Suède et Suisse) ont indiqué leur intention de prendre des engagements dans les semaines qui viennent, n'ayant pu s'engager

à cette conférence pour des raisons budgétaires internes. Quant à l'Australie, elle a annoncé à Bonn qu'elle fournirait une contribution « modeste », dont le montant exact devrait être annoncé d'ici la fin de l'année (source : [Climate Home News](#), 5 octobre 2023). L'Australie avait fourni 187,3 M\$ (dollars US) au GCF sur la période 2015-2018 sous le Premier Ministre de l'époque, Tony Abbott (source : [GCF, tableau de bord des engagements au 31 août 2023](#)). Son successeur, Scott Morrison, avait [annoncé](#) le 8 octobre 2018 qu'il arrêterait la contribution du pays au GCF en 2019.

Depuis la mise en place du GCF, le nombre de pays donateurs a considérablement baissé : 45 pour la période de mobilisation initiale de ressources (2015-2019), 32 pour la première période de reconstitution (2020-2023) et 25 pour la 2^e période de reconstitution (2024-2027).

Cette 2^e conférence de reconstitution montre également une tendance à la stabilisation des contributions de plusieurs pays donateurs traditionnels (Japon et Royaume-Uni en tête) : la progression des engagements a été plus forte en 2019 (par rapport à 2014) qu'en 2023 (par rapport à 2019). En ce qui concerne la France, elle [s'est engagée](#) à hauteur de 1,61 Md€ au GCF-2, soit une hausse de 4% par rapport à sa contribution de 1,55 Md€ pour la première reconstitution. Cependant, en raison des fluctuations du taux d'échange entre le dollar et l'euro, la contribution de la France pour la 2^e reconstitution des ressources du GCF est moins importante que la précédente en dollars, en passant de 1,79 Md\$ en 2019 à 1,74 Md\$ en 2023 (source : [outil de suivi du GCF \[GCF Pledge Tracker\]](#) du centre de réflexion américaine [Natural Resources Defense Council \(NRDC\)](#)). En revanche, la contribution de l'Allemagne a progressé de 28% en \$ US en 2023 (2 160,9 M\$) par rapport à celle de 2019 (1 689,3 M\$ - source : [GCF, tableau de bord des engagements au 31 août 2023](#)).

en 2023 par rapport aux deux conférences des donateurs précédents en 2014 et en 2019 (en Md\$, \$B en anglais)



Source : [Climate Home News](#), 5 octobre 2023.

Financement climat : le grand écart entre les promesses et les besoins réels

Selon le centre de réflexion international [World Resources Institute \(WRI\)](#), « les pays développés sont encore très loin de fournir le montant de financement climat dont les pays en développement ont besoin pour faire face à la crise climatique » (source : [WRI, communiqué du 5 octobre 2023](#)) ([voir encadré ci-dessous](#)).

Une stagnation du montant total des contributions pour la 2^e période de reconstitution (2024-2027) pourrait obliger le GCF à réduire le nombre et/ou l'ampleur des projets à soutenir sur cette période.

Le manque d'engagements supplémentaires de la part des pays industrialisés pourrait également compromettre la nouvelle vision pour le GCF [définie](#) par sa nouvelle directrice générale, Mafalda Duarte lors du sommet sur l'ambition climat à New York, le 20 septembre 2023 ([lire notre article](#)). Cette nouvelle vision, dite « [50 by 30](#) », vise à atteindre un capital de 50 Md\$ d'ici 2030 (par rapport à 17 Md\$ aujourd'hui). Un axe clé de cette vision est d'attirer des contributions du secteur privé ([lire la section sur la vision dans notre article sur les annonces en amont de la conférence de Bonn](#)). Selon Mafalda Duarte, les contributions du secteur public ne suffiront pas, elles devraient stimuler de plus grands flux de financement, notamment du secteur privé.

Certains pays industriels grands donateurs (l'Allemagne notamment) insistent sur la nécessité d'élargir la base des donateurs au-delà des Etats définis, depuis l'adoption de la CCNUCC en 1992, comme pays industrialisés (ou Parties à l'annexe I [de la CCNUCC]), à d'autres pays grands émetteurs. Ainsi, d'autres pays, tels les pays du Golfe et la Chine, devraient également « faire leur part » en apportant une contribution au GCF.

Financement climat pour les pays en développement : quels sont les besoins réels ?

Deux rapports de référence quantifiant des estimations concernant les besoins en termes de financement climat des pays en développement ont été publiés lors de la COP-27 à Charm el-Cheikh (Egypte) fin 2022 :

Rapport commandé par les Présidences de la COP-26 et de la COP-27 : 1 000 Md \$ par an en 2030

Le 8 novembre 2022, un [rapport](#) intitulé « *Finance for Climate Action : Scaling up investment for climate and development* » [Financement pour l'action climat : accélérer et accroître l'investissement en faveur du climat et du développement] a été [publié](#) par le Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur le financement climat, (*Independent High-Level Expert Group on Climate Finance*). Ce groupe a été lancé en juillet 2022 par les Présidences de la COP-26 (Royaume-Uni) et de la COP-27 (Egypte) et il est co-présidé par l'économiste britannique Nicolas Stern. Ce rapport a été établi à la suite de la demande conjointe des deux Présidences ([voir lettre du 19/07/2022](#)).

Le rapport, qui vise à fournir un cadre pour le financement de l'action climat, conclut notamment :

- que l'action actuelle est trop lente et trop faible et retarder l'action est dangereux,
- que le monde a besoin d'une nouvelle feuille de route sur le financement climat qui soit en mesure de mobiliser **les 1 000 Md\$/an nécessaires en 2030 pour aider les pays en développement et émergents** (hors la Chine qui n'est pas prise en compte dans cette analyse),
- que les politiques publiques et les mesures gouvernementales ont un rôle important à jouer pour stimuler les investissements,
- que le secteur privé, les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ont également un rôle complémentaire à jouer,
- qu'à la différence du chiffre des 100 Md\$/an, qui a été *négocié* lors de la COP-15 à Copenhague et qui ne se basait pas sur des analyses du montant réellement nécessaire, le chiffre de 1 000 Md\$/an est le montant *nécessaire* pour permettre aux pays en développement de s'adapter au changement climatique et de faire face à ses impacts irréversibles (pertes et préjudices), montant basé sur une analyse des investissements et actions climat nécessaires et sur le financement national potentiellement disponible.

Rapport du PNUE : Estimation des coûts annuels de l'adaptation d'ici 2030 - entre 160 et 340 Md\$

Le 1^{er} novembre 2022, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a publié son rapport annuel *Adaptation Gap Report* (à l'instar de son rapport annuel sur les émissions de GES, [Emissions Gap Report](#)). Ce rapport évalue, entre autres, l'écart entre, d'un côté, les flux de financement fournis par les pays industrialisés aux pays en développement pour l'adaptation et, de l'autre, les besoins réels des pays en développement en la matière. Parmi ses conclusions :

- les flux internationaux de financement de l'adaptation vers les pays en développement augmentent lentement,
- ils ont atteint **29 milliards (Md) \$US en 2020** (estimation qui diffère de celle de l'OCDE dans [son évaluation définitive du financement climat sur la période 2013-2020](#)), soit une hausse de 4% par rapport à 2019,
- ce total de 29 Md\$ représente 34% du total des financements climat en 2020,
- il faut accélérer et amplifier fortement ces flux pour respecter l'objectif fixé en novembre 2021 de doubler les flux financiers de 2019 d'ici 2025 (dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat, adopté lors de la CMA-3, [décision 1/CMA.3](#), §18),
- les flux financiers internationaux destinés à l'adaptation des pays en développement sont **5 à 10 fois inférieurs** aux besoins estimés et l'écart se creuse,
- les besoins annuels en matière de financement de l'adaptation sont estimés à **160-340 Md\$ d'ici 2030 et à 315-565 Md\$ d'ici 2050**.

Voir [rapport intégral](#), [synthèse](#) et [messages clés](#).

Un mauvais signal à huit semaines de la COP-28

A huit semaines, jour pour jour, de l'ouverture de la COP-28, le 30 novembre 2023, à Dubaï (Emirats arabes unis), le résultat mitigé de la 2^e conférence de reconstitution du GCF à Bonn n'est pas vraiment de bon augure pour restaurer la confiance entre pays du Sud et pays du Nord et pour construire un consensus autour des différents éléments à négocier, puis à adopter à Dubaï.

Le financement des actions climat des pays en développement par les pays industrialisés constitue le "nerf de la guerre" des négociations au sein de la CCNUCC et surtout une source de tensions vives, voire de blocages lors des négociations depuis de très nombreuses années. Il y a de fortes chances que, lors de la COP-28, les pays du Sud ne vont pas manquer de critiquer vivement le manque d'ambition des pays donateurs au GCF. Un renforcement du financement climat est jugé indispensable pour rétablir cette confiance.

De même, la non-atteinte de l'objectif des 100 Md\$ par an en 2020, qui n'était toujours pas atteint en 2022 (83,3 Md\$, soit un écart de 16,7 Md\$ au regard du montant visé - [lire notre article](#)) va donner du grain à moudre aux pays en développement et aux pays émergents, sachant surtout que cette somme des 100 Md\$ ne représente qu'un dixième de la somme qui sera nécessaire en 2030 (1 000 Md\$ par an), d'après le rapport réalisé pour les Présidences de la COP-26 (Royaume-Uni) et de la COP-27 (Egypte) ([voir encadré ci-dessus](#)). Une part importante du financement fourni dans le cadre de cet objectif doit passer par le Fonds vert pour le Climat (GCF).

Enfin, même si, selon les deux Ministres de l'Environnement (de l'Allemagne et du Canada) chargés de suivre le [plan de mise en œuvre](#) (*delivery plan*) établi le 25 octobre 2021 par la Présidence britannique de la COP-26 pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif des 100 Md\$, celui-ci devrait être atteint en 2023, les chiffres définitifs pour 2023 ne seront connus qu'en 2025. Autrement dit, il faudra attendre encore deux ans avant de pouvoir déterminer si

l'objectif des 100 Md\$ a effectivement été atteint. Ce délai supplémentaire va compromettre la confiance déjà tenue des pays en développement vis-à-vis des pays développés. Toutefois en amont de la COP-28, l'OCDE publiera un bilan du financement climat fourni et mobilisé en 2021, ce qui indiquera si l'objectif est en bonne voie d'être atteint ou non.

[Communiqué du GCF](#)

[Liste des pays donateurs et de leurs contributions respectives au 5 oct. 2023](#)

[Communiqué du centre de réflexion international World Resources Institute \(WRI\)](#)

En savoir plus

[Article](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris | [Fiscalité, coûts et économie](#)

Réduction des émissions mondiales de CH₄ du secteur de la production des combustibles fossiles : l'AIE publie une feuille de route

Publié sur citepa.org le 16/10/2023 | n° 2023_10_a04

Le 11 octobre 2023, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) a publié, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Coalition pour le climat et l'air propre (CCAC - [lire notre article](#)), une feuille de route pour réduire les émissions de méthane (CH₄). Le CH₄ est le deuxième plus important gaz à effet de serre (GES) après le CO₂ ([voir encadré en fin d'article pour plus d'informations scientifiques](#)).

La nouvelle feuille de route de l'AIE s'appuie sur les résultats de la mise à jour de sa « feuille de route zéro émission nette : une trajectoire mondiale pour garder l'objectif de +1,5°C à portée de main », publiée le 26 septembre 2023 ([voir communiqué, synthèse et rapport](#)).

Méthodologie

La nouvelle feuille de route visant spécifiquement le CH₄ examine les projections en matière de demande de combustibles fossiles à partir de trois scénarios de l'AIE :

- scénario des politiques déclarées (*Stated Policies Scenario* ou STEPS) ;
- scénario des engagements annoncés (*Announced Pledges Scenario* ou APS) ;
- scénario zéro émission nette d'ici 2050 (*Net Zero Emissions Scenario* ou NZE).

Elle évalue les trajectoires possibles des émissions de CH₄ en fonction de l'évolution de l'utilisation des combustibles fossiles, dont une trajectoire sans efforts explicites pour réduire les émissions de CH₄, et une trajectoire avec la mise en œuvre intégrale de toutes les mesures de réduction des émissions de CH₄ à la disposition du secteur de la production des combustibles fossiles.

Messages clés

- sur la base des trajectoires actuelles, les émissions totales de CH₄ d'origine anthropique pourraient connaître une hausse allant jusqu'à 13% entre 2020 et 2030, alors que dans un scénario compatible avec l'objectif de +1,5°C, elles doivent baisser entre 30 et 60% au cours de cette période ;
- des réductions rapides des émissions de CH₄ issues de la combustion des combustibles fossiles via des mesures de réduction ciblées - parallèlement à de fortes réductions des émissions de CO₂ - sont essentielles pour atteindre les objectifs climat mondiaux. Sans action ciblée sur le CH₄, même en réduisant fortement l'utilisation des combustibles fossiles, l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe dépassera probablement +1,6°C d'ici 2050 ;
- plus de 75% des émissions de CH₄ issues des activités de production de pétrole et de gaz et 50% des émissions

issues des activités liées aux mines de charbon peuvent être réduites aujourd'hui, en mettant en œuvre des techniques de réduction existantes, en grande partie à faibles coûts ;

- c'est dans le secteur de la production de pétrole et de gaz que le plus grand nombre de techniques de réduction disponibles et ayant un bon rapport coût-efficacité peuvent être mises en œuvre pour réduire les émissions de CH₄ ;
- les réductions des émissions de CH₄ provenant de la combustion des combustibles fossiles devront probablement représenter la moitié de la réduction des émissions totales de CH₄ issues des activités humaines nécessaire jusqu'en 2030 pour limiter le réchauffement à +1,5°C ;
- une réduction immédiate et ciblée du CH₄ dans le secteur des combustibles fossiles permettrait d'éviter près d'un million de décès prématurés dus à l'exposition à l'ozone, 90 millions de tonnes de pertes de récoltes dues à l'ozone et au dérèglement climatique, et environ 85 milliards (Md) d'heures de travail perdues en raison de l'exposition à la chaleur d'ici à 2050. Au total, cela représente environ 260 Md\$ de bénéfices économiques directs ;
- il faut mettre en place des cadres réglementaires appropriés et accroître fortement les investissements dans la réduction des émissions de CH₄ provenant de la production de combustibles fossiles. Le coût total pour déployer toutes les stratégies d'atténuation des émissions de CH₄ disponibles dans le secteur pétrolier et gazier d'ici 2030, à savoir environ 75 Md\$, représente moins de 2% du revenu net de ce secteur en 2022. La plupart des mesures peuvent et doivent être financées par l'industrie elle-même.

En savoir plus

AIE : *The Imperative of Cutting Methane from Fossil Fuels - An assessment of the benefits for the climate and health*. Consulter le [communiqué](#) et le [rapport](#).

Contexte scientifique : le méthane et l'effet de serre

Le méthane est un puissant **gaz à effet de serre**, un forçeur climatique à courte durée de vie (SLCF - [lire notre article sur le sujet](#)) (comme le carbone suie, l'ozone troposphérique et certaines espèces d'HFC), ainsi qu'un précurseur d'ozone troposphérique (comme les NO_x, les COVNM et le CO). Il est ainsi concerné à la fois par les problématiques de changement climatique et de pollution atmosphérique.

Selon [l'édition 2022 du Bulletin annuel sur les GES](#) publié le 26 octobre 2022 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le CH₄ est le deuxième contributeur au forçage radiatif total des GES, à hauteur de 16% en 2021, après le CO₂ (66%) et avant le N₂O (7%). En 2021, les concentrations moyennes mondiales de CH₄ dans l'atmosphère ont atteint les niveaux les plus élevés jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750) : 1 908 parties par milliard (ppb), soit +162% depuis 1750 (729 ppb).

Par rapport aux principaux gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃), le CH₄ a une durée de vie dans l'atmosphère courte. Ainsi, dans son 6^e rapport d'évaluation (2021), le Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) l'estime à 11,8 ans (voir [tableau 7 SM7 p.1842 \[page à l'écran\]](#)), soit une légère réévaluation à la baisse de son estimation de 12,4 ans indiquée dans son 5^e rapport d'évaluation (2013) (voir [chapitre 8, appendice 8.A, tableau 8.A.1 pp.732](#)). C'est pour cette raison que le CH₄ fait partie de la catégorie des forceurs climatiques à courte durée de vie.

Quant à la valeur PRG (pouvoir de réchauffement global - lire [l'encadré dans notre article](#)) du CH₄, elle diffère sensiblement selon que le PRG soit considéré sur 20 ans ou sur 100 ans. Sur 100 ans, le 6^e rapport d'évaluation l'estime à 27,9 ans (contre 28 ans dans le 5^e

rapport). Cependant, sur 20 ans, le PRG du CH₄ est beaucoup plus important : 81,2 dans le 6^e rapport (contre 84 dans le 5^e rapport) ([sources : AR6, voir tableau 7 SM7 p.1842 \[page à l'écran\]](#) ; AR5, voir [chapitre 8, appendice 8.A, tableau 8.A.1 pp.732](#)). Autrement dit, le CH₄ a un effet sur le climat beaucoup plus fort à court terme (20 ans) qu'à long terme (100 ans).

Dans son résumé à l'intention des décideurs du premier volume de 6^e rapport d'évaluation (AR6), consacré aux sciences du climat et publié le 9 août 2021, le Giec souligne que les concentrations atmosphériques de CH₄ en 2019 étaient les plus hautes depuis au moins 800 000 ans et que des réductions rapides, fortes et soutenues de CH₄ limiteraient le réchauffement résultant de la baisse des émissions d'aérosols et amélioreraient la qualité de l'air ([lire notre dossier de fond](#)).

Dans son résumé à l'intention des décideurs du 3^e volume de l'AR6, consacré à l'atténuation et publié le 4 avril 2022, le Giec souligne que pour respecter l'objectif de +1,5°C, les émissions mondiales de CH₄ doivent être réduites de 34% d'ici 2030 et de 45% d'ici 2050. Pour respecter l'objectif de +2°C, elles doivent baisser de 24% d'ici 2030 et de 37% d'ici 2050 ([lire notre dossier de fond](#)).

Article | International | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | CCNUCC/Protocole de Kyoto/accord de Paris | Fiscalité, coûts et économie | Energie/EE/EnR

Perspectives énergétiques mondiales (AIE) : pic des émissions de CO₂ liées à l'énergie en 2025 et pic de consommation des fossiles en 2030

Publié sur citepa.org le 25/10/2023 | n° 2023_10_a05

Le 24 octobre 2023, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a publié [l'édition 2023](#) de ses perspectives énergétiques mondiales (*World Energy Outlook* ou WEO). Ce rapport de référence annuel est un recueil de données, de statistiques et d'informations les plus récentes sur les évolutions en matière de politique énergétique aux niveaux mondial, régional et national. Il fournit notamment une mise à jour des projections, avec un focus sur la période allant jusqu'en 2050, en passant par 2030, en matière de demande, de production, de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂ par combustible, par région et par secteur.

Méthodologie

L'analyse de l'AIE ne présente pas une vision unique de l'avenir, mais explore différents scénarios qui reflètent les conditions et les points de départ actuels du monde réel. Les trois principaux scénarios élaborés par l'AIE sont les suivants :

- le scénario des politiques en place (*Stated Policies Scenario* ou STEPS) fournit des perspectives basées sur les derniers paramètres politiques, y compris les politiques énergétiques, climatiques et industrielles connexes, l'énergie, le climat et les politiques industrielles connexes ;
- le scénario des engagements annoncés (*Announced Pledges Scenario* ou APS) part du principe que tous les objectifs nationaux en matière d'énergie et de climat fixés par les gouvernements seraient atteints dans leur intégralité et dans les délais impartis ;
- le scénario zéro émission nette d'ici 2050 (*Net Zero Emissions by 2050 Scenario* ou NZE) qui limite le réchauffement climatique à +1,5 °C. L'AIE souligne que d'importants progrès sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs de ce dernier scénario.

Parallèlement à ces principaux scénarios, l'AIE examine également certaines incertitudes clés qui pourraient affecter les tendances futures, notamment les changements structurels de l'économie chinoise et le rythme du déploiement mondial de l'énergie solaire photovoltaïque.

Que retenir de ce nouveau rapport, en bref ?

Les combustibles fossiles

- la part des combustibles fossiles dans l'offre énergétique mondiale, qui se situe depuis des décennies autour de 80%, devrait baisser à 73% d'ici 2030.

Dans le WEO-2023, le scénario des politiques en place (STEPS) projette une plus faible demande de chacun des combustibles fossiles que dans le WEO-2022. Cela reflète les politiques actuelles des gouvernements du monde entier, une légère révision à la baisse des perspectives économiques et les conséquences de la crise énergétique mondiale de 2022. Elle reflète également des tendances à plus long terme : les technologies liées aux combustibles fossiles ont perdu des parts de marché au profit des technologies liées aux énergies bas-carbone dans divers secteurs au cours des dernières années, et en particulier dans les pays en développement.

Selon les projections du WEO-2023, ces changements signifient que chacun des trois combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) devrait désormais atteindre son pic de consommation d'ici 2030. L'AIE n'avait jamais projeté cette évolution auparavant dans le cadre du scénario STEPS. Cette projection confirme l'annonce du Directeur-général de l'AIE, Fatih Birol dans une tribune publiée le 12 septembre 2023 dans le quotidien britannique *Financial Times* ([lire notre brève](#)).

Ce changement de projections de l'AIE met en évidence l'évolution du système énergétique, à mesure que la part de l'électricité et des combustibles à faibles émissions de GES dans la consommation énergétique mondiale augmente. La demande totale en combustibles fossiles diminue à partir du milieu des années 2020 d'une moyenne de 3 exajoules (EJ, soit 10¹⁸J) par an jusqu'en 2050 dans le scénario STEPS, et le pic des émissions de CO₂ issues de la combustion des combustibles fossiles dans ce scénario est avancé à 2025 environ.

Les émissions de CO₂

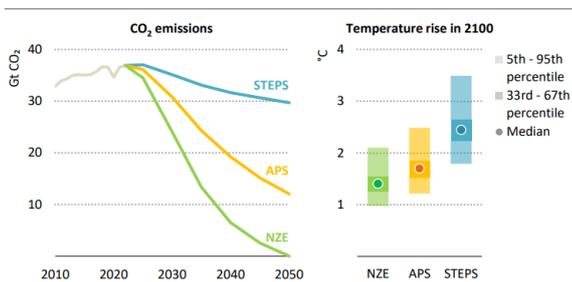
Les émissions mondiales de CO₂ issues de la combustion des combustibles fossiles ont atteint le niveau record de 37 Gt CO₂ en 2022 ([lire notre article](#)). Dans le scénario des politiques en place

(STEPS), les émissions de CO₂ issues de la combustion des combustibles fossiles devraient atteindre leur pic autour de 2025 et resteraient globalement stables jusqu'à la fin des années 2020, puis diminueraient lentement pour atteindre 30 Gt CO₂ en 2050. Dans le scénario APS, les émissions diminueraient d'un peu plus de 2% par an pour atteindre 31 Gt CO₂ en 2030, puis continueraient de baisser pour atteindre 12 Gt CO₂ en 2050. Enfin, dans le scénario NZE, les émissions diminueraient de plus de 5% par an pour atteindre 24 Gt CO₂ en 2030, puis tomberaient à zéro en 2050 (zéro émission nette, et non brute).

Le scénario NZE prévoit également des réductions rapides des émissions de CO₂ provenant de l'utilisation des terres, qui atteignent le niveau zéro juste après 2030, et des émissions de tous les GES autres que le CO₂.

Les émissions historiques de CO₂ issues de la combustion des combustibles fossiles 2010-2022 et les projections d'émissions de CO₂ 2030 et 2050, par scénario WEO-2023

La hausse des températures moyennes mondiales en 2100, par scénario WEO-2023



Source : AIE, [WEO-2023](#) p. 158.

Le réchauffement en 2100 selon les trois scénarios

- **scénario STEPS** : la hausse des températures moyennes mondiales (en d'autres termes le réchauffement) serait de +1,9 °C en 2050 par rapport à la période de référence 1850-1900 et devrait atteindre +2,4 °C en 2100 ;
- **scénario APS** : la hausse des températures moyennes mondiales serait plus lente, notamment après 2030, et elle atteindrait environ +1,7 °C en 2100 ;
- **scénario ZEN** : elle atteindrait son pic à près de +1,6 °C autour de 2040, puis serait ramenée à +1,4 °C d'ici 2100.

Les technologies

- d'ici 2030, le parc roulant mondial des voitures va compter près de 10 fois plus de voitures électriques qu'aujourd'hui ;
- l'énergie solaire va produire un plus grand volume d'électricité en 2030 que celui que produisent les Etats-Unis aujourd'hui.

Les énergies renouvelables

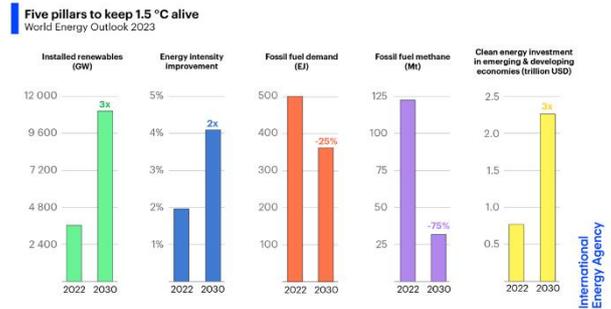
- la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique passera d'environ 30% aujourd'hui à près de 50% en 2030.

Article | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#) | [Outils et plans politiques](#) | [CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris](#) | [Fiscalité, coûts et économie](#) | [Energie/EE/EnR](#)

L'AIE propose une stratégie énergétique mondiale à cinq axes pour rectifier le tir

Malgré toutes ces avancées importantes, la demande mondiale en combustibles fossiles devrait rester à un niveau trop élevé pour que la trajectoire d'émissions projetée soit compatible avec l'objectif de +1,5°C. Pour garder cet objectif « à portée de main », l'édition 2023 du WEO propose une **stratégie mondiale à cinq axes** pour « rectifier le tir » (« *course-correct* » en anglais). Les mesures et actions clés nécessaires pour inverser la courbe d'émissions de CO₂ sont largement connues et, dans la plupart des cas ont un très bon rapport coût-efficacité :

Les cinq axes de la stratégie énergétique mondiale proposée par le WEO 2023 de l'AIE



Source : AIE, [WEO-2023](#).

Les cinq axes pour 2030 sont donc :

- tripler la capacité mondiale de production d'énergies renouvelables pour atteindre 11 TW,
- doubler le rythme d'amélioration moyen de l'efficacité énergétique (intensité énergétique) pour atteindre 4%,
- réduire les émissions de CH₄ de 75% des activités de production et de transport de combustibles fossiles,
- établir des mécanismes de financement à grande échelle pour soutenir les investissements dans les énergies bas-carbone dans les pays en développement et émergents, en visant un triplement de ces investissements,
- poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des combustibles fossiles (parmi lesquelles ne plus autoriser la construction et la mise en service d'installations de production d'électricité à base de charbon non couplées à des dispositifs de captage et de stockage du CO₂. L'objectif à atteindre serait une réduction de 25% de la demande mondiale en combustibles fossiles.

En savoir plus

[Rapport intégral](#)
[Synthèse](#)
[Communiqué](#)

Réunion préparatoire de la COP-28, à Abu Dhabi (pré-COP)

Publié sur citepa.org le 30/10/2023 | n° 2023_10_b03

Une réunion de haut niveau, dite "**Pré-COP**", se tient les 30-31 octobre 2023, à Abu Dhabi, aux Emirats arabes unis pour préparer la **COP-28** (30 nov. au 12 déc. 2023 à Dubaï). Sous la future Présidence émiratie de la COP-28, cette réunion préparatoire rassemble les Ministres du Changement climatique, de l'Environnement et/ou de l'Energie de plusieurs Etats, représentatifs des principaux groupes de négociation, le Secrétariat de la CCNUCC, les Présidents des deux organes subsidiaires de la CCNUCC (SBSTA et SBI), ainsi que des représentants de la société civile (ONG,...). Cette pré-COP est la **dernière réunion ministérielle multilatérale avant la COP-28**.

Cette réunion préparatoire ne constitue pas un cadre de négociation formelle mais vise à permettre aux participants de discuter de façon informelle pour faire le point sur les sujets les plus importants qui devront avancer à la COP-28 (pertes et préjudices, adaptation, ambition en matière d'atténuation, financement des actions climat, phase politique du bilan mondial [Global Stocktake],...), identifier les éventuels blocages sur les questions difficiles et chercher des compromis en vue de dégager un consensus parmi les Parties sur ces questions.

Le Président de la COP-28, Sultan Al Jaber, avait envoyé **deux lettres** aux Parties, la première le 13 juillet 2023 et la deuxième le 17 octobre 2023, présentant sa vision de la COP-28 et ses objectifs et attendus pour celle-ci.

En marge de la pré-COP, la Présidence de la COP-28 a **annoncé** la publication d'un rapport élaboré conjointement avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (**International Renewable Energy Agency** ou Irena) et l'Alliance mondiale pour les énergies renouvelables (**Global Renewables Alliance** ou GRA). Le rapport propose une feuille de route permettant d'atteindre les deux objectifs phare que la Présidence émiratie souhaite voir adopter lors de la COP-28 :

- **tripler la capacité installée de production d'énergies renouvelables (EnR) d'ici 2030 pour atteindre 11 TW**

en 2030 (conformément à la **mise à jour de la feuille de route pour atteindre zéro émission nette en 2050**, publiée par l'AIE le 26 septembre 2023). Cet objectif est soutenu notamment par la Commission européenne et les pays du G20 (voir **déclaration des dirigeants du G20 au terme de leur sommet, 9-10 sept. 2023 à New Delhi**) ;

- **doubler le rythme d'amélioration moyen de l'intensité énergétique (efficacité énergétique) dans tous les secteurs d'ici 2030 pour atteindre 4%**. Cet objectif est également soutenu par la Commission européenne.

Selon l'Iddri (Institut du développement durable et des relations internationales), il y a un risque que la COP-28 se concentre surtout sur le développement des EnR au détriment de la nécessité de renforcer l'ambition et l'action sur le plan de l'atténuation.

A noter enfin que, pour l'instant, il y a très peu d'informations publiquement disponibles sur le déroulé de cette pré-COP et sur ses participants.

En savoir plus

[Site de la Pré-COP](#) (très peu d'informations disponibles)

[Site web de la COP-28](#) (CCNUCC)

[Site web de la Présidence émiratie](#)

[Programme provisoire de la COP-28](#)

[Programme provisoire de la 5^e réunion des Parties à l'Accord de Paris \(CMA-5\)](#)

[Programme provisoire de la 18^e réunion des Parties au Protocole de Kyoto \(CMP-18\)](#)

[Programme provisoire de la 59^e session du SBSTA](#)

[Programme provisoire de la 59^e session du SBI](#)

[Brève](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris | [Energie/EE/EnR](#)

Adaptation au dérèglement climatique : le PNUE publie son rapport annuel sur l'écart entre les besoins et les efforts (Adaptation Gap Report)

Publié sur citepa.org le 02/11/2023 | n° 2023_11_a01

Le 2 novembre 2023, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a **publié** son rapport annuel sur l'adaptation (**Adaptation Gap Report**) qui évalue l'écart entre les efforts consentis par les Etats pour s'adapter au dérèglement climatique (dont les flux de financement fournis par les pays industrialisés aux pays en développement) et les besoins réels nécessaires des pays en développement pour y faire face. Cette année le rapport s'intitule : « *Rapport 2023 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques - Manque de préparation et de financement - l'insuffisance des investissements et de la planification en matière d'adaptation au climat expose le monde au danger* ». Ce rapport est réalisé à l'instar du rapport annuel du PNUE sur l'atténuation (**Emissions Gap Report**) sur l'écart entre, d'une part, l'ambition des Etats en termes d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030 et, d'autre part, la science (c'est-à-dire les réductions nécessaires en 2030 pour suivre une trajectoire d'émissions de GES compatibles avec l'objectif de +1,5°C).

Que retenir de ce nouveau rapport sur l'adaptation ?

Manque de progrès

Le PNUE constate que les progrès en matière d'adaptation au climat ralentissent dans les trois domaines évalués : le **financement**, la **planification** et la **mise en œuvre**, alors qu'ils devraient pourtant s'intensifier pour contrer les effets croissants du changement climatique.

Selon le PNUE, la lenteur et l'insuffisance des mesures d'atténuation et d'adaptation se traduisent de plus en plus par des limites à l'adaptation, dont certaines ont peut-être déjà été atteintes. Ce manque d'adaptation aggrave la crise climatique et a des répercussions considérables sur les pertes et les dommages, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Coûts révisés à la hausse

Le rapport a fait l'objet d'une importante mise à jour et estime désormais que les coûts d'adaptation sont plus élevés que ceux estimés dans les rapports précédents. Ainsi, l'estimation des coûts actualisés de l'adaptation pour les pays en développement se situe dans une fourchette centrale plausible **entre 215 à 387 milliards de dollars (Md\$) par an** au cours de la décennie 2021-2030. Cette fourchette s'explique par deux modes d'estimations de ces coûts.

D'une part, les coûts modélisés de l'adaptation dans les pays en développement sont estimés à **215 Md\$** par an au cours de cette décennie et devraient augmenter de manière significative d'ici 2050. D'autre part, le financement de l'adaptation nécessaire pour mettre en œuvre les priorités nationales en matière d'adaptation, basé sur l'extrapolation des contributions déterminées au niveau national (NDC) et des plans nationaux d'adaptation (NAP) de tous les pays en développement, est estimé à **387 Md\$ par an pour la période 2021-2030**.

Un grand écart entre les besoins et les flux de financement fourni

Les besoins de financement pour l'adaptation des pays en développement sont **10 à 18 fois plus importants** que les flux de financement public international en 2021, soit en hausse de plus de 50% par rapport à la fourchette d'estimation précédente (flux de financement international en 2020 estimés à 5 à 10 inférieurs aux besoins réels, voir p.32 de notre [dossier de fond sur la COP-27](#)).

Le rapport souligne que les flux publics multilatéraux et bilatéraux de financement de l'adaptation vers les pays en développement ont diminué de 15% pour atteindre environ **21 Md\$ en 2021**. Cette baisse, jugée inquiétante par le PNUE, intervient malgré les promesses faites lors de la COP-26 à Glasgow de doubler le soutien financier à l'adaptation en 2019 pour atteindre environ 40 Md\$ par an d'ici à 2025.

En raison de l'augmentation des besoins de financement de l'adaptation et de l'affaiblissement des flux, l'estimation du déficit actuel de financement de l'adaptation est désormais comprise entre **194 et 366 Md\$ par an**.

Les pertes et préjudices

En raison de la lenteur d'adoption et de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, les pertes et les préjudices [*loss and damage*] liés au climat augmentent.

Selon une [étude](#) sur les pertes économiques subies par les 55 pays les plus vulnérables publiée le 14 juin 2022 par le [groupe V20](#) (*Vulnerable Twenty*) et le Forum de la Vulnérabilité climatique ([Climate Vulnerable Forum](#)), ces 55 pays ont déjà subi à elles seules des pertes et des préjudices de **525 Md\$ sur la période 2000-2019**, soit 22% de leur PIB total en 2019 (voir pp.22-23 de [l'étude](#) pour la liste des 55 pays vulnérables). Ces coûts augmenteront fortement au cours des prochaines décennies, en particulier en l'absence de mesures fortes d'atténuation et d'adaptation, mais des chiffres plus solides sont nécessaires pour étayer l'urgence de remédier aux pertes et aux préjudices.

Le nouveau fonds pour les pertes et préjudices, décidé lors de la COP-27 à Charm el-Cheikh le 20 novembre 2022 (cf. décisions [2/CP.27](#) et [2/CMA.3](#) - voir p.35 de notre [dossier de fond sur la](#)

[COP-27](#)) mais qui doit être finalisé et rendu opérationnel lors de la COP-28 (30 nov.-12 déc. 2023), sera un instrument important pour mobiliser des ressources, mais des problèmes subsistent. Le fonds devra s'orienter vers des mécanismes de financement plus innovants pour atteindre l'ampleur d'investissement nécessaire.

L'importance d'investir dans l'adaptation

Investir dans l'adaptation et l'atténuation aujourd'hui permettra de minimiser les coûts climatiques à l'avenir. Une adaptation ambitieuse peut renforcer la résilience, ce qui est particulièrement important pour les pays à faible revenu et les groupes défavorisés, notamment les femmes. Des études indiquent que chaque Md\$ investi dans l'adaptation aux inondations côtières entraîne une réduction de 14 Md\$ des dommages économiques. Un investissement de 16 Md\$ par an dans l'agriculture permettrait d'éviter à environ 78 millions de personnes de souffrir de la faim ou d'une famine chronique en raison des effets du climat.

L'importance de trouver des moyens de financement de l'adaptation

Le PNUE souligne qu'il est essentiel de trouver des moyens novateurs pour financer une meilleure adaptation au dérèglement climatique, en mettant l'accent sur l'adaptation anticipée et l'efficacité. Ni l'objectif de doubler les flux financiers internationaux vers les pays en développement d'ici à 2025 (par rapport à 2019), ni un éventuel nouvel objectif collectif quantifié de financement climat au sens large pour 2030 ne permettront à eux seuls de combler de manière significative le déficit de financement de l'adaptation.

Le nouveau rapport du PNUE identifie sept moyens d'accroître les financements, notamment par le biais des dépenses nationales et du financement international et du secteur privé. Parmi les autres pistes figurent les transferts de fonds, l'augmentation et l'adaptation des financements aux petites et moyennes entreprises, la mise en œuvre de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris sur la réorientation des flux financiers vers des trajectoires de développement à bas-carbone et résilientes au changement climatique ([lire notre article](#)), et une réforme de l'architecture financière mondiale, comme le propose l'initiative de Bridgetown ([Bridgetown Agenda - lire notre article](#)).

En savoir plus

Communiqué du PNUE en [français](#) et en [anglais](#)

Synthèse en [français](#) et en [anglais](#)

Messages clés en [français](#) et en [anglais](#)

[Rapport intégral](#)

[Article](#) | [International](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Outils et plans politiques](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris | [Fiscalité, coûts et économie](#)

Production gap report du PNUE édition 2023 : production de combustibles fossiles à ne pas dépasser pour les objectifs +1,5°C et +2°C

Publié sur citepa.org le 09/11/2023 | n° 2023_11_a02

Le 8 décembre 2023, Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a [publié](#) son [quatrième rapport](#) sur le "Production Gap" ([lire notre article sur la dernière édition, 2021](#)), à l'instar de son rapport annuel *Emissions Gap*. Le rapport a été élaboré par un consortium international de quatre centres de réflexion et d'instituts de recherche spécialisés dans le domaine du climat sous l'égide du PNUE : *Stockholm Environment Institute* [SEI], *Climate Analytics*, l'Institut international du développement durable [IISD], ainsi qu'[E3G](#).

Ce rapport propose un indicateur sur la production mondiale de combustibles fossiles pour mesurer l'écart entre, d'une part, les

niveaux de production des énergies fossiles prévus par des stratégies nationales et, d'autre part, le niveau de production mondiale compatible avec un réchauffement à +2°C et +1,5°C (via la combustion de ces combustibles fossiles).

Cette nouvelle édition du rapport, la première depuis 2021, comporte une actualisation complète de l'analyse de cet écart, la première depuis la première édition en 2019.

Principales conclusions de l'édition 2023 du rapport

Ecart de production, tous combustibles fossiles confondus

Le PNUE souligne qu'alors que les États s'engagent à atteindre la neutralité carbone et rehaussent leurs ambitions climatiques conformément à l'Accord de Paris, ils n'ont pas reconnu explicitement la nécessité de réduire la production d'énergies fossiles, ni établi de plans à cette fin comme l'exigeraient ces engagements. Au lieu de cela, les Gouvernements prévoient toujours de produire, en 2030, deux fois plus de combustibles fossiles que ce qu'il ne faudrait pour limiter le réchauffement à +1,5°C. Cet écart est resté largement inchangé depuis leur première analyse en 2019.

Malgré les engagements de nombreux États en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, **aucun plan n'a encore été établi à l'échelle internationale** pour sortir des combustibles fossiles, qui sont à l'origine de la majeure partie des émissions.

L'écart de production d'ici 2040 (tous combustibles fossiles confondus) (en GtCO₂/an)

Article | International | Connaissances et données / Science | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | CCNUCC/Protocole de Kyoto/accord de Paris | Energie/EE/EnR

One Planet - Polar Summit : La France a accueilli un sommet scientifique international pour renforcer la mobilisation pour les glaciers et les pôles

Publié sur citepa.org le 09/11/2023 | n° 2023_11_a03

A l'initiative de la France, le [premier sommet mondial consacré aux pôles et aux glaciers](#) s'est tenu à Paris du 8 au 10 novembre 2023 au Muséum national d'histoire naturelle. Le sommet, baptisé « One Planet - Polar Summit », s'inscrit dans la suite des sommets One Planet précédents (ceux de [2017](#), de [2018](#), et de [2019](#), ainsi que ceux sur la biodiversité de [2021](#), sur les océans de [2022](#) [One Ocean Summit] et sur la forêt de [mars 2023](#) [One Forest Summit]). Ce sommet a été organisé avec la collaboration de 16 institutions scientifiques internationales spécialisées, telles que l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Service mondial de surveillance des glaciers (World Glaciers Monitoring Service ou WGMS) et l'Institut Alfred Wegener (AWI).

Contexte scientifique et objet du sommet

Alors qu'ils sont des espaces stratégiques pour garantir l'équilibre du climat de la Terre, voire la force motrice du système climatique et qu'ils abritent une biodiversité unique et essentielle, dont dépendent de nombreuses espèces, les pôles Nord et Sud sont les plus exposés aux conséquences du changement climatique. Indissociables de l'océan, l'Arctique et l'Antarctique jouent, en effet, un rôle central dans la régulation du climat et la préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, sur les continents comme sur l'océan, les parties gelées de la planète fondent et s'amenuisent. La température dans les milieux polaires augmente plus fortement qu'ailleurs et ils sont les plus durement impactés par la crise environnementale induite par les activités humaines. Si le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre constitue la principale cause de déclin des glaciers et de la banquise, d'autres pressions anthropiques telles que les pollutions, la surexploitation des ressources naturelles et des habitats accélèrent leur dégradation. L'état des mondes glaciaires et des hauts plateaux témoigne de l'effondrement de la cryosphère ([voir encadré ci-dessous](#)) à l'échelle mondiale, qui impacte notamment les écosystèmes et les ressources en eau.

Cryosphère

La cryosphère est définie par le Giec comme étant la totalité de l'eau se présentant sous une forme solide, à la surface et sous la surface des terres émergées et des océans, comprenant les glaces de mer, les glaces de lac, les glaces de cours d'eau, le manteau neigeux, les glaciers et les nappes glaciaires, et la couche de sol gelé (dont le pergélisol).

Source : Giec, [glossaire](#), vol. 1^{er} du 5^e rapport d'évaluation, août 2018.

L'objet de ce sommet était donc de sonner l'alerte sur l'état de dégradation des glaciers et d'inciter à une mobilisation forte et concertée de la communauté internationale pour permettre aux

écosystèmes et aux populations touchés par ces changements irréversibles de s'adapter. Il visait notamment à installer un mouvement de coopération internationale sur l'étude, la prévention et l'adaptation face à l'érosion accélérée de la cryosphère, qui inclut les pôles (Arctique, Antarctique), les calottes glaciaires, le permafrost, où sont stockées des quantités massives de CO₂ et de CH₄, et les glaciers.

Déroulement

Le sommet s'est articulé autour de deux temps forts :

Un forum scientifique les 8-9 novembre 2023 : Pour la première fois, chercheurs et scientifiques de plus de quarante nations glaciaires et polaires ont partagé leurs observations avec les experts du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et de [la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques \(IPBES\)](#). Ils ont également échangé avec les représentants d'institutions internationales, d'ONG, du secteur privé, de populations autochtones et de communautés locales, de même qu'avec les dirigeants politiques des pays concernés.

Lors de ce forum scientifique, le premier rapport international scientifique actualisé sur la cryosphère prise dans son ensemble, a été remis aux responsables politiques afin d'intensifier la recherche sur ce sujet, mieux protéger l'environnement dans ces espaces et lancer de nouvelles actions en matière d'adaptation au changement climatique, notamment à l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit de la première mise à jour du rapport spécial sur la cryosphère et les océans publié par le Giec le 25 septembre 2019 ([lire notre brève](#)) dans le cadre de son 6^e cycle d'évaluation.

Des séquences, produisant également des rapports et recommandations, ont par ailleurs réuni les explorateurs et opérateurs des régions polaires et glaciaires, les ONG et fondations engagées sur la protection de la cryosphère, et des représentants des populations autochtones et communautés locales.

Les Ministres chargés de la Recherche et de l'Environnement se sont réunis le 9 novembre 2023 pour souligner de nombreuses initiatives de coopération bilatérales ou plurilatérales, mais aussi lancer, avec le soutien de l'Unesco et de l'Organisation météorologique mondiale, la **décennie de la recherche polaire**.

Un **segment politique de haut niveau le 10 novembre 2023** a réuni les dirigeants et personnalités des sphères glaciaires et polaires, en présence du Président de la République. Ils ont entendu les constats et les projections de la communauté scientifique internationale sur la fonte des glaces, les recommandations d'acteurs de la société civile. Ce segment a débouché sur une déclaration politique commune des dirigeants des Etats réunis, sous forme d'un « **appel de Paris pour les glaciers et les pôles** », visant à structurer la coopération internationale autour de la science et la préservation de l'objectif +1,5°C à 20 jours avant la COP-28. L'appel de Paris a été approuvé par 31 pays

(Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Cap Vert, Chili, Chypre, Comores, Corée du Sud, Croatie, Espagne, Estonie, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Kirghizistan, Libéria, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Tuvalu, Ukraine, Uruguay) et deux organisations internationales (l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture, Unesco et l'Organisation Météorologique Mondiale, OMM).

La stratégie nationale polaire de la France

La France s'est dotée en 2022 de sa première [Stratégie nationale polaire](#) donnant de nouveaux moyens pour la recherche scientifique et fixant des objectifs à l'échelle internationale. C'est dans ce cadre que la France a organisé le sommet sur les pôles et les glaciers, qui fait l'objet du présent article.

En savoir plus

[Communiqué du Gouvernement](#)

[Article](#) | [France](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#)

En prenant en compte les engagements climat des NDC-2, les émissions de gaz à effet de serre baisseraient de 2% entre 2019 et 2030, très loin des -43% nécessaires, selon le Giec

Publié sur citepa.org le 14/11/2023 | n° 2023_11_a04

Le 14 novembre 2023, le Secrétariat de la CCNUCC a [publié](#) une troisième [synthèse](#) des contributions déterminées au niveau national (CDN, ou NDC en anglais) soumises par les 195 Parties à l'Accord de Paris (conformément à son article 4 et aux paragraphes 23 et 24 de la [décision 1/CP.21](#)). La date limite pour être pris en compte dans cette nouvelle synthèse était le **25 septembre 2023**. C'est la 3^e réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Glasgow, qui avait demandé au Secrétariat de réaliser cette synthèse à une fréquence annuelle dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat (cf. [décision 1/CMA.3](#), § 30).

L'enjeu de renforcer l'ambition de ces nouvelles NDC est fort car les premières NDC étaient insuffisantes pour parvenir aux objectifs de +2°C et de +1,5°C. Ces NDC fixent notamment les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des Parties pour 2025-2030 et ont été soumises au titre de l'Accord de Paris ([article 4](#)). Ces engagements sont **inconditionnels** (prévus quoi qu'il arrive) et/ou, dans le cas de nombreux pays en développement, **conditionnels** (c'est-à-dire conditionnés à un soutien des pays industrialisés sous forme de financement, de renforcement des capacités et/ou de transfert de technologies), sans pour autant être contraignants (cf. [article 4](#) de l'Accord de Paris).

Cette nouvelle synthèse est une mise à jour d'un 2^e rapport de synthèse des NDC-2 soumises avant le 23 septembre 2022, publié le 26 octobre 2022 ([lire notre brève](#)). Le premier rapport de synthèse, couvrant les NDC soumises avant fin 2020, avait été publiée le 26 février 2021 ([lire notre article](#)).

Ce 3^e rapport synthétise les informations contenues dans 168 NDC couvrant au total les [195 Parties](#) à l'Accord de Paris (puisque l'UE a soumis une unique NDC couvrant l'ensemble des 27 Etats membres). Parmi ces 168 NDC figurent :

- 153 NDC mises à jour ou NDC nouvelles (couvrant 180 Parties dont les 27 Etats membres de l'UE),
- 15 NDC-1 soumises par des Parties qui n'ont pas remis une NDC-2.

Au total, 20 Parties ont soumis une NDC mise à jour ou nouvelle depuis le 23 septembre 2022, c'est-à-dire la date limite de prise en compte des NDC pour le 2^e rapport de synthèse publié le 26 octobre 2022.

[Communiqué du MTE](#)

[Programme des trois jours](#)

[Lien pour suivre le sommet direct en ligne](#)

[Page](#) du site One Planet consacrée au sommet

[Suivez le lancement de la réunion de haut niveau avec les Chefs d'Etat et de Gouvernement](#)

[Suivez la présentation de l'Appel de Paris pour les glaciers et les pôles par le Président de la République](#)

[Texte de l'Appel de Paris](#)

[Dossier d'information sur le sommet](#)

[Stratégie polaire de la France](#)

Lire le [billet](#) du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) :

« Les pôles au cœur de l'urgence climatique » (une synthèse pédagogique des impacts du changement climatique sur les pôles)

Lire la [tribune](#) rédigée par Bruno David (ancien Président du MNHN), Jean Jouzel et Valérie Masson-Delmotte, publiée dans Le Monde du 9 octobre 2023 :

« La France doit faire son retour parmi les grandes nations polaires ».

Ensemble, ces 168 NDC analysées couvrent 94,9% du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) en 2019.

Méthodologie

Pour synthétiser les informations pertinentes des différentes NDC, le Secrétariat de la CCNUCC s'est appuyé sur les lignes directrices supplémentaires pour les informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des NDC, établies dans la [décision 4/CMA-1](#) (et son annexe I) adoptées par la CMA-1 lors de la COP-24 à Katowice (novembre 2018). A noter que le rapport de synthèse ne cite aucune Partie, préférant rester très général (« la plupart des Parties », « beaucoup de Parties », etc.). **Les chiffres cités ci-dessous sont tous exprimés hors UTCATF.**

Rapportage des différentes informations

- 94% des Parties ont communiqué des objectifs de réduction quantifiés (chiffrés),
- 80% des Parties ont communiqué des objectifs de réduction couvrant la totalité ou la quasi-totalité des secteurs définis dans les lignes directrices 2006 du Giec,
- en ce qui concerne les différents GES, toutes les NDC visent les émissions de CO₂, 91% le CH₄, 89% le N₂O, 54% les HFC, 36% les PFC et le SF₆, et 26% le NF₃,
- 93% des Parties ont défini une période de mise en œuvre de leur NDC allant jusqu'en 2030, alors que 7% d'entre elles ont défini une période allant jusqu'en 2025, en 2035, 2040 ou en 2050 ;
- 96% des Parties ont fourni des informations quantifiées sur leurs objectifs de réduction et années de référence (éléments de contexte, définition de leurs objectifs,...).

Que retenir de cette synthèse ?

Projections 2025 et 2030 : vers un pic des émissions ?

Le nouveau rapport montre que, selon les projections du Secrétariat de la CCNUCC, le niveau d'émissions totales de GES, sur la base de la mise en œuvre des dernières NDC de toutes les Parties à l'Accord de Paris (soit les 168 NDC mises à jour ou non - [voir plus haut](#)), passerait de 52,6 Gt CO₂e en 2019 à 53,2 Gt CO₂e en 2025, pour être ramené ensuite à 51,6 Gt CO₂e en 2030.

Le niveau projeté en **2025** (53,2 Gt CO₂e) est :

- de **55,2% supérieur** au niveau de 1990 [34,3 GtCO₂e],
- de **12,2% supérieur** au niveau de 2010 [47,4 GtCO₂e],
- de **1,0% supérieur** au niveau de 2019 [52,6 GtCO₂e].

Le niveau projeté en **2030** (51,6 Gt CO₂e) est :

- de **50,5% supérieur** au niveau de 1990 [34,3 GtCO₂e],
- de **8,8% supérieur** au niveau de 2010 [47,4 GtCO₂e],
- de **2,0% inférieur** au niveau de 2019 [52,6 GtCO₂e],
- de **3,1% inférieur** au niveau estimé pour 2025 [53,2 Gt CO₂e], ce qui, selon le Secrétariat de la CCNUCC, indiquerait la possibilité qu'un **pic des émissions mondiales de GES soit atteint avant 2030**. Selon le Giec ([3^e volume de l'AR6](#), SPM, § C.1), les émissions mondiales de GES doivent atteindre un pic entre 2020 et 2025 pour limiter le réchauffement à +1,5°C.

En outre, sur la base de la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des 168 NDC (dont leurs éléments conditionnels), la CCNUCC estime que le niveau d'émissions projeté en 2030 impliquerait une plus forte possibilité d'atteindre un pic des émissions mondiales de GES avant 2030 que dans les [premier](#) et [deuxième](#) rapports de synthèse. Cependant, souligne la CCNUCC, pour atteindre ce pic d'émissions, il faut mettre en œuvre les éléments conditionnels des NDC, ce qui est essentiellement tributaire de l'accès des pays en développement à un accroissement du soutien financier, du transfert de technologies, de la coopération technique, du renforcement des capacités, de la disponibilité des mécanismes fondés sur le marché et de la capacité d'absorption des forêts et d'autres écosystèmes.

Si beaucoup de pays couverts ont accru leurs niveaux *individuels* d'ambition pour réduire les émissions de GES, **les efforts collectifs de l'ensemble des 195 Parties à l'Accord de Paris conduiraient donc à une légère réduction d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019 (-2,0%) et ce, à supposer que les engagements actuels - qui sont non contraignants - soient intégralement respectés**, ce qui est loin d'être acquis à ce stade. Il faut combler l'écart entre l'ambition et l'action (la mise en œuvre concrète des engagements inscrits dans les NDC).

Or, le Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), a souligné dans le rapport de synthèse des trois volumes de son 6^e rapport d'évaluation publié le 20 mars 2023 ([lire notre brève](#)), que pour respecter l'objectif de +1,5°C d'ici 2100, il faut réaliser une réduction collective des émissions de GES, non pas de 2,0%, mais de **43% en 2030** (par rapport aux niveaux de 2019). Pour respecter l'objectif de +2°C, d'ici 2100, la réduction collective des émissions de GES doit être de **-21% en 2030** (base 2019).

Selon le Secrétaire exécutif de la CCNUCC, Simon Stiell, « *Pris ensemble, les Gouvernements avancent à pas de bébé pour prévenir la crise climatique* » (source : [communiqué de la CCNUCC](#),

14 novembre 2023). Ainsi, les projections de réductions de GES estimées pour 2030 sur la base des 168 NDC prises en compte sont **très loin du niveau de réduction nécessaire**, ce qui implique un **besoin urgent d'accroître de façon significative le niveau d'ambition des NDC d'ici 2030** pour inverser la trajectoire d'émissions afin de parvenir aux niveaux d'émission de GES préconisés par le Giec. Si les émissions de GES ne sont pas réduites avant 2030, la réduction post-2030 devra être beaucoup plus forte et plus rapide (et son coût sera plus important).

Quid du budget carbone ?

Dans le cadre d'un **budget carbone** compatible avec un réchauffement limité à +1,5°C (avec une probabilité de 50%), les émissions cumulées de CO₂ sur la période 2020-2030, basées sur l'ensemble des 168 NDC, consommeraient jusqu'à **87% du budget carbone restant** (500 Gt CO₂ depuis 2020 [source : Giec, AR6, vol.3 Atténuation, résumé pour décideurs, section B.1.3 - [lire notre dossier de fond](#)]). Il demeurerait ainsi un budget carbone restant post-2030 d'environ **70 Gt CO₂**, soit l'équivalent d'environ **deux ans du niveau total projeté d'émissions de CO₂ en 2030**.

De même, pour un budget carbone compatible avec un réchauffement de +2°C (avec une probabilité de 50%), les émissions cumulées de CO₂ sur la période 2020-2030, basées sur l'ensemble des 168 NDC, consommeraient environ **38% du budget carbone restant** (1 100 Gt CO₂ depuis 2020 [source : Giec, AR6, vol.3 Atténuation, résumé pour décideurs, section B.1.3 - [lire notre dossier de fond](#)]).

Et le réchauffement ?

Sur la base de la mise en œuvre des NDC jusqu'en 2030, les projections des températures moyennes mondiales comportent d'importantes incertitudes et ce, en raison :

- de la fourchette d'estimation des niveaux d'émission de GES pour 2030 qui résulteraient de la mise en œuvre des NDC (y compris concernant la question de savoir si les éléments conditionnels seront mis en œuvre ou non),
- de la fourchette d'estimation de l'évolution des émissions de GES au-delà de 2030, et
- des incertitudes inhérentes au système climatique mondial.

Selon le rapport, les engagements climat combinés des 195 Parties à l'Accord de Paris pourraient mettre le monde sur la voie d'un réchauffement d'ici la fin du 21^e siècle compris **entre +2,1°C et +2,8°C** en fonction des hypothèses sous-jacentes (il s'agit de la meilleure estimation possible, étant donné ces diverses hypothèses, d'après la CCNUCC).

En savoir plus

[Communiqué](#) de la CCNUCC [Synthèse](#)
[Liste des NDC soumises](#) (registre public)

Voir l'outil de suivi [NDC Tracker](#) du World Resources Institute.

[Article](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#) | [Outils et plans politiques](#) | [CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris](#)

Concentrations atmosphériques de GES : de nouveaux records (bilan mondial 2023 de l'OMM)

Publié sur citepa.org le 16/11/2023 | n° 2023_11_b01

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) a [publié](#), le 15 novembre 2023, son [19^e Bulletin annuel sur les gaz à effet de serre](#) (GES) qui présente le bilan, pour 2022, des **concentrations atmosphériques** des trois principaux GES persistants [[à longue durée de vie](#)] : CO₂, CH₄ et N₂O.

Les données sont issues du réseau mondial de surveillance des GES géré par l'OMM dans le cadre de son Programme mondial de l'observation de l'atmosphère ([Global Atmosphere Watch](#)) qui s'étend sur plus de 50 pays.

Le forçage radiatif total de l'ensemble des GES persistants combinés correspondait en 2022 à un niveau de concentration de **523 parties par million** (ppm) de CO₂e [[contre 508 ppm CO₂e en 2021](#)]. Le CO₂ est le principal contributeur (à hauteur de 64%), suivi du CH₄ (19%) et du N₂O (6%). Les gaz fluorés y contribuent pour environ 11%. Le forçage radiatif total par rapport à 1750 a augmenté de 49% entre 1990 et 2022 [[le CO₂ contribuant pour environ 78% à cette hausse](#)].

En 2022, les concentrations moyennes mondiales de chacun de ces gaz ont atteint les niveaux les plus élevés jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750) :

- **CO₂ : 417,9 ppm**, soit une hausse de 50% depuis 1750 [où le niveau était de 278,3 ppm]. C'est la première fois que la hausse annuelle par rapport à la période pré-industrielle a atteint 50%.

La hausse 2021/2022 (2,2 ppm) est légèrement en dessous de celle relevée entre 2020 et 2021 (2,5 ppm) et légèrement en dessous de la hausse moyenne annuelle les 10 dernières années (2,46 ppm). L'OMM souligne qu'il n'y a aucune indication que ces hausses plus faibles sont le résultat d'une réduction des émissions de CO₂ issues de la combustion des combustibles fossiles. La raison la plus probable est plutôt l'absorption accrue des concentrations atmosphériques de CO₂ par les écosystèmes terrestres (forêts,...) et les océans.

Sur le total des émissions anthropiques de CO₂ sur la période 2012-2022, environ 48% demeure dans l'atmosphère, environ 26% est absorbé par les océans et 29% par les écosystèmes terrestres, sachant que la variabilité interannuelle de ces pourcentages est considérable.

L'OMM rappelle que tant que les émissions de CO₂ se poursuivront, celui-ci continuera à s'accumuler dans l'atmosphère et à générer une hausse de la température mondiale. Étant donné la durée de vie du CO₂, le réchauffement déjà observé persistera pendant plusieurs décennies, même si les émissions nettes sont rapidement réduites à zéro.

- **CH₄ : 1 923 parties par milliard (ppb)**, soit +164% depuis 1750 [729,2 ppb].

La hausse 2021/2022 (16 ppb) est légèrement en dessous de la hausse record relevée entre 2020 et 2021 (17 ppb) mais

nettement au-dessus de la hausse moyenne annuelle les 10 dernières années (10,2 ppb).

Environ 40% des rejets de CH₄ dans l'atmosphère sont d'origine naturelle (zones humides, termites, etc.) et environ 60% d'origine humaine (élevage de ruminants, riziculture, exploitation de combustibles fossiles, décharges, combustion de biomasse, etc.).

- **N₂O : 335,8 ppb**, soit +24% depuis 1750 [270,1 ppb].

La hausse 2021/2022 (1,4 ppb) a été supérieure à la hausse 2020/2021 (1,4 ppb) et supérieure à la hausse moyenne annuelle les 10 dernières années (1,05 ppb). La hausse 2021/2022 constitue la plus forte hausse annuelle jamais observée depuis le début des relevés.

Les émissions de N₂O dans l'atmosphère sont à la fois d'origine naturelle (environ 60%) et d'origine humaine (environ 40%).

« *Malgré des décennies d'avertissements de la part de la communauté scientifique, la publication de milliers de pages de rapports et l'organisation de dizaines de conférences sur le climat, nous continuons à aller dans la mauvaise direction* », a déclaré le Secrétaire général de l'OMM, M. Petteri Taalas. "La dernière fois que la Terre a connu une teneur en CO₂ comparable, il y a 3 à 5 millions d'années, la température alors était de +2°C à +3°C plus élevée qu'aujourd'hui, et le niveau de la mer était supérieur de 10 à 20 mètres au niveau actuel", a-t-il précisé.

En savoir plus

[Bulletin GES 2023](#) en anglais et communiqué de l'OMM en [français](#) et en [anglais](#).

[Brève](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#)

Seulement 14% des grandes entreprises mondiales auraient atteint leur objectif de réduction d'émissions

Publié sur citepa.org le 21/11/2023 | n° 2023_11_b03

Le cabinet de conseil Boston Consulting Group (BCG) a [publié](#), le 16 novembre 2023, une [étude](#) sur le nombre d'entreprises estimant leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), intitulée *Why some companies are ahead in the race to net zero? Carbon emissions survey report*. Cette étude se base sur des données déclaratives récoltées auprès de 1 850 responsables de la transition écologique dans leur entreprise (majoritairement des grands groupes), répartis dans 18 secteurs et 23 pays.

Selon cette étude, le nombre d'entreprises capables de quantifier de manière complète leurs émissions de GES n'a pas progressé au niveau mondial depuis l'an dernier (2022), et stagne à 10%. Par ailleurs, seulement 14% des entreprises interrogées ont déclaré

avoir atteint une réduction d'émissions compatibles avec leur ambition : les obstacles les plus souvent cités sont les difficultés macroéconomiques et le manque de capitaux.

En revanche, un indicateur a progressé : le nombre de répondants ayant adopté une comptabilisation du périmètre scope-3 (incluant les émissions indirectes) est passé de 34% en 2021 à 53% en 2023.

En savoir plus

[Communiqué](#)
[Rapport](#)

[Brève](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Climat et Gaz à effet de serre](#) | [Suivi des émissions et des concentrations](#) | [Entreprises](#)

Emissions de GES : écart entre l'ambition 2030 et la science (Emissions Gap Report 2023 du PNUE)

Publié sur citepa.org le 23/11/2023 | n° 2023_11_a06

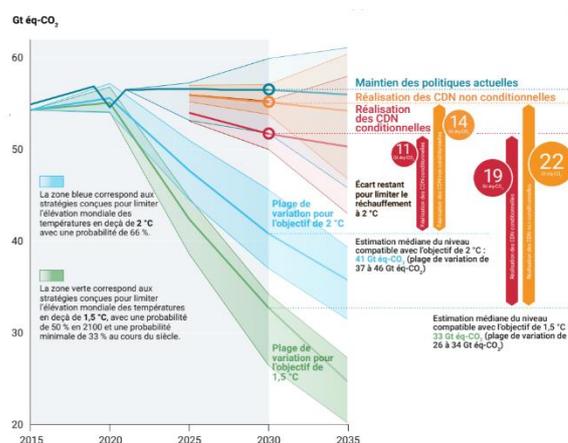
Le PNUE a publié le 20 novembre 2023 la [14^e édition](#) de son rapport annuel (*Emissions Gap Report*) sur l'écart entre le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales prévues et le niveau nécessaire pour limiter le changement climatique. Plus précisément, ce rapport évalue l'écart entre :

- le niveau de réduction collective des émissions de GES en 2030 nécessaire pour être compatible avec les objectifs de +2°C et de +1,5°C et,
- les projections d'émissions mondiales de GES de tous les pays de la planète, basées sur leurs

engagements de réduction pour 2025-2030, inscrits dans leurs contributions nationales (NDC) [soumises au titre de l'Accord de Paris]. Ces engagements sont inconditionnels [prévus quoi qu'il arrive] et/ou conditionnels [conditionnés à un soutien des pays industrialisés (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies)]. Dans les deux cas, ces engagements ne sont pas pour autant contraignants [cf. article 4 de l'Accord de Paris]. Dans son rapport 2023, pour son scénario NDC, le

PNUE prend en compte l'ensemble des NDC (NDC nouvelles ou mises à jour soumises par les Parties depuis la COP-27, et NDC précédentes dans le cas contraire), ainsi que tous les engagements de réduction pour 2030 officiellement annoncés avant le 25 septembre 2023. La prise en compte de nouvelles soumissions amène à 149 le nombre de NDC mises à jour couvrant 176 Parties au total (l'UE a soumis une seule NDC pour l'ensemble de ses 27 Etats membres).

Émissions historiques et projections mondiales de GES selon différents scénarios et écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions en 2030 et 2035



Source : PNUE, Emissions Gap Report, [synthèse en français](#) p.IX.

Situation actuelle : des émissions toujours en hausse en 2022, avec un réchauffement record

Le PNUE indique que les émissions mondiales de GES ont augmenté de +1,2% entre 2021 et 2022, pour atteindre un nouveau record de 57,4 Gt CO₂e.

Par ailleurs, plusieurs records de température ont été relevés en 2023, le mois de septembre 2023 ayant été le plus chaud jamais enregistré, avec un réchauffement, en moyenne, de +1,8°C par rapport aux niveaux pré-industriels.

Comment vont évoluer les émissions en prenant en compte les engagements des NDC ?

Sans mise en œuvre des NDC (c'est-à-dire avec un scénario de poursuite des mesures en place), les émissions mondiales de GES, qui s'élèvent à 57,4 Gt CO₂e en 2022, baisseraient légèrement pour atteindre 56 Gt CO₂e en 2030, puis stagneraient à 56 Gt CO₂e en 2035, et enfin atteindraient 55 Gt CO₂e en 2050. Autrement dit, un pic serait atteint vers 2035 et une baisse très insuffisante aurait lieu entre 2035 et 2050.

Or, pour rester en dessous de +2°C de réchauffement, les émissions de GES doivent diminuer plus fortement et plus rapidement pour ne pas dépasser le niveau maximum de 41 Gt CO₂e en 2030. Le niveau maximum à atteindre en 2030 pour l'objectif de +1,5°C est quant à lui de 33 Gt CO₂e.

Les engagements de réduction d'émissions de GES des NDC devraient en théorie permettre, à terme, de ne pas dépasser ces niveaux maximums de 41 Gt CO₂e, voire de 33 Gt CO₂e en 2030. L'analyse du PNUE montre cependant que ces niveaux seraient toujours dépassés même en mettant en œuvre ces NDC :

- la mise en œuvre uniquement des mesures inconditionnelles amèneraient à 55 Gt CO₂e en 2030 (et à 44 Gt CO₂e en 2050),
- la mise en œuvre des mesures inconditionnelles et conditionnelles amèneraient à 52 Gt CO₂e en 2030 (et à 21 Gt CO₂e en 2050).

Autrement dit, l'écart, en 2030, entre le niveau d'émissions projeté et le niveau nécessaire pour rester en dessous des +2°C est :

- de 14 Gt CO₂e si l'on ne prend en compte que les mesures inconditionnelles des NDC ;
- de 11 Gt CO₂e si l'on prend en compte les mesures conditionnelles et inconditionnelles des NDC.

Émissions mondiales totales de GES projetées en 2030, 2035 et 2050 et écart estimé en matière de réduction des émissions selon différents scénarios du PNUE

| Scénario | Émissions de GES (Gt éq-CO ₂) | Écart estimé par rapport aux émissions correspondant à la mise en œuvre des stratégies à moindre coût visant à contenir le réchauffement planétaire en deçà de seuils spécifiques (Gt éq-CO ₂) | | |
|---|---|--|-----------------|-------------------|
| | | Valeur médiane et plage de variation entre les 10 ^e et 90 ^e percentiles | En deçà de 2 °C | En deçà de 1,9 °C |
| 2030 | | | | |
| Politiques actuelles | 56 (52-60) | 16 (11-19) | 22 (17-25) | 24 (19-27) |
| CDN non conditionnelles | 55 (54-57) | 14 (13-16) | 20 (19-22) | 22 (21-24) |
| CDN conditionnelles | 52 (50-55) | 11 (9-15) | 17 (15-20) | 19 (17-23) |
| 2035 | | | | |
| Maintien des politiques actuelles | 56 (45-64) | 20 (9-28) | 29 (18-37) | 31 (20-39) |
| CDN non conditionnelles actuelles | 54 (47-60) | 18 (11-25) | 27 (20-34) | 29 (22-36) |
| CDN conditionnelles actuelles | 51 (43-58) | 15 (8-22) | 24 (17-31) | 26 (19-33) |
| 2050 | | | | |
| Maintien des politiques actuelles | 55 (24-72) | 35 (4-52) | 43 (12-60) | 46 (16-63) |
| CDN non conditionnelles + engagements zéro émission nette établis sur la base de critères rigoureux | 44 (26-58) | 24 (6-38) | 32 (14-46) | 36 (18-49) |
| CDN conditionnelles + ensemble des engagements zéro émission nette | 21 (6-33) | 1 (-14-13) | 9 (-6-21) | 12 (-2-25) |

Source : PNUE, Emissions Gap Report, [synthèse en français](#) p.VIII.

A quel réchauffement s'attendre ?

D'après le PNUE, en l'absence de mise en œuvre de NDC, les politiques en place mèneraient à un réchauffement de +3°C en 2100 par rapport à la période pré-industrielle. La mise en œuvre des mesures inconditionnelles des NDC entraînerait un réchauffement de +2,9°C. La mise en œuvre des mesures conditionnelles et inconditionnelles des NDC entraînerait un réchauffement de +2,5°C. Dans le scénario le plus optimiste, impliquant une mise en œuvre complète des NDC ainsi que des engagements d'atteinte de neutralité carbone, l'objectif de +2°C pourrait être atteint mais l'objectif de +1,5°C ne pourrait être atteint qu'avec une probabilité de 14%. En outre, le PNUE indique qu'à l'heure actuelle aucun des pays du G20 ne suit une trajectoire compatible avec leur objectif de neutralité.

En savoir plus

[Page dédiée au rapport](#)

Communiqué en [français](#) et en [anglais](#)

Messages clés en [français](#) et en [anglais](#)

Synthèse du rapport en [français](#) et en [anglais](#)

[Rapport intégral en anglais](#)

Le seuil de +2 °C de réchauffement franchi à l'échelle journalière pour la première fois

Publié sur citepa.org le 23/11/2023 | n° 2023_11_b05

Le seuil symbolique de +2 °C de hausse des températures par rapport aux niveaux pré-industriels (moyenne 1850-1900) a pour la première fois été franchi le 17 novembre 2023. Ainsi, [d'après Samantha Burgess](#), cheffe adjointe du Service changement climatique ([Copernicus Climate Change Service](#) ou C3S) de [Copernicus](#) (programme d'observation de la Terre de l'Union européenne), ce dépassement s'est élevé à +2,0 °C le 17 novembre 2023 - et des données provisoires pour le 18 novembre montreraient la poursuite de ce dépassement (+2,06 °C). Ces données proviennent du jeu de données dit « [ERA5](#) » de Copernicus couvrant le monde des années 1940 à aujourd'hui. Il s'agit

uniquement d'un dépassement à l'échelle de la journée et non de l'année.

Dans le cadre de l'Accord de Paris, les Etats signataires se sont engagés à parvenir à limiter le réchauffement (en prenant en compte les températures moyennes annuelles et non journalières) à +2 °C voire à 1,5 °C. D'après [l'application](#) du C3S, pour suivre l'évolution des températures mondiales de l'air à la surface de la Terre, le réchauffement actuel, à date d'octobre 2023, est de +1,25 °C.

Brève | International | Connaissances et données / Science | Suivi des émissions et des concentrations

Reporting extra-financier des entreprises : publication de deux nouvelles normes IFRS

Publié sur citepa.org le 27/11/2023 | n° 2023_11_b06

Le 26 juin 2023, l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB, [voir encadré ci-dessous](#)) a annoncé la publication de ses premières normes, IFRS S1 et IFRS S2, à l'occasion de la conférence annuelle de la Fondation IFRS à Londres.

Contexte

Les normes internationales de comptabilité financière, ou *International Financial Reporting Standards* (IFRS), constituent un référentiel de normes comptables, produit par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board*, IASB). Ces normes « IFRS » complètent les normes de bases dites « *International Accounting Standards* » (IAS, « normes comptables internationales »). Ces normes IFRS sont gérées par la Fondation IFRS. 140 pays et juridictions utilisent ces normes.

Dans le cadre de la Fondation IFRS, l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) a été créé à la COP-26 à Glasgow fin 2021, en réponse aux demandes du G20, du Conseil de stabilité financière et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Emmanuel Faber, ex-PDG de Danone, en a été nommé Président. Il s'agit d'un organisme de normalisation dont le mandat est de créer et développer des normes d'information financière relatives au développement durable afin de répondre aux besoins des investisseurs en matière d'information environnementale. Il s'agit de garantir la comparabilité des informations déclarées par les entreprises au niveau mondial en matière de risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité.

Par ailleurs, l'ISSB a annoncé qu'il consoliderait ses liens et sa cohérence avec d'autres organismes de normalisation, comme la *Value Reporting Foundation* (VRF, issue du rapprochement en 2021 du *Sustainability Accounting Standards Board*, SASB, basé à San Francisco et de l'*International Integrated Reporting Committee*, IIRC, basé à Londres) ou encore comme le CDSB (*Climate Disclosure Standards Board*, CDSB, créé en 2007 dans le cadre du *Carbon Disclosure Project*). Le CDSB a depuis été intégré par l'ISSB. Les nouvelles normes de l'ISSB doivent aussi intégrer les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (Groupe d'experts international sur les déclarations financières, TCFD, créé en 2015 à la COP-21, avec pour mission d'élaborer des recommandations non contraignantes (volontaires) définissant des modalités de communication d'informations et données financières sur les risques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. - lire [l'encadré dédié](#) dans notre article sur le reporting climat dans l'UE). L'ISSB travaille ainsi depuis sa création à la mise en

place de normes comptables internationales sur les informations environnementales des entreprises, incluant la déclaration de leurs émissions de gaz à effet de serre, y compris le scope 3 (émissions indirectes), comme [annoncé](#) le 21 octobre 2022 ; et incluant la prise en compte de scénarios climatique pour évaluer leur résilience, comme [annoncé](#) le 1^{er} novembre 2022. Ces nouvelles normes font partie des normes internationales d'information financière (IFRS) mais, pour les distinguer des normes comptables classiques, elles seront désignées par le sigle IFRS-S ("S" pour "sustainability" ou durabilité en anglais). Les normes ISSB sont conçues pour que ces informations soient fournies en même temps que les informations financières des entreprises, et dans un même rapport.

Pour construire ces normes, l'ISSB s'oppose au principe de la « double matérialité » adopté par l'Union européenne dans le cadre de sa directive dite [CSRD](#) (*Corporate Sustainability Reporting Directive - lire [notre article](#)*). Ce principe vise à intégrer, dans le reporting extra-financier des entreprises, à la fois l'impact des enjeux de durabilité sur l'entreprise, mais aussi l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société. La CSRD vise ainsi à ce que la « matérialité » - c'est-à-dire la comptabilité des informations pouvant influencer la performance financière d'une entreprise - s'étende au-delà du domaine économique immédiat de l'entreprise, et comptabilise aussi ses propres impacts extérieurs sur son écosystème et les questions de développement durable. Cette approche de la CSRD est critiquée par E. Faber, comme il l'a expliqué dans une [tribune](#) du 10 octobre 2023.

Le travail de l'ISSB pour créer des nouvelles normes a ainsi abouti le 26 juin 2023 à l'annonce de la création des normes : IFRS-S1 et IFRS-S2 :

- La norme IFRS-S1 demande aux entreprises de déclarer des informations sur ses risques et opportunités en lien avec la durabilité qui sont utiles aux investisseurs et financeurs.
- La norme IFRS-S2 demande aux entreprises de déclarer des informations sur ses risques et opportunités liés au climat qui sont utiles aux investisseurs et financeurs. Il peut s'agir de risques physiques ou de risques liés à la transition.

Prochaines étapes

L'ISSB travaille désormais à l'adoption de ses deux normes en coordination étroite avec les pays et les entreprises. Les premières étapes de cette adoption ont été posées à la COP27, avec la création d'un nouveau cadre partenarial, le [ISSB Partnership](#)

[Framework for Capacity Building Framework](#) qui vise à soutenir la montée en compétence des acteurs : entreprises, auditeurs, comptables et régulateurs pour l'adoption de ces normes. Des efforts de coordination avec les pays ou régions qui souhaitent exiger des informations supplémentaires, et avec d'autres initiatives en place (comme la *Global Reporting Initiative* ou GRI),

la Commission européenne avec la CSRD, l'EFRAG, groupe consultatif pour l'information financière en Europe) vont aussi se poursuivre, notamment pour faciliter le reporting appliquant les normes de l'ISSB et d'autres normes.

Brève | International | Connaissances et données / Science | Entreprises

Financement climat pour les pays en développement : l'objectif de 100 milliards toujours non atteint en 2021

Publié sur citepa.org le 21/11/2023 | n° 2023_11_a05

Le 16 novembre 2023, l'OCDE a [publié](#) sa sixième [évaluation](#) des progrès accomplis par les pays industrialisés en vue de la réalisation de l'objectif des 100 milliards de \$ (Md\$) par an avant 2020 ([voir encadré contexte en fin d'article](#)) pour aider les pays en développement à mettre en œuvre l'action climat (mesures d'atténuation et d'adaptation). Ce nouveau bilan fait suite à sa 5^e évaluation publiée le 29 juillet 2022 indiquant le chiffre pour 2020 ([lire notre article](#)). Celle-ci présentait les chiffres définitifs, tant pour 2020, année cible de l'objectif, que pour l'ensemble de la période 2013-2020 et permet donc d'évaluer définitivement l'atteinte ou non de l'objectif des 100 Md\$.

Cette 6^e édition du rapport annuel a été publiée en vue d'éclairer les négociations dans le cadre de la prochaine Conférence des Parties à la Convention Climat (COP-28, Dubaï, Emirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023).

Comment l'OCDE évalue la mise en œuvre de l'objectif des 100 Md\$ US

Depuis 2015, l'OCDE produit, à la demande des pays donateurs, des analyses des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif des 100 milliards de \$. Ces analyses reposent sur un cadre comptable robuste, conforme aux conclusions de la COP-24 convenues par toutes les Parties à l'Accord de Paris en ce qui concerne les sources de financement et les instruments financiers permettant de comptabiliser les ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques (cf. [décision 18/CMA.1](#)). Les chiffres de l'OCDE rendent compte de **quatre composantes** distinctes du financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés :

- le **financement climat public bilatéral** fourni par les institutions des pays développés, notamment les agences d'aide bilatérale et les banques de développement,
- le **financement climat public multilatéral** fourni par les banques multilatérales de développement et les fonds multilatéraux pour le climat, attribué aux pays développés,
- les **crédits à l'exportation liés au climat** bénéficiant d'un soutien public fournis par les agences officielles de crédit à l'exportation des pays développés, et
- le **financement climat privé** mobilisé par les financements climat publics bilatéraux et multilatéraux, attribués aux pays développés.

Ces quatre composantes sont comptabilisées à partir de trois sources de données officielles sur les activités déclarées par les fournisseurs bilatéraux et multilatéraux de financement climat :

- la CCNUCC (pour la composante Public bilatéral),
- le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (pour les composantes Public multilatéral et Privé mobilisé), et
- le Groupe sur les crédits à l'exportation (GCE) (pour la composante Crédits à l'export).

Le financement climat total fourni et mobilisé en 2021

En 2021, une année après l'année cible initiale de l'objectif de 100 Md\$ dans le cadre de la CCNUCC, le financement climat total fourni et mobilisé par les pays développés pour les pays en développement s'est élevé à **89,6 Md\$** (somme des quatre composantes) et donc n'a toujours pas atteint l'objectif de 100 Md\$ initialement prévu pour 2020. Ce montant est néanmoins en hausse de 6,3 Md\$ (+7,6%) par rapport aux 83,3 Md\$ de 2020. Cette hausse de 7,6% est par ailleurs supérieure à la hausse de 4% entre 2019 et 2020 et à celle entre 2018 et 2019 (+2%). Cependant, ces deux dernières hausses contrastent nettement avec la progression de 10% entre 2017 et 2018 et de 21,5% entre 2016 et 2017.

Malgré les hausses d'ampleur différente entre 2016 et 2021, l'OCDE pointe très clairement un **écart de 10,4 Md\$** entre le résultat 2021 et l'objectif 2020 de 100 Md\$, lequel n'a donc pas été atteint à son échéance.

Tendances par composante

Le financement climat **public** (bilatéral et multilatéral) continue de représenter la majorité du total (73,2 Md\$ sur le total de 89,6 Md\$ en 2021, soit 82%). Il a presque doublé entre 2013 et 2021 (passant de 38 Md\$ à 73,2 Md\$), et a progressé de manière constante d'année en année depuis 2015. Au sein du financement climat public, c'est le **financement climat public multilatéral** attribuable aux pays développés qui a augmenté le plus depuis 2013, dépassant le **financement climat public bilatéral** à partir de 2019 ([voir graphique ci-dessous](#)).

Le financement climat **privé** mobilisé, pour lequel des données comparables ne sont disponibles qu'à partir de 2016 ([voir la remarque sous le graphique et le tableau ci-dessous](#)), était de 14,4 Md\$ en 2021, retrouvant ainsi son niveau de 2019 après une baisse en 2020 (-9%). Cependant, sa part dans le total reste faible (16%).

Les **crédits à l'exportation liés au climat** ont augmenté de 28% sur la période 2013-21, mais leur volume d'une année sur l'autre reste volatil et leur part dans le total continue d'être très faible (2%).

Financement climatique fourni et mobilisé en 2013-2021 (en milliards de \$ US)



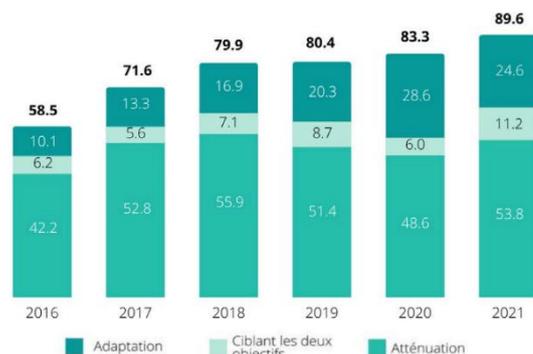
Source : OCDE, 16 nov. 2023. (p.9)

Remarques

La somme des composantes peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondis.

L'absence de données en 2015 pour les financements privés mobilisés résulte de la mise en œuvre de méthodes de mesure améliorées. Ces méthodologies améliorées mesurent l'effet de mobilisation des interventions publiques, en tenant compte des mécanismes spécifiques utilisés pour attirer les investissements du secteur privé, tels que les garanties, les véhicules d'investissement collectif, les prêts syndiqués ou le financement de projets. Cette approche granulaire et spécifique à un instrument n'est pas entièrement compatible avec les estimations développées pour 2013-14. Par conséquent, les totaux sur la période 2016-20 et en 2013-14 ne sont pas directement comparables.

Sources initiales : sur la base des rapports biennaux à la CCNUCC, des statistiques du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et du Groupe des crédits à l'exportation, et de données complémentaires fournies à l'OCDE.



Note : La somme des composantes peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondis. Source : Sur la base des rapports biennaux à la CCNUCC, des statistiques du CAD de l'OCDE et du Groupe des crédits à l'exportation, et de données complémentaires fournies à l'OCDE.

Répartition entre atténuation et adaptation et répartition sectorielle

Au titre de l'article 9 paragraphe 4 de l'Accord de Paris, les Parties doivent viser à parvenir à un équilibre dans le financement climat entre les deux volets de l'action climat (atténuation et adaptation).

Sur la période 2016-21, le financement climat fourni et mobilisé pour chacune des trois volets d'atténuation, d'adaptation et d'activités transversales (c'est-à-dire à des actions ciblant les deux volets) a augmenté en termes absolus. Le rapport montre qu'en 2021, sur l'ensemble du financement climat, 24,6 Md\$ ont été attribués à l'adaptation (contre 28,6 Md\$ en 2020), 53,8 Md\$ à l'atténuation (contre 48,6 Md\$ en 2020), et le reste à des activités transversales.

Par conséquent, en 2021, l'atténuation continue de représenter la majorité (60%) du financement climatique fourni et mobilisé (contre 58% en 2020), l'adaptation 27% (contre 34% en 2020) et les activités transversales 13% (contre 7% en 2020).

Cependant, alors qu'entre 2019 et 2020, le financement de l'adaptation avait augmenté de 8,3 Md\$ (+41%), il a baissé de 4 Md\$ (-14%) entre 2020 et 2021. Parallèlement, le financement de l'atténuation a crû de 5,1 Md\$ (+11%) en 2021 par rapport à 2020, alors qu'entre 2019 et 2020, celui-ci avait baissé de 2,8 Md\$ (-5%). La baisse du financement de l'adaptation entre 2020 et 2021 n'est pas de bon augure au regard de l'objectif fixé en novembre 2021 de doubler le soutien financier à l'adaptation en 2019 (20,3 Md\$) pour atteindre environ 40,6 Md\$ par an d'ici à 2025 (dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat, adopté lors de la CMA-3, décision 1/CMA.3, §18). Il reste donc quatre ans pour atteindre cet objectif. A noter que les chiffres définitifs pour 2025 ne seront disponibles qu'en 2027 du fait du dispositif de rapportage du financement climat en place.

Entre 2016 et 2021, près des deux tiers du total du financement climat fourni et mobilisé a ciblé quatre secteurs clés : l'énergie (31%), le transport (14%), l'agriculture, la sylviculture et la pêche (9%), et l'approvisionnement en eau et l'assainissement (8%). Au cours de la période de six ans, la répartition sectorielle est restée globalement stable, à l'exception de la part du financement climat ciblant le secteur de l'énergie, qui a progressivement diminué, passant de 38% en 2016 à 26% en 2021.

Répartition du financement climat fourni entre atténuation, adaptation ou les deux (2016-2021) (en milliards de \$ US)

Remarque

« Ciblant les deux objectifs » se rapporte à des projets présentant des avantages en termes à la fois d'atténuation et d'adaptation.

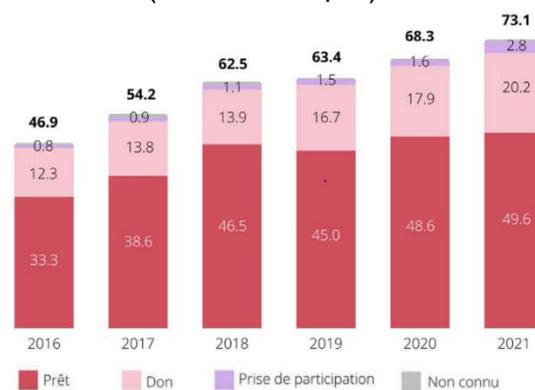
Source : OCDE, 16 nov. 2023 (p. 10).

Instruments de financement climat public et mobilisation de financement privé

Le financement climat public des pays développés, fourni bilatéralement et par le biais de canaux multilatéraux, a atteint 73,1 Md\$ en 2021. Comme les années précédentes, le financement climat public en 2021 a principalement pris la forme de prêts (68% de ce total, soit 49,6 Md\$). Quant aux dons (subventions), ils représentent 28% (soit 20,2 Md\$), tandis que les prises de participation restent marginales (4%).

Entre 2016 et 2020, le montant annuel des dons a augmenté de 7,9 Md\$ (soit +64%) et celui des prêts publics de 16,3 Md\$ (+49%).

Répartition du financement climat public par type d'instrument (2016-2021) (en milliards de \$ US)



Note : La somme des composantes peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondis. Source : Sur la base des rapports biennaux à la CCNUCC, des statistiques du CAD de l'OCDE et du Groupe des crédits à l'exportation, et de données complémentaires fournies à l'OCDE.

Source : OCDE, 16 nov. 2023 (p. 11).

Répartition du financement climat fourni par région et par catégorie de pays vulnérable

A la différence du rapport annuel publié en 2022, la nouvelle édition 2023 est moins transparente quant aux bénéficiaires du financement climat dans la mesure où il ne présente pas de répartition du financement climat fourni, ni par région, par catégorie de pays. Il est néanmoins possible de glaner quelques informations pertinentes concernant les pays dotés d'un statut spécial auprès des Nations Unies, à savoir les pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires en développement (PEID). Selon le rapport, les PMA ont bénéficié de 15 Md\$ de financement climat par an en moyenne au cours de la période 2016-21 (17% du total du financement climat fourni et mobilisé sur cette période), et les PEID de 3 Md\$ (3%). En raison des

chevauchements entre ces catégories et les groupes de revenus des pays, ces volumes ne peuvent pas être additionnés.

En outre, selon le rapport, la part du financement climat ciblant les PMA a progressivement augmenté, passant de 12% en 2016 à 25% en 2020, mais elle a ensuite baissé à 20% en 2021. La part ciblant les PEID a également progressivement crû, passant de 2% en 2016 à 4% en 2021 (en revanche, aucun chiffre n'est présenté pour 2020 dans ce rapport public, donc il n'est pas possible de connaître l'évolution 2020-2021).

Bilan

Ce 6^e bilan confirme les préoccupations des pays vulnérables :

- que les pays industrialisés ne sont donc toujours pas parvenus à atteindre l'objectif des 100 Md\$, même un an après son année cible de 2020, laissant toujours un **écart de 10,4 Md\$** entre le résultat 2021 et l'objectif 2020, soit un peu plus de 10% du montant total promis,
- que la mobilisation du **financement privé** stagne depuis 2017, et
- que, malgré l'intensification de la crise de l'endettement de nombreux pays en développement, la plus grande partie du financement climat public demeure sous forme de **prêts** (68%), toutefois en baisse depuis l'évaluation 2022 (71% en 2020),
- que le **déséquilibre** du soutien financier apporté par les pays industrialisés aux pays en développement **entre l'atténuation (60% du total fourni) et l'adaptation (27%)** persiste alors que l'adaptation représente pour les pays en développement, et notamment les pays vulnérables (petits Etats insulaires et pays les moins avancés en tête), un enjeu beaucoup plus important que l'atténuation. L'OCDE note surtout qu'entre 2020 et 2021, le financement de l'adaptation a baissé de 4 Md\$ (-14% en 2021) après une hausse entre 2019 et 2020 de 8,3 Md\$ (+41%).

Annnonce du Secrétaire général de l'OCDE : l'objectif atteint en 2022 ?

Dans l'avant-propos du 6^e bilan, Mathias Cormann, Secrétaire général de l'OCDE [déclare](#) : « Le total de 89,6 Md\$ pour 2021 est légèrement au-dessus de la limite supérieure [des scénarios] prospectifs pour 2021-25 élaborés par l'OCDE en 2021 et publiés le 25 octobre 2021 dans une [note technique](#) pour cette même année (estimée à 88 Md\$). Sur la base de données préliminaires et non encore vérifiées, l'objectif [des 100 Md\$] est susceptible d'avoir déjà été atteint en 2022 ».

Cette affirmation précoce se base donc uniquement sur des chiffres provisoires, incomplets et non vérifiés.

Selon une [analyse](#) réalisée par Joe Thwaites, expert en financement climat international au sein de l'ONG américaine [Natural Resources Defense Council](#) (Association de défense des ressources naturelles), si la hausse de 7,6% entre 2020 et 2021 devait se poursuivre entre 2021 et 2022, le montant total fourni serait 96,4 Md\$ et non 100 Md\$.

L'écart entre le financement climat fourni et les besoins réels des pays en développement

Il convient de garder à l'esprit que cet objectif de 100 Md\$/an est symbolique car c'est un chiffre purement politique, négocié et adopté à la COP-15 à Copenhague en 2009. Il ne se base sur aucune évaluation technique des besoins financiers réels des pays en développement pour s'adapter au changement climatique et faire face à ses impacts irréversibles (pertes et préjudices). Ce chiffre de 100 Md\$/an avait initialement été proposé en amont de la COP-15 par le Premier Ministre du Royaume-Uni de l'époque, Gordon Brown dans un discours intitulé « le chemin vers Copenhague » ([The Road to Copenhagen](#)), prononcé le 29 juin 2009.

Le montant de 100 Md\$/an représenterait au bas mot un dixième du montant réel nécessaire ([voir encadré ci-dessous](#)).

Financement climat pour les pays en développement : quels sont les besoins réels ?

Deux rapports de référence, l'un publié lors de la COP-27 à Charm el-Cheikh (Egypte) fin 2022 et l'autre, plus récent, publié le 2 novembre 2023 quantifient des estimations concernant les besoins en termes de financement climat des pays en développement.

Rapport commandé par les Présidences de la COP-26 et de la COP-27 : 1 000 Md \$ par an en 2030

Le 8 novembre 2022, un [rapport](#) intitulé « *Finance for Climate Action : Scaling up investment for climate and development* » [Financement pour l'action climat : accélérer et accroître l'investissement en faveur du climat et du développement] a été [publié](#) par le Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur le financement climat, (*Independent High-Level Expert Group on Climate Finance*). Ce groupe a été lancé en juillet 2022 par les Présidences de la COP-26 (Royaume-Uni) et de la COP-27 (Egypte) et il est co-présidé par l'économiste britannique Nicolas Stern. Ce rapport a été établi à la suite de la demande conjointe des deux Présidences ([voir lettre du 19/07/2022](#)).

Le rapport, qui vise à fournir un cadre pour le financement de l'action climat, conclut notamment :

- que l'action actuelle est trop lente et trop faible et retarder l'action est dangereux,
- que le monde a besoin d'une nouvelle feuille de route sur le financement climat qui soit en mesure de mobiliser **les 1 000 Md\$/an nécessaires en 2030 pour aider les pays en développement et émergents** (hors la Chine qui n'est pas prise en compte dans cette analyse),
- que les politiques publiques et les mesures gouvernementales ont un rôle important à jouer pour stimuler les investissements,
- que le secteur privé, les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ont également un rôle complémentaire à jouer,
- qu'à la différence du chiffre des 100 Md\$/an, qui a été *négocié* lors de la COP-15 à Copenhague et qui ne se basait pas sur des analyses du montant réellement nécessaire, le chiffre de 1 000 Md\$/an est le montant *nécessaire* pour permettre aux pays en développement de s'adapter au changement climatique et de faire face à ses impacts irréversibles (pertes et préjudices), montant basé sur une analyse des investissements et actions climat nécessaires et sur le financement national potentiellement disponible.

Lire notre [article](#) sur ce sujet.

Rapport du PNUE : Estimation des coûts annuels de l'adaptation d'ici 2030 - entre 160 et 340 Md\$

Le 2 novembre 2023, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a publié son rapport annuel sur l'adaptation [Adaptation Gap Report](#) (à l'instar de son rapport annuel sur les émissions de GES, [Emissions Gap Report](#)). Ce rapport évalue l'écart entre les efforts consentis par les Etats pour s'adapter au dérèglement climatique (dont les flux de financement fournis par les pays industrialisés aux pays en développement) et les besoins réels nécessaires des pays en développement pour y faire face. Parmi ses conclusions :

- l'estimation des coûts actualisés de l'adaptation pour les pays en développement se situe dans une fourchette centrale plausible **entre 215 à 387 milliards de dollars (Md\$) par an** au cours de la décennie 2021-2030 ;
- les besoins de financement pour l'adaptation des pays en développement sont **10 à 18 fois plus importants** que les flux de financement public international en 2021, soit en hausse de plus de 50% par rapport à la fourchette d'estimation précédente (flux de financement international en 2020 estimés à 5 à 10 inférieurs aux besoins réels, voir p.32 de notre [dossier de fond sur la COP-27](#))
- les flux publics multilatéraux et bilatéraux de financement de l'adaptation vers les pays en développement ont diminué de 15% pour atteindre environ **21 Md\$ en 2021**. Cette baisse, jugée inquiétante par le PNUE, intervient malgré l'objectif fixé en novembre 2021 de doubler le soutien financier à l'adaptation en 2019 pour atteindre

environ 40 Md\$ par an d'ici à 2025 (dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat, adopté lors de la CMA-3, [décision 1/CMA.3](#), §18) ;

- en raison de l'augmentation des besoins de financement de l'adaptation et de l'affaiblissement des flux, l'estimation du déficit actuel de financement de l'adaptation est désormais comprise entre 194 et 366 Md\$ par an.

Voir [rapport intégral](#) | [synthèse](#) | [messages clés](#).

Enfin, selon le Secrétaire général de l'OCDE, Matthias Cormann, d'ici 2025, il est estimé que les pays en développement auront des besoins d'investissements liés à l'action climat d'environ 1 000 Md\$, et que ce chiffre passera à environ 2 400 Md\$ par an entre 2026 et 2030 (source : *avant-propos du 6^e bilan de l'OCDE*, publié le 16 novembre 2023).

Financement climat : source de vives tensions lors des COP

Rappelons enfin que le financement des actions climat des pays en développement par les pays industrialisés constitue le "nerf de la guerre" des négociations au sein de la CCNUCC et surtout une source fréquente de vives tensions diplomatiques et de blocage lors de celles-ci depuis de nombreuses années. La non-atteinte de l'objectif des 100 Md\$ à son échéance initiale de 2020 a eu pour conséquence d'entamer la confiance des pays en développement vis-à-vis des pays industrialisés et de freiner les progrès dans les autres axes de négociation (notamment l'atténuation). Pour rétablir la confiance entre les pays du Sud et les pays du Nord, ces derniers devraient faire preuve d'efforts renforcés pour accroître le financement climat public et privé et ce, sous forme de dons (subventions) plutôt que des prêts pour ne pas alourdir davantage le fardeau de la dette des pays bénéficiaires.

Le financement climat joue également un rôle crucial dans le renforcement de l'ambition des pays en développement. Ceux-ci ne manqueront pas de soulever, lors de la COP-28, les résultats du bilan 2021 de l'OCDE et notamment le déséquilibre persistant entre atténuation et adaptation, et de critiquer vivement le manque d'ambition des pays industrialisés en termes de financement climat.

Publications complémentaires

Deux rapports complémentaires, également publiés le 16 novembre 2023, par l'OCDE, analysent en détail les défis à relever pour accroître le financement de l'adaptation et les financements privés mobilisés, ainsi que les opportunités qui s'offrent en la matière :

- [Augmenter le financement de l'adaptation dans les pays en développement](#),
- [Augmenter la mobilisation du financement privé pour l'action climatique dans les pays en développement](#)

A noter que ces deux rapports complémentaires ne sont pas en accès libre.

En savoir plus

Tendances agrégées du financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2021, OCDE, 16 novembre 2023 :

Version [française](#) et [anglaise](#) du rapport (en accès libre)

Communiqué en [français](#) et en [anglais](#).

L'objectif des 100 milliards de \$

Historique

Lors de la COP-15 (2009 à Copenhague), les pays industrialisés s'étaient mis d'accord sur un objectif collectif : ils s'étaient engagés à mobiliser et à fournir, avant 2020, 100 milliards de \$ US par an, à partir de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, pour répondre aux besoins des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation. Cet engagement avait été inscrit dans le paragraphe 8 de l'Accord de Copenhague ([décision 2/CP.15](#)) et formalisé dans le cadre des Accords de Cancún adoptés lors de la COP-16 (2010) et plus précisément au paragraphe 98 de la [décision 1/CP.16](#). Une part appréciable de ce financement doit être acheminée via le Fonds vert [de

Copenhague] pour le climat ([Green Climate Fund](#) ou GCF), établi également par l'Accord de Copenhague (paragraphe 10).

Lors de la COP-21 (2015 à Paris), l'objectif collectif avait été réitéré et prolongé jusqu'en 2025 (cf. paragraphe 53 de la [décision 1/CP.21](#) accompagnant l'Accord de Paris). Au titre de l'article 9 paragraphe 4 de l'[Accord de Paris](#), les Parties doivent viser à parvenir à un équilibre dans le financement climat entre les deux volets de l'action climat (atténuation et adaptation).

Pour les pays en développement, la concrétisation intégrale de l'engagement des 100 milliards de \$ par les pays industrialisés est considérée comme une condition *sine qua non* pour rétablir la confiance entre les deux catégories de pays. Ainsi, le dossier financement climat constitue depuis plus de 10 ans une véritable pierre d'achoppement des négociations climat dans le cadre de la CCNUCC. Même si les experts s'accordent à reconnaître que les besoins financiers réels des pays en développement sont bien plus élevés que 100 Md\$ par an, cet objectif sert surtout à démontrer un principe de solidarité qui constitue la clé d'un engagement collectif à agir. La Présidence britannique de la COP-26 citait le chiffre de « plusieurs milliers de milliards de \$ » qui sont nécessaires pour subvenir aux besoins des pays en développement pour lutter contre le dérèglement climatique (source : [Programme de la Présidence britannique](#), p.8).

Les rapports d'évaluation précédents de l'OCDE

L'OCDE a publié précédemment plusieurs rapports sur le thème financement climat :

- 7 octobre 2015 : le premier [rapport sur le financement climat en 2013-2014](#) au regard de l'objectif des 100 milliards de \$ ([voir p.36 de notre dossier de fond sur la COP-21](#)),
- 29 novembre 2018 : [1^{er} rapport d'évaluation](#) des flux financiers publics des pays industrialisés vers les pays en développement sur la période 2013-2017 ([voir p.43 de notre dossier de fond sur la COP-24](#)),
- 13 septembre 2019 : [2^e rapport d'évaluation](#) de la mise en œuvre de l'objectif des 100 milliards de \$ (couvrant la période 2013-2017),
- 6 novembre 2020 : [3^e rapport d'évaluation](#) de la mise en œuvre de l'objectif des 100 milliards de \$ (couvrant la période 2013-2018).
- 17 septembre 2021 : [4^e rapport d'évaluation](#) de la mise en œuvre de l'objectif des 100 milliards de \$ (couvrant la période 2013-2019).
- 29 juillet 2022 : [5^e rapport d'évaluation](#) de la mise en œuvre de l'objectif des 100 milliards de \$ (couvrant la période 2013-2020). Ce rapport présente les chiffres définitifs pour 2020, année cible de l'objectif.

En 2020, le financement climat total fourni et mobilisé par les pays développés pour les pays en développement n'a pas atteint 100 Md\$ mais s'est élevé à 83,3 Md\$. L'OCDE pointe très clairement un écart de 16,7 Md\$ entre le résultat 2020 et l'objectif 2020 de 100 Md\$, lequel n'a donc pas été atteint à son échéance.

Le plan de mise en œuvre pour accélérer la réalisation de l'objectif 2020

Lors de la [réunion ministérielle informelle à Londres](#), convoquée les 25-26 juillet 2021 par la Présidence britannique de la COP-26, celle-ci a mandaté Jochen Flasbarth, alors Secrétaire d'État à l'Environnement de l'Allemagne, et Jonathan Wilkinson, alors Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, pour établir un plan clarifiant la façon dont les pays développés pourraient collectivement intensifier leurs efforts pour atteindre l'objectif des 100 Md \$ par an jusqu'en 2025. Cette démarche a été jugée très importante pour regagner la confiance des pays en développement, pays bénéficiaires du soutien international.

Résultat : le 25 octobre 2021, la Présidence britannique de la COP-26 a publié un [plan de mise en œuvre](#) (*delivery plan*) établi par MM. Flasbarth et Wilkinson conformément à leur mandat. Ce plan clarifie « *quand et comment les pays développés atteindront l'objectif des 100 Md \$* ». Le plan s'appuie sur des scénarios prospectifs du financement climat fourni par les pays développés sur la période 2021-2025, élaborés par l'OCDE et publiés le 25 octobre 2021 dans une [note](#)

[technique](#). Ces scénarios montrent que, si les engagements annoncés par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux sont respectés, cet objectif [des 100 Md \$] devrait être atteint en 2023 et surpassé dans la période jusqu'à 2025. Sur cette base, l'analyse des deux Ministres « *fournit la confiance que l'objectif serait atteint en 2023* », soit trois ans après son échéance et 13 ans après avoir été fixé.

Rapport d'étape de ce plan de mise en œuvre : le 28 octobre 2022, le Ministère canadien de l'environnement et du changement climatique et le Ministère allemand de l'Environnement ont [publié](#) un rapport d'étape ([progress report](#)). Le rapport conclut entre autres que bien que des progrès significatifs aient été réalisés depuis le lancement du Plan de mise en œuvre du financement climat en amont de la COP-

26, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour améliorer l'ampleur, l'efficacité et l'accès au financement climat, et pour atteindre l'objectif de 100 Md\$. Le rapport d'étape visait à contribuer à faire avancer le débat lors de la COP-27 et au-delà, alors que l'attention se porte d'ores et déjà sur l'objectif post-2025 pour le financement du climat.

Enfin, dans une [lettre ouverte](#) des deux Ministres actuels de l'Environnement de l'Allemagne et du Canada (respectivement Jennifer Morgan et Stephen Guilbeault) en date du 15 septembre 2023, ceux-ci se sont montrés confiants que l'objectif sera **atteint cette année**, soit avec trois ans de retard.

[Article](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris | [Fiscalité, coûts et économie](#)

POLLUTION DE L'AIR

NATIONAL

9^e journée nationale de la qualité de l'air

Publié sur citepa.org le 12/10/2023 | n° 2023_10_b01

La [9^e édition](#) de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA) aura lieu samedi 14 octobre 2023. Un appel à projets avait été [lancé](#) le 19 juin 2023, pour des projets devant se mener **entre le 9 et le 18 octobre 2023**. Les projets ayant lieu entre ces dates peuvent ainsi être inscrits sur la [plateforme dédiée](#) du MTE.

Objectifs de la JNQA

Depuis 2015, le Ministère chargé de l'Environnement (en l'occurrence le MTE aujourd'hui) organise chaque année une Journée nationale de la qualité de l'air (JNQA).

L'objectif de la JNQA est de sensibiliser tous les acteurs (citoyens, collectivités, associations, entreprises...) autour des enjeux de la qualité de l'air, en renforçant ainsi la mobilisation individuelle et collective. La JNQA vise à inciter tous ces acteurs à organiser des événements (conférences, webinaires, portes ouvertes, expositions,

[Brève](#) | [France](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Pollution & Qualité de l'air](#) | [Collectivités et Territoires](#) | [Santé](#) | [Particules](#) | [Pics de pollution](#)

expérimentations, animations, jeux...) pour valoriser les bonnes pratiques, les solutions et les initiatives locales qui contribuent à la réduction des émissions de polluants dans tous les secteurs ([lire notre article sur la 8^e JNQA](#), le 14 octobre 2022).

En savoir plus

- [page](#) du site du MTE consacrées à la JNQA 2023
- [plateforme](#) du MTE pour les inscriptions des projets
- [flyer](#) du MTE
- [brochure pédagogique du MTE](#)
- [brochure du MTE à destination des collectivités](#)
- [section consacrée à la JNQA](#) sur le site du MTE

Modes de déplacement moins émetteurs : le MTE et l'Ademe ont lancé une campagne de sensibilisation

Publié sur citepa.org le 30/10/2023 | n° 2023_10_b04

A l'occasion de la 9^e Journée nationale de la qualité de l'air (JNQA), qui a eu lieu le 14 octobre 2023 ([lire notre brève](#)), le Ministère de la Transition écologique et l'Ademe ont lancé la campagne « *Changeons d'air, changeons de mobilités* ». À destination du grand public et des collectivités locales, cette campagne vise à sensibiliser les Français à la contribution de leurs déplacements en voiture à la pollution de l'air, ainsi qu'aux bénéfices des mobilités alternatives sur la qualité de l'air. Elle vise surtout à encourager le recours à des mobilités alternatives par rapport à l'usage individuel de la voiture (pratique appelée également « [autosolisme](#) »). Pour y parvenir, cette nouvelle campagne est diffusée pendant trois semaines en radio, en presse, sur le web et dans les salles d'attente des cabinets médicaux. Elle porte cinq messages prioritaires :

- la qualité de l'air, la mobilité et la santé ;
- la mobilité active pour les courts trajets ;
- les déplacements collectifs et partagés pour les trajets du quotidien ;
- les aides financières pour l'acquisition ou la location de véhicules peu polluants ;
- les vignettes Crit'Air ([lire notre brève](#)) et les zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m - [lire notre dernier article sur les ZFE-m](#)).

Cette campagne s'adresse au grand public et accompagne également les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière de mobilité, dont la mise en place des ZFE-m.

La campagne est redirigée vers la première version du [portail national](#), portail ouvert à tous les usagers (citoyens, entreprises, collectivités) souhaitant s'informer sur les règles de la ZFE-m et

les aides et autres accompagnements disponibles sur leur territoire.

Enfin, un kit de communication à destination des collectivités sera également disponible, afin de leur permettre de personnaliser les contenus de la campagne aux enjeux locaux et de s'approprier et diffuser les messages sur leur territoire.

Le MTE rappelle les mobilités moins émettrices et ayant moins d'impact sur la santé publique :

- pour les trajets du quotidien, opter pour le vélo, ou encore la marche, qui sont plus économiques, écologiques, meilleurs pour la santé, rapides et pratiques en ville, quand le trajet le permet ;
- pour les trajets du quotidien, préférer les transports en commun ou le covoiturage à la voiture individuelle, quand le trajet le permet. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance peuvent recevoir une prime de 100 € via les plateformes de covoiturage éligibles ;
- une autre solution est l'autopartage pour mutualiser les coûts et pour plus de flexibilité ;
- acheter un véhicule moins émetteur grâce aux dispositifs d'aides proposés par l'État, cumulables avec les aides des collectivités : la prime à la conversion ou auetrofit électrique (augmentées en ZFE), le prêt à taux zéro, le microcrédit véhicules propres, le bonus écologique, etc.

Enfin, l'Ademe souligne que les bénéfices d'une évolution profonde des habitudes de déplacement ne se limitent pas qu'à la seule amélioration de la qualité de l'air. Elle cite également les deux principaux bénéfices connexes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

Quelques chiffres clés

L'usage individuel de la voiture représente les trois-quarts des trajets domicile/travail.

40% des trajets quotidiens effectués en voiture font moins de 3km. Ces trajets sont 2 fois plus émetteurs de polluants qu'un trajet de plus grande distance, du fait d'une surconsommation de carburant à moteur froid ou encore d'arrêts et redémarrages fréquents.

Pour un trajet domicile-travail de 10km, le coût annuel moyen est de 1 000€ en voiture alors qu'il est de 300€ en bus.

900 000 Français ont déjà adopté la pratique du covoiturage pour leurs trajets domicile - travail.

Source : [Ademe](#), 18 octobre 2023.

En savoir plus

[Communiqué](#) de l'Ademe

[Foire aux questions](#) (FAQ) sur les ZFE-m (sur le [portail national](#))

[Brève](#) | [France](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Pollution & Qualité de l'air](#) | [Outils et plans politiques](#) | [Collectivités et Territoires](#) | [Santé](#) | [Particules](#) | [Pics de pollution](#) | [Transport routier](#)

INTERNATIONAL**7 septembre : 4^e édition de la Journée internationale de l'air pur**

Publié sur citepa.org le 07/09/2023 | n° 2023_09_b01

Aujourd'hui, le 7 septembre est la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus. Elle vise à sensibiliser les citoyens du monde entier sur les enjeux de la pollution de l'air et de la santé publique, ainsi que sur les solutions et mesures à mettre en place pour améliorer la qualité de l'air tant extérieur qu'intérieur.

Cette Journée a été mise en place par l'ONU en 2020 suite à une [résolution](#) adoptée par son Assemblée générale le 19 décembre 2019 qui a décidé de proclamer le 7 septembre Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus. Elle est organisée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Dans le cadre de cette Journée, tous les États membres de l'ONU, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes, sont invités à poursuivre leurs efforts pour renforcer la coopération internationale afin d'aider l'ensemble des pays à améliorer la qualité de l'air. Les États, les collectivités, les ONG et les citoyens peuvent inscrire sur une [plateforme dédiée](#) les événements de sensibilisation qu'ils organisent pour marquer la Journée ([voir liste des événements inscrits pour cette 4^e Journée](#)).

Le thème de cette quatrième édition de la Journée est « **Ensemble pour un air pur** » et vise à souligner qu'il est urgent d'établir des partenariats plus solides, d'accroître les investissements et de partager les responsabilités pour venir à bout de la pollution atmosphérique. L'ONU souligne que compte tenu de la nature transfrontalière de la pollution atmosphérique, l'ensemble des parties prenantes sont responsables de préserver l'atmosphère terrestre et de veiller à ce que chaque citoyen respire un air sain. La coopération entre pays, territoires et différents secteurs contribuera à réduire la pollution atmosphérique, à renforcer les politiques publiques et à mobiliser des fonds et des investissements en faveur de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

A l'occasion de la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) a publié, le 6 septembre 2023, le [troisième numéro](#) de son bulletin annuel sur la qualité de l'air et le climat ([Air Quality and Climate Bulletin](#)). Ce nouveau numéro met l'accent sur les vagues de chaleur pour attirer l'attention sur le fait que ce ne sont pas seulement les températures élevées qui constituent un danger, mais aussi les effets de la pollution qui en résulte, souvent négligés mais tout aussi pernicieux.

Journée nationale de la qualité de l'air en France

Depuis 2015, le Ministère chargé de l'Environnement (en l'occurrence le MTE) organise chaque année une Journée nationale de la qualité de l'air (JNQA). La 9^e édition aura lieu le 14 octobre 2023. Les projets ayant lieu entre le 9 et le 18 octobre 2023 peuvent être inscrits sur la [plateforme dédiée](#) du MTE. [Voir aussi section consacrée à la JNQA sur le site du MTE](#).

L'objectif de la JNQA est de sensibiliser tous les acteurs (citoyens, collectivités, associations, entreprises...) autour des enjeux de la qualité de l'air, en renforçant ainsi la mobilisation individuelle et collective. La JNQA vise à inciter tous ces acteurs à organiser des événements (conférences, webinaires, portes ouvertes, expositions, expérimentations, animations, jeux...) pour valoriser les bonnes pratiques, les solutions et les initiatives locales qui contribuent à la réduction des émissions de polluants dans tous les secteurs ([lire notre article sur la 8^e JNQA, le 14 octobre 2022](#)).

En savoir plus

[Communiqué](#) de l'ONU

[Communiqué](#) du PNUE

[Annonce](#) de la Journée sur le site du PNUE

[Communiqué](#) de l'OMM

[Brève](#) | [International](#) | [Connaissances et données / Science](#) | [Politique, gouvernance, réglementation](#) | [Pollution & Qualité de l'air](#) | [Collectivités et Territoires](#) | [Santé](#) | [Particules](#) | [Pics de pollution](#)